

COMMUNE	DOCUMENTS DU PLU CONCERNES	THEME	ORIGINE DE LA DEMANDE	NATURE DE L'AJUSTEMENT
AMBARES	Orientation d'aménagement G13	Principe de liaison	observation enquête publique - avis commission d'enquête - avis ville d'Ambares	Suppression d'un principe de liaison dans l'orientation d'aménagement G13
BLANQUEFORT	Règlement L 123-1-7	Protection L 123-1-7	ville de Blanquefort	Modification de la fiche L123-1-7 n° B2412 : écrire n°8 de la rue de Corn, au lieu de n°10.
BORDEAUX	Plan de zonage	Zonage	observation enquête publique - avis commission d'enquête -	Classement en UGESu, HT 21m, de la polyclinique Bordeaux nord
BORDEAUX	Plan de détail	Zonage	observation enquête publique - avis commission d'enquête -	Adaptation du plan de détail de la ZAC Ravésies pour intégrer le classement en UGESu, HT 21m, de la polyclinique de Bordeaux nord
BORDEAUX	Orientation d'aménagement B 31			Modification orientation d'aménagement Berge du Lac
BORDEAUX	Orientation d'aménagement B19			Modification orientation d'aménagement B19 La Bastide
BRUGES	Plans de zonage n° 29- liste des ER - Orientations d'aménagements G52 et E43	ER Voirie- Servitude de localisation	avis technique CUB	Suppression de l'ER T 1620 prévu pour la création d'une voie nouvelle entre la rue des Ecoles et l'allée de Chateaubriand. Inscription d'une servitude de localisation de voirie- Inscription d'un principe de liaison dans l'orientation d'aménagement G52 pour le secteur Ausone- Prise en compte des ces évolutions dans l'orientation d'aménagement E43 secteur Ausone.
BRUGES	Orientation d'aménagement E 43	Boisement	demande des riverains et avis de la commission d'enquête	Modification de l'orientation d'aménagement E43 secteur Ausone : rajout, de marges de recul plantées pour assurer des zones de transition. De plus, il est précisé que les typologies développeront des maisons de ville à l'interface des quartiers existants.
CARBON BLANC	Plans de zonage	SDS	ville de Carbon Blanc	Application de la règle relative aux secteurs de diversité sociale sur tous les secteurs multifonctionnels de la commune
GRADIGNAN	Plan de zonage Liste des SMS	SMS	ville de Gradignan	Fusion des SMS L192-1 et L192-6 (Le Brandier) avec un taux de logements locatifs conventionnés de 50 %
GRADIGNAN	Orientation d'aménagement C35	TCSP	ville de Gradignan	Modification de l'orientation d'aménagement C35 "Armature du réseau de transport en commun" : rajouter "en site propre" dans la légende après "hypothèse de développement du réseau des transport en commun"
GRADIGNAN	Orientation d'aménagement C35	TCSP	ville de Gradignan	Modification de l'orientation d'aménagement C35 "Armature du réseau de transport en commun" : rajouter un symbole P au sud de Gradignan, secteur du Pontet, en cohérence avec l'ER pour un parc de rabattement .
GRADIGNAN	Plan de zonage n° 44 - Liste des ER	ER super	avis technique CUB	L'ER 8.46 (aire de stationnement) est renommé 8.46a et 8.46b
GRADIGNAN	Orientation d'aménagement C34 et C35		ville de Gradignan	Mise en cohérence de la légende des orientations d'aménagement C34 et C36 avec celle de l'OA C35
GRADIGNAN	Rapport de présentation B3	Déplacements	avis technique CUB	Nouvelle formulation de la fiche relative aux sites d'intermodalité et déplacements (p78)

COMMUNE	DOCUMENTS DU PLU CONCERNES	THEME	ORIGINE DE LA DEMANDE	NATURE DE L'AJUSTEMENT
LORMONT	Plan de zonage	Servitude de localisation		Modification de la servitude de localisation voirie et de la servitude de localisation pour équipement scolaire dans le secteur de La Ramade
MERIGNAC	Orientation d'aménagement C35	TCSP		Modification de l'orientation d'aménagement C35 "Armature du réseau de transport en commun" : modification du tracé de l'extension de la ligne A à Mérignac
MERIGNAC	Plan de zonage	SDS	ville de Mérignac	Extension de la règle relative aux secteurs de diversité sociale sur tous les secteurs multifonctionnels intrarocade de la commune
MERIGNAC	Règlement L 123-1-7	Protection L 123-1-7ème	Association Coquelicot et avis de la commission d'enquête	Actualisation de la fiche L 123-1-7e P 2205 pour secteur Jean XXIII conformément à l'avis de la commission d'enquête.
PAREMPUYRE	Orientation d'aménagement C43	Taille opération	ville de Parempuyre	Modification de l'orientation d'aménagement G43, Bois de Lartigue : seuil pour engager une opération ramené à 1 ha
PESSAC	Liste des ER	ER voirie	observation enquête publique	Rectification du libellé de l'emplacement réservé T 5009
PESSAC	Plan de zonage - Liste des ER	ER voirie	ville de Pessac	Modification de l'emplacement réservé de voirie secteur Champion Alouette
PESSAC	Plan de zonage	Zonage	ville de Pessac	Ajustement de la zone constructible dans le secteur du Champion de l'Alouette
PESSAC	Plan de zonage	SDS	ville de Pessac	Modification des secteurs soumis à la règle de la diversité sociale : suppression sur les secteur du bourg de Toctoucau, sur les secteurs UP des rues du Blayais et Fougnet, sur les franges urbaines du bois des sources du Peugue - inscription sur le secteur Magonty-Poudrière et sur le secteur situé entre les centres hospitaliers de Xavier Arnoz et de Haut Levêque.
PESSAC	Plan de zonage - Liste des ER	ER super	ville de Pessac	Le projet de création d'un ER pour un bassin de retenue des eaux pluviales dans le secteur de Toctoucau figurait toujours dans le dossier alors que projet est abandonné par la CUB. Suppression de l'ER 7P5 (bassin d'étalement) dessiné par erreur dans le dossier d'enquête publique.
ST MEDARD	Plan de zonage -Liste des ER	SMS	avis technique CUB	Fusion de SMS : les SMS présentées à l'enquête publique sous les références L449-7 et L 449-8 deviennent L 449-7 - les SMS présentées à l'enquête publique sous les références L 449-9 et L 449-10 deviennent L 449-8
LE TAILLAN	Plan de zonage -Liste des ER	SMS	avis technique CUB	Renumérotation de SMS : L 519-11 pour Braude 1 (au lieu de ch de Geles) - L 519-12 pour Braude 2 (au lieu de Peyreyres) - L 519-15 pour Peyreyres (au lieu de Bourdieu 2) - L 519-17 pour Bourdieu 2 (au lieu de Bourdieu 3)

COMMUNE	DOCUMENTS DU PLU CONCERNES	THEME	ORIGINE DE LA DEMANDE	NATURE DE L'AJUSTEMENT
CUB	Règlement pièces écrites			Règles et définitions communes à toutes les zones: modification du paragraphe sur la réalisation des voiries à terme et des voies en impasse : " ...Dans les zones couvertes par une Orientation d'Aménagement : Les voies en impasse provisoires sont provisoirement autorisées sans condition de longueur. Il convient dans ce cas : de prévoir leur prolongement en respect, le cas échéant , des orientations d'aménagement , de prévoir la réaffectation à terme de l'aire de manoeuvre provisoire qui doit se situer en limite du terrain d'assiette du projet et présenter les mêmes caractéristiques que celles fixées à l'alinéa suivant t. En cas d'impossibilité de réaliser un maillage à terme , il peut ..."
CUB	Règlement pièces écrites			Règles et définitions communes à toutes les zones: modification de la règle dérogatoire pour les petites constructions, type abri de jardin : "Elles ne s'appliquent pas non plus à une construction inférieure ou égale à 10m ² et inférieure ou égale à 2,50m de hauteur totale. "
CUB	Règlement pièces écrites			Règles et définitions communes à toutes les zones: modification d'une règle dérogatoire pour les petites constructions, type abri de jardin : "Les règles d'implantation ne s'appliquent pas non plus à une construction inférieure ou égale à 10m ² et inférieure ou égale à 2,50m de hauteur totale."
CUB	Règlement pièces écrites			Règles et définitions communes à toutes les zones: ajout d'un au titre " emprise au sol des constructions "
CUB	Règlement pièces écrites			Règles et définitions communes à toutes les zones: mise à jour suite à la réforme des permis de construire : " En application de l'article L421-3 du code de l'urbanisme, les dispositions du présent article s'appliquent également aux travaux ou constructions qui ne sont pas soumis à l'obtention d'une autorisation prévue à l'article L421-1 du même code dans les conditions prévues ci après "
CUB	Règlement pièces écrites			Règles et définitions communes à toutes les zones: mise à jour des articles suite à réforme des permis de construire : " L421-3 et R111-4 L123-1-3 "
CUB	Règlement pièces écrites			Règles et définitions communes à toutes les zones: mise à jour des articles suite à réforme des permis de construire : " L421-3 L111-6-1 "
CUB	Règlement pièces écrites			Règles et définitions communes à toutes les zones: précision de la règle de ratio pour les normes de stationnement dans les règles communes et non plus zone par zone. "Dés lors que la norme de stationnement est exprimée par tranche (xplaces/y m² de SHON), le calcul s'effectue pour chaque tranche, ..."

COMMUNE	DOCUMENTS DU PLU CONCERNES	THEME	ORIGINE DE LA DEMANDE	NATURE DE L'AJUSTEMENT
CUB	Règlement pièces écrites			Règles et définitions communes à toutes les zones: mise à jour des articles suite à réforme des permis de construire : " L424-3-L123-1-2 "
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UC: ajout de la règle concernant les petites constructions dans le paragraphe A.1.2 : "... Aucune construction nouvelle n'est admise dans la bande B, excepté les aires de jeux ou de loisir non couvertes, et les piscines, et une construction inférieure ou égale à 10m² et inférieure ou égale à 2,50m de hauteur totale "
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UC: emprise au sol non réglementée " et pour une construction inférieure ou égale à 10m² et inférieure ou égale à 2,50m de hauteur totale. "
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UC, article 12 : Ajout du secteur UCv+3 dans les tableaux Habitat, Hébergement hôtelier
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UC: suppression de la phrase " le ratio est établi par tranche de m² SHON " pour les Bureaux, liée à la modification des règles générales art 12
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UC, article 12 : Ajout du secteur UCv+3 pour les Bureaux et les commerces
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UC, article 12 : Ajout du secteur UCv+3 dans le tableau pour l'artisanat et activités ne relevant pas des autres destinations
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UC: suppression de la phrase " le ratio est établi par tranche de m² SHON " pour les Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UC, article 12 : Ajout du secteur UCv+3 dans le tableau pour les entrepôts
CUB	Règlement pièces écrites			Zone Ucm: suppression de la phrase " le ratio est établi par tranche de m² SHON " pour les Bureaux et les Entrepôts liée à la modification des règles générales art 12
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UM : Précision des règles d'implantation dans la bande C pour les secteurs UMv, UMv+, UMe et UMep : " Les constructions nouvelles sont interdites dans la bande C, hormis les piscines et une construction inférieure ou égale à 10m² (et inférieure ou égale à 2,50m de hauteur totale) "
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UM : Précision des règles d'implantation dans la bande C pour les secteurs UMe+ et UMep+ : " Les constructions nouvelles sont interdites excepté les piscines et une construction inférieure ou égale à 10m² et inférieure ou égale à 2,50m de hauteur totale dans le cas ou cela permet de préserver des végétaux intéressants dans la bande B"

COMMUNE	DOCUMENTS DU PLU CONCERNES	THEME	ORIGINE DE LA DEMANDE	NATURE DE L'AJUSTEMENT
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UM: remplacement du libellé "emprise au sol de 100%" par "non réglementé" dans la bande A, et dans la bande C : " non réglementé pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif existantes et pour une construction inférieure ou égale à 10m² et inférieure ou égale à 2,50m de hauteur totale ".
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UM: suppression de la phrase " le ratio est établi par tranche de m² SHON " pour les Bureaux, les Commerces, les Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UD: ajout de précision dans le paragraphe A,1,2 : "les constructions non attenantes aux limites séparatives implantées suivant les dispositions Schem 6&7/2 ainsi que les constructions implantées suivant les dispositions Schéma 6&7/3 .. "
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UD: suppression de la phrase " le ratio est établi par tranche de m² SHON " pour les Bureaux, les Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UP: complément à la réécriture de la règle relative aux constructions existant à la date d'approbation du PLU. Pour les constructions déjà établies sur plus d'une limite séparative, une extension est autorisée si elle n'augmente pas le linéaire de façade latérale "
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UP: Suppression de la phrase " le ratio est établi par tranche de m² SHON " pour les Bureaux et Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UH: suppression de la phrase " le ratio est établi par tranche de m² SHON " pour les Bureaux, les Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UE: suppression de la phrase " le ratio est établi par tranche de m² SHON " pour les Bureaux, les Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UI: suppression de la phrase " le ratio est établi par tranche de m² SHON " pour les Bureaux, Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UGES: précision de la prescription concernant les campings : "l'aménagement des terrains de camping et destinés à l'accueil des campeurs, des caravanes, les parcs résidentiels de loisirs exploités sous régime hôtelier et leurs équipements annexes dès lors qu'ils sont compatibles avec le caractère de la zone".
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UGES: mise à jour des articles suite à la réforme des permis de construire : " L421-3 et R111-4 L123-1-3"

COMMUNE	DOCUMENTS DU PLU CONCERNES	THEME	ORIGINE DE LA DEMANDE	NATURE DE L'AJUSTEMENT
CUB	Règlement pièces écrites			Zone UGES: Suppression de la phrase " le ratio est établi par tranche de m² SHON " pour les Bureaux, Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12

ANNEXE II à la délibération d'approbation de la 1ère modification du PLU

1ère MODIFICATION DU PLU-AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE NON SUIVIS

Remarque liminaire : En page 10 de son rapport, la commission d'enquête a précisé que "*Bien que de nombreuses demandes ne relèvent pas d'une procédure de modification, et pourraient donc formellement être considérées comme hors de l'objet de la présente enquête, la commission n'a pas cru devoir les rejeter sans examen, considérant qu'il n'y aurait que des avantages à ce qu'elles puissent être examinées à l'occasion de la prochaine révision du PLU*".

La Communauté Urbaine de Bordeaux précise pour sa part que toute observation ne portant pas sur une proposition de modification présentée dans l'enquête publique n'a pu légalement être reprise dans la présente procédure.

OBSERVATIONS PORTANT SUR DES POINTS DE LA MODIFICATION SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE				
COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
AMBARES	ZONAGE	Obs n° 27 registre CUB - Aquitanis : ZAC Centre ville Ambares : secteur D : uniformiser le zonage îlot E1 (UCv) dans la continuité de l'îlot D1	Avis favorable	Le zonage de l'îlot D1 ayant été modifié lors de cette procédure, l'observation ne pouvait être suivie d'effet.
ARTIGUES	SMS	Obs n° 10 registre Artigues - M. Colombani : refuse l'obligation de 50 % de SHON consacrée aux logements sociaux imposée aux zones classées en AU et situées sur les terres du château La Fleur, lieu-dit Beaudette.	<p>Une incompréhension existe dans ce projet, où le propriétaire en contact avec la mairie avance sur un projet d'activité hôtelière haut de gamme, et la mairie part sur un projet de logements où 50 % de la SHON devra être destinée à du locatif conventionné... On peut constater deux choses : cette zone est relativement éloignée du centre et donc moins adaptée qu'un terrain plus proche du bourg pour de l'habitat conventionné ; le château, protégé par l'article L 123-1-7° notamment, ainsi que son parc, ne semble pas être le lieu le plus adapté à de l'habitat en secteur pavillonnaire de moyenne densité. La CE souhaite qu'une solution puisse être trouvée qui tienne compte des intérêts de chacun.</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH un certain nombre d'emplacement réservés a été inscrit au titre de l'article L123-2-b du code de l'urbanisme pour y développer des programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale (SMS).</p> <p>Toutes les zones AU/UPm ont fait l'objet d'une inscription en servitude de mixité sociale à 50 %. Le site de Beaudette est desservi à proximité par les transports en commun et le boulevard de Feydeau a été réaménagé avec notamment une piste cyclable permettant de rejoindre le centre de la commune. A noter que la commune d'Artigues-près-Bordeaux est très en-deça des critères fixés par l'article 55 de la loi SRU. Aucun projet d'aménagement hôtelier abouti et cohérent accompagné d'une étude de faisabilité n'a été discuté à ce jour avec la Municipalité.</p>

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
ARTIGUES	SMS	<p>Obs n° 9 registre Artigues - M. Boursaud : opposé à l'inscription d'une SMS à 50 % de logements sociaux sur la parcelle autour du château "Le Gay" car a déjà un projet nécessaire à la survie de son exploitation viticole.</p>	<p>M. Boursaud est venu accompagné de M. Colombani pour aborder un tout autre problème du dossier. Ils sont, semble-t-il, en lien régulier avec la mairie pour finaliser un projet notamment sur cette parcelle "Le Gay". Ils sont repartis, surpris de voir que la mairie prévoyait 50 % de logements sociaux sur la zone 1AU. La commune est en déficit de logements conventionnés. Ainsi, toutes les zones 1AU (à urbaniser) le seront avec un taux d'au moins 50 % de logements conventionnés sans distinction les unes par rapport aux autres. Cela permettra d'avoisiner les 20 % requis. M. Boursaud compte sur l'urbanisation de ses parcelles pour assainir financièrement son exploitation viticole. La CE souhaite qu'une solution puisse être trouvée entre M. Boursaud et les services de la mairie, qui tiennent compte des intérêts de chacun.</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH un certain nombre d'emplacement réservés a été inscrit au titre de l'article L123-2-b du code de l'urbanisme pour y développer des programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale (SMS). Toutes les zones AU/UPm ont fait l'objet d'une inscription en servitude de mixité sociale à 50 %. Le site de Beaudette est desservi à proximité par les transports en commun et le boulevard de Feydeau a été réaménagé avec notamment une piste cyclable permettant de rejoindre le centre de la commune. A noter que la commune d'Artigues-près-Bordeaux est très en-deça des critères fixés par l'article 55 de la loi SRU. Aucun projet d'aménagement hôtelier abouti et cohérent accompagné d'une étude de faisabilité n'a été discuté à ce jour avec la Municipalité.</p>

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
ARTIGUES	Servitude de localisation voirie	<p>Obs n° 12 registre Artigues - Ass Vallon de Pinsan : ne contestent pas la construction de logements sur la commune. Contestent le schéma d'accès et de circulation proposé pour le secteur de l'av de Pinsan et notamment le projet de voirie sur la parcelle BB 214 qui apporterait des nuisances aux riverains, ne répond pas aux besoins des populations handicapées (pente de + de 10 %), engendrerait un risque concernant l'afflux des eaux pluviales. Propose un accès à la parcelle BB 339 par la parcelle BB 349. La parcelle BB 339 se trouve enclavée du fait du partage de la BB 179. Rappelle les articles 683 et 684 du code civil relatifs à l'enclavement de parcelles.</p>	<p>La parcelle BB339 se retrouve enclavée. En effet le projet de logements ("Villa Marion") qui vient de s'achever sur la parcelle BB338, n'a pas prévu de passage permettant la sortie de la parcelle BB339 (même propriétaire). Une incertitude persiste sur l'existence ou non de la servitude de passage qui existerait dans le prolongement de la rue des Abeilles. Dans le doute, la mairie propose de poursuivre cette dernière (qui est en impasse sur plus de 100 mètres de long). En effet, la ville d'Artigues manque de logements locatifs conventionnés. Ce lot verrait la construction d'une dizaine de logements. La commission estime qu'il s'agit d'un problème difficile ; elle recommande que toutes les solutions soient examinées avec la plus grande attention.</p>	<p>Après vérification, la servitude de passage existe bien. L'instauration d'une servitude de localisation pour voirie conforte la liaison et préfigure un maillage à terme, au moins en circulation douce, conformément aux orientations du PLU.</p>
BLANQUEFORT	ER voirie	<p>Obs n° 19 et 20 registre CUB - Chambre d'agriculture et FDSEA - Obs n° 58 registre Blanquefort - FDSEA : Les emplacements réservés P 54 et 55 pour la déviation de caychac coupent en deux la zone A3, zone viticole sanctuarisée, ce qui pénalise les exploitations. Propose la modification de l'ER P 55 selon un autre tracé.</p>	<p>Bien qu'il propose un nouveau tracé de cet ER, le présent projet de modification ne crée pas une situation nouvelle ; le tracé adopté par le PLU en 2006 passait déjà, en effet, au travers de la zone N3 concernée. Cela étant, dès lors que celle-ci est classée espace majeur par le SDAU, il convient d'éviter autant que possible d'y porter atteinte. Il y a donc lieu d'examiner avec soin tous les aspects en faveur et en défaveur du tracé prévu et de l'alternative proposée, afin de dégager la solution la meilleure pour la préservation de l'environnement en général et de l'espace viticole sanctuarisé en particulier, et d'explicitier la décision qui sera prise à cet égard.</p>	<p>Les ER P54 et P55 ont été inscrits au POS en 1996 lors de la 12ème modification. La présente modification du tracé des opérations P54 et P55 ne concerne pas le secteur de la zone sanctuarisée viticole. Il respecte, de plus, l'inscription au Schéma Directeur approuvé par le SYSDAU le 26/09/2001. Le tracé prévu s'inscrit dans la continuité du POS de 1996, il n'est pas incompatible avec les orientations du Schéma Directeur. Une étude d'impact sera réalisée au moment de la mise en œuvre du projet.</p>

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
BORDEAUX	ZONAGE	Obs n° 5 registre Bordeaux Bastide - Ass Cap Bastide : demandent le classement en N3 de la friche industrielle de la vinaigrerie Tête Noire en application du projet Fortier/Desvigne. Traiter cette zone comme le secteur N3 constituant le futur parc des Angéliques.	Demande signalée, afin que soit vérifiée la cohérence du zonage avec les directives citées.	Le dessin du parc imaginé par M. DESVIGNE au sud du quai de Queyries n'a pas été formalisé au P.L.U. car il s'agit d'une intention qui nécessite d'être précisé en fonction des différentes opérations d'aménagement. Imaginé dans un premier temps au niveau de la caserne Niel, l'éventuelle préservation des anciens magasins généraux de la caserne Niel et la nature des terrains rend plus probable un épaississement du parc sur les anciennes voies ferrées de Bastide 2. Compte tenu de la dimension de la parcelle de l'ancienne vinaigrerie Tête Noire, cette demande isolée de classement ne répond pas à l'ambition affichée par le plan-guide Fortier/Desvigne d'une imbrication entre espaces verts publics et privés, et la constitution d'un front bâti effrangé.
BORDEAUX	Hauteur	Obs n° 5 registre Bordeaux Bastide - Ass Cap Bastide : contestent le déclassement de UI en UDpb du territoire de la caserne Neil qui autorisera Hf 18m et HT 21m avec majoration de 3m en zone inondable. Ce secteur longe la zone UMep de la rue Hortense. N'acceptent pas de faire cotoyer de telles différences de hauteur sans prévoir une zone tampon ou un recul significatif des constructions entre les deux zones soit au moins 2 fois la hauteur de la construction autorisée.	Comme on peut le constater à la lecture des autres observations, cette question de la hauteur des immeubles reflète un souci majeur des habitants de ce quartier. Il faut reconnaître le bien fondé de telles doléances, qui réclament une transition entre des zones d'échoppes en RDC ou R+1 et des zones dans lesquelles les constructions peuvent atteindre 5, 6 ou 7 étages. La commission l'estime également nécessaire, afin de ne pas dénaturer par trop le caractère des quartiers historiques de ce secteur. S'il est vrai que de telles transitions sont prévues par le règlement d'urbanisme, il conviendrait de vérifier qu'elles sont correctement appliquées lors de la délivrance des permis de construire.	L'opération Bastide 2, développée sous la forme d'une Z.A.C. par la Communauté Urbaine, constitue une priorité pour la ville et l'agglomération de Bordeaux car elle doit permettre, par un aménagement de qualité et une programmation diversifiée (logements, commerces et services, grands équipements ...) de conforter le cœur de ville et poursuivre le renouveau de la rive droite. <i>(lire suite justificatif page suivante)</i>

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
BORDEAUX	Hauteur	<i>lire observation page précédente</i>	<i>lire avis page précédente</i>	<i>(à rattacher à la page précédente)</i> Elle va constituer, de par son importance et son programme, une étape majeure dans le développement urbain de la Bastide et ne sera donc pas sans influence sur l'évolution des modes de vie des habitants et des usagers de ce quartier. La modification a permis de lever le secteur d'attente de projet global sur le périmètre de l'opération et de pouvoir ouvrir ce secteur à l'urbanisation. Il faut rappeler que les dispositions réglementaires adoptées constituent des règles maximales d'occupation du sol, et qu'une transition entre les tissus existants (protégés au titre des dispositions de l'article L 123-1 7°) et les nouvelles constructions sera aménagée dans le cadre du projet. Cette intention a bien été reprise dans l'orientation d'aménagement B19 qui précise que "la volumétrie s'adaptera aux franges des tissus d'habitat existants".
BRUGES	ER voirie	Obs n° 10 registre Bruges - M. Rodriguez : opposé au projet de piste cyclable ER T 5024 qui empiète trop sur sa propriété, établi en fonction de parcelles fausses et ne tient pas compte du CU délivré en jllt/août 2006. Présence d'une servitude d'égout et eau pluviale en travers du projet ainsi que des collecteurs d'arrosage, citerne eau pluviale, cloture neuve, ainsi que d'une forte dénivellation. D'autres solutions existent tel que le tracé naturel de l'aqueduc, l'av des Martyrs de la Résistance	La commission recommande : que le tracé exact de l'ER soit reprécisé en considérant les informations fournies par le pétitionnaire (plan de bornage) ; que soit examinée la possibilité d'une emprise partagée entre plusieurs propriétaires ; que ce tracé soit communiqué sous une forme à déterminer à l'ensemble des propriétaires et riverains concernés. Les tracés alternatifs sont signalés, cependant la CE considère qu'ils ne répondent pas à l'esprit "déplacement doux en site propre" tel qu'il apparaît dans le projet. Elle note également qu'ils allongent le déplacement.	Il n'est pas possible dans la présente procédure, de définir un tracé différent qui toucherait des terrains dont les propriétaires n'auraient pas pu s'exprimer lors de l'enquête publique. Dans l'attente du projet définitif qui sera établi en concertation avec tous les riverains, le tracé actuel est maintenu.

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
CARBON BLANC	ZONAGE	Obs n° 1 registre Carbon Blanc - M. Guichard : concernant le secteur 4 avenue Victor Hugo, le premier PLU proposait la densification du secteur, ce qui allait dans le sens de la loi SRU. La rue Victor Hugo va faire l'objet d'un aménagement avec un rond point, et sera considérée comme entrée de ville. Ce retour en arrière de zonage est contraire à la loi SRU. C e secteur mérite d'être rattaché au centre bourg (proximité secteur commercial, desserte en TC). Propose que le zonage UCv qui existe d'un côté de l'avenue Victor Hugo soit reporté de l'autre côté.	Le carrefour de l'avenue Austin-Conte et de l'avenue Victor Hugo constitue l'entrée nord de la ville, et il serait intéressant que les constructions y soient continues. Dans ce sens, il est certainement possible de trouver une situation intermédiaire entre le plan approuvé et la modification projetée, au besoin en créant un secteur de la zone UCv avec une hauteur maximum inférieure. Il convient cependant de noter que les hauteurs maximum des constructions fixées par les articles 10 du règlement sont souvent réduites par l'application des règles d'implantation et d'aspect fixées par les articles 6, 7, 8 et 11.	L'inscription d'un zonage UPc sur ce secteur autour de la rue Victor Hugo tend à favoriser une forme urbaine plus sécurisante avec des reculs par rapport à la voie et une hauteur moindre. Par ailleurs, dans le cadre des négociations pour acquisitions en cours avec les riverains nécessaires à l'élargissement de l'emprise publique de cette voie afin d'y réaliser des aménagements améliorant le confort et la sécurité des piétons et des riverains, les projets de construction envisagés sont compatibles avec le règlement UPc.
CARBON BLANC	OA	Obs n° 5 registre Carbon Blanc - Mme Martineau : habite 50 av F Mitterand, dans une zone où le PLU compte construire 200 logements. Refuse de laisser le droit de passage dans le chemin privé.	L'orientation d'aménagement prévoit une liaison ouest qui débouche sur des terrains privés, alors qu'il n'y a pas d'emplacement réservé. Il convient donc de corriger ce manque de cohérence.	Le principe de liaison inscrit dans l'orientation d'aménagement n'est pas un emplacement réservé. Il indique juste une intention à prendre en compte dans l'aménagement de la zone à urbaniser ; les possibilités de maillage à terme doivent être préservées.
EYSINES	ER voirie	Obs n° 23 registre Eysines - Mme Latrille : souhaiterait que le projet de voie traversant les parcelles BB 577-579-578-580 soit plus centré afin de pouvoir construire de part et d'autre. En l'état la portion de droite est inexploitable.	Cette demande est liée à la suppression de la servitude P 366 et au prolongement au sud de l'ER T1773. A étudier avec les services concernés afin de trouver une solution optimale.	Suppression de la servitude de localisation de voirie (et non pas P 366) et prolongation de l'ER T1773 (D Erv 162 02). Le tracé proposé pour cet ER permet de valoriser au mieux les terrains enclavés du cœur de l'îlot, tout en évitant de frapper des constructions existantes.

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
MERIGNAC	L123-1-7e	<p>Obs n° 5 registre Mérignac - Ass défense des Eyquems : sont venus consulter le dossier de modification de la parcelle BX501, av des Eyquems. La modification du classement ne donne pas satisfaction sur la préservation de l'environnement et du cadre de vie.</p>	<p>Il s'agit de la parcelle classée "espace vert intérieur" n° P3103, dite "Hameau des Fourchateaux". Les intervenants considèrent que la protection au titre de l'art. L 123-1 7° est insuffisante en ce qu'elle n'y interdit pas la construction, ce qui leur semble une menace pour la pérennité de cette zone verte. La commission signale cette intervention. Elle ne peut, en ce qui la concerne, que constater que la décision de classer cet espace au titre de l'art. L 123-1-7° plutôt qu'en EBC traduit un choix délibéré, entériné par l'assemblée délibérante de la CUB, d'en faire non un véritable espace vert, mais un espace de transition entre la coulée verte et le tissu urbain, du type pavillonnaire compact, situé à sa limite nord. <i>(lire suite de l'avis page suivante)</i></p>	<p>Ce terrain, d'un intérêt écologique et culturel certain, est néanmoins situé dans le corridor du tramway. Un repérage au titre de l'article L 123-1-7e, tel que proposé, permet une urbanisation raisonnée, assurant le juste équilibre entre le maintien de la qualité paysagère du site et l'accueil de nouveaux habitants dans un quartier particulièrement bien desservi. Maintien de la modification.</p>

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
			<p>(suite de l'avis à rapprocher de la page précédente)- Il s'agit donc bien d'une décision d'opportunité sur laquelle il n'appartient pas à une commission d'enquête de porter un jugement de valeur. Elle ne peut toutefois que regretter que les craintes manifestées par les habitants du quartier soient alimentées par la relative imprécision des mesures de protection annoncées, et se demande s'il n'aurait pas été opportun, pour les compléter, de classer cette parcelle en périmètre d'attente de projet, susceptible de favoriser une définition d'ensemble, et donc une évolution mieux maîtrisée de cet espace. A défaut, elle recommande qu'un permis de construire ne puisse être accordé sur cet espace que s'il s'insère dans un projet global dont la teneur aurait été préalablement arrêtée après concertation avec le tissu associatif du quartier.</p>	
SAINT AUBIN DE MEDOC	Zone tampon	Demande le respect de la coupure forestière entre les habitations rue E. Zola et les nouveaux logements.	sur la coupure forestière, la commission renouvelle l'avis favorable donné par ses prédécesseurs en 2005, la coupure figurant toujours au PLU	L'orientation d'aménagement E39 prévoit la valorisation du caractère forestier du site et notamment la préservation des coupures forestières en vis-à-vis des tissus pavillonnaires déjà existants.

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
OBSERVATIONS PORTANT SUR DES POINTS NE FAISANT PAS L'OBJET DE LA MODIFICATION SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE				
AMBARES	Annexe SUP	Observations n° 3, 4, 46 registre Ambares - Ville d'Ambares et particuliers : Demandent la suppression de la servitude d'alignement EL7 qui touche le n° 32 de la rue G. Clémenceau, les travaux étant achevés.	La mairie confirme que les travaux sont effectivement réalisés et que cette servitude ne se justifie donc plus . Avis favorable à la levée de cette servitude.	HORS PROCEDURE. Demande à étudier selon une procédure propre puis mise à jour des annexes du PLU par arrêté
AMBARES	ZONAGE	Obs n° 6 registre Ambares - M. Le Pelley : souhaite le déclassement en UE d'une partie de la zone UPI située au lieu dit Chauvet dans laquelle est implantée son entreprise. Le zonage UPI ne permet pas d'extension.	Le maintien et le développement du tissu industriel, générateur d'emploi, étant un objectif prioritaire, il semble qu'il y ait lieu de tout faire pour favoriser l'extension souhaitée de cette entreprise. Le rattachement du secteur concerné à la zone UE voisine semble à cet effet souhaitable, mais il y a lieu, bien entendu, de vérifier au préalable si un tel changement de zonage est compatible avec le fait que ce secteur comprend également des habitations. On notera que la mairie est favorable à cette solution.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique.
AMBARES	Protection L123-1-7	Obs n° 21 registre Ambares - M. Lassère : demande l'inscription d'une protection au titre du L 123-1-7 du Parc Kelheim classé en UMr et qui risque ainsi de disparaître au profit de constructions.	Même si ce parc est situé dans la ZAC du centre ville, cette demande est tout à fait justifiée. La commission confirme l'avis favorable donné par ses prédécesseurs en 2005, et signale que le Maire d'Ambares y est également favorable.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique.
AMBARES	Règlement	Obs n° 40 registre Ambares - M. et Mme Climent : vu la configuration de leur parcelle 67 av de Grandjean demandent la modification du vocabulaire des limites de fonds de parcelles afin que certaines soient considérées comme latérales.	La commission signale à toutes fins utiles cette demande de précisions. En l'état du règlement, sachant que la distance à respecter par rapport à la voirie est définie par le recul "R", et par rapport au fond de terrain, par le retrait "L2", elle aurait tendance à considérer, pour sa part, que les autres limites sont des limites latérales auxquelles s'appliquerait donc le retrait "L1". Afin d'apporter à la question posée une réponse précise, cette interprétation ou une autre gagnerait à être précisée dans le règlement, afin d'éviter des interprétations divergentes dans la délivrance des permis de construire.	HORS DOSSIER, cette règle des limites latérales et séparatives n'a pas été modifiée dans le cadre du dossier d'enquête publique de la 1ère modification. Le croquis C 3 du règlement du PLU détermine les limites séparatives latérales et de fond de parcelle d'un terrain.
BASSENS	Règle implantation	Obs n° 1bis registre Bassens - M. Monseigneur : la commission d'urbanisme de la ville de Bassens demande que soit étudiée et retenue la modification du règlement visant, pour les terrains desservis par bande d'accès, à ce que le retrait imposé selon le schéma 6 et 7/8 soit réduit à 4 m, notamment en fond de parcelle. Cette règle va à l'encontre de l'intensification des zones urbaines voulue par la loi SRU.	Concerne la zone UP et la valeur de L2 qui est fixée à 6 m (art 3A + art. 7 zone UP). Il s'agit d'une demande qui va dans le sens d'une économie de l'espace consommé et d'un accroissement des possibilités de densification pour les terrains situés en cœur d'îlot.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique.

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
BASSENS	Bande accès	Obs n° 2 registre bassens - Ville de Bassens : le conseil municipal demande : l'augmentation de la longueur des bandes d'accès de 60 à 75 m	Il s'agit d'une demande qui va dans le sens d'une économie de l'espace consommé et d'un accroissement des possibilités de densification pour les terrains situés en cœur d'îlot.	HORS DOSSIER de modification. Seule la longueur des bandes d'accès existantes a été précisée.
BEGLES	Emprise au sol	Obs n° 5 registre Bègles - Ville de Bègles : demande la création d'un périmètre de majoration des règles de constructibilité avec une emprise maximum de 50 %, au lieu des 45 % actuels, pour le périmètre de l'ORU Yves Farge, classée en UDc1, à l'identique de ce qui a été fait pour certaines ZAC (Tasta-Chaigneau Bichon).	Avis favorable afin que les particularités urbaines du projet retenu puissent être réalisées.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique. Une autre procédure sera proposée à la commune.
BEGLES	ER super	Obs n° 6 registre Bègles - Domofrance : demande la modification de l'ER 3Be1 prévu pour un lycée dans le secteur Terresud afin de tenir compte de l'évolution du projet.	L'implantation du lycée a été revue pour une plus grande cohérence de l'ensemble (lycée + logements). L'emplacement réservé figurant sur le document proposé à l'enquête ne tient pas compte des ajustements validés par le groupe de travail. La modification graphique demandée est justifiée.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique.
BORDEAUX	Hauteur	Obs n° 2 registre Bordeaux Bastide - M. Charlot-Mme Guichard : demandent le déclassement de UCv+1 en UMep+1 du secteur de la rue Paul Camelle ou tout au moins la réduction à 10 m des hauteurs maximales autorisées. En effet le zonage UCv+ ne correspond pas à ce tissu d'échoppes et de petits immeubles dont le caractère ancien, résidentiel et patrimonial risque d'être fortement altéré. Le périmètre de protection de monument historique de la "Cantonale" ne joue pas son rôle du fait du périmètre de dérogation de la zone tramway.	Si des immeubles de grande hauteur semblent avoir leur place sur l'avenue Thiers, qui est une voie de grande largeur constituant en outre un couloir du tramway, des hauteurs moindres sont souhaitables dans les rues se situant en retrait de ce grand axe, tel le secteur où se trouvent l'école Ste Marie et la mairie annexe de la Bastide, secteur d'échoppes de hauteur moyenne R+1, qui gagnerait à ne pas être dépareillé par la multiplication d'immeubles de hauteur excessive. La limitation demandée des hauteurs de façades à 10m semble à ce titre raisonnable, et reçoit l'approbation de la commission.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique. Dans le cadre de la démarche de recensement engagée par la Ville sur l'ensemble des quartiers de la Ville de Pierre, un règlement plus contextuel sera recherché, permettant ainsi des ajustements de la règle en fonction du paysage des rues et des bâtiments protégés. L'intégration de ce nouveau dispositif réglementaire s'effectuera par modification successive du document d'urbanisme. Dans l'attente, les tissus de la Ville de Pierre restent soumis aux dispositions générales du chapitre 7 issues de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme
LE BOUSCAT	EBC	Obs n° 4 registre du Bouscat - Ass synd propriétaires Les Vergers du Soleil : demande de voir classées dès que possible les parcelles 484 (à l'exception des places de stationnement à rétrocéder à la CUB), 465, 513, 511, 507, au titre des EBC	Avis favorable pour l'inscription d'une protection adaptée au contexte du quartier (soit EBC, soit article L. 123-1-7)	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
GRADIGNAN	Bande accès	Obs n° 18 et 19 registre Gradignan - M. Decory : le PLU a supprimé l'EBC et classé en zone constructible son terrain cadastré CP 6,7,9. Mais ce terrain est inconstructible en raison de la nouvelle règle relative aux voies de desserte. Demande une modification du PLU afin sortir de cette contradiction.	C'est un curieux imbroglio réglementaire auquel est confronté M. Decory. Il apparaît que si la bande d'accès était conforme au POS, alors le terrain serait constructible. En tout état de cause, cette demande apparaît particulièrement digne d'intérêt, et la commission émet le vœu qu'une solution puisse être dégagée qui permette de faire aboutir, pour ce cas très particulier, la demande de permis de construire de M. Decory, à laquelle la mairie par principe ne s'oppose pas. La commission s'exprime dans ses conclusions sur les bande d'accès .	HORS DOSSIER de modification. Question relevant de l'instruction concernant les voies de desserte.
GRADIGNAN	EBC	Obs n° 31 registre Gradignan - M. Robine : l'ER (suite de l'allée des Charmes) est une tonnelle sous des charmes, chênes etc... Demande pourquoi ce n'est plus en EBC.	La coexistence d'un emplacement réservé et d'un espace boisé classé pose un problème de cohérence qui doit être corrigé.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
GRADIGNAN	ZONAGE	Obs n° 36 registre Gradignan - M. Brisset : demande le déclassement de UGES en UDM des parcelles n° 18-28-29 et 32 pour 1 ha environ issues d'un échange avec l'IUT.	Cette question est laissée à l'appréciation de la CUB, le Maire ayant donné un avis favorable. Avis favorable.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
GRADIGNAN	ZONAGE	Obs n° 38 registre Gradignan - M. Salles : demande le déclassement de UPm en UPc de la parcelle n° 252 située rte de Beausoleil afin de pouvoir permettre l'extension de la construction située sur la parcelle n° 715.	La commission émet le vœu qu'une solution puisse être dégagée qui permette la cession, puis l'extension de la maison des futurs acquéreurs.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
GRADIGNAN	L123-1-7	Observation n° 45 registre Gradignan : la ville de Gradignan souhaite une protection au titre de l'article L 123-1-7 du CU de la construction existante sur les parcelles BD 18, 28, 29, 32.	Avis favorable.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
LE HAILLAN	Bande accès	Obs n° 2 registre du Haillan - M. Schlicklin : parcelle AH 308, 3 B rue de Bos. Refus d'une extension de la maison eu égard article 3B du PLU. Demande la suppression totale de cet article ou que la SHON soit portée à 50m².	Le refus ayant été motivé au titre de l'article 3 du règlement, on est fondé à en déduire que la bande d'accès menant à la construction a une largeur inférieure à 4 m ou une longueur supérieure à 75 m, auquel cas la possibilité d'extension est limitée à 30m² de SHOB. Il est vrai toutefois que si le refus était motivé par l'éloignement de la voie publique l'argument de la difficulté d'accès des services de lutte contre l'incendie deviendrait spécieux, dès lors que l'extension aurait pour effet non d'éloigner, mais de rapprocher la construction de la voirie. Dans la mesure où le refus ne s'appuierait pas sur un autre motif (respect des distances minimales par rapport aux limites, par exemple), la commission suggérerait que la question soit examinée sur le fond afin d'apprécier si, au moins en pareil cas, une possibilité d'adaptation réglementaire pouvait être envisagée.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
LE HAILLAN	Hauteur	Obs n° 3 registre du Haillan - Ville du Haillan : demande la modification des règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions pour la zone UGES4 de la Luzerne : porter à 12m la hauteur de façade au lieu de 9 mètres afin de permettre la réalisation d'un équipement collectif (gymnase) sur une propriété communale	La question soulevée rappelle qu'il existe des normes de dimension pour les équipements sujets à homologation ; le règlement de la zone UGES doit pouvoir intégrer des dimensions normalisées qui échappent aux conditions générales fixées par ce même règlement d'urbanisme : la formule "sauf pour les équipements dont les dimensions sont normalisées par des instances ministérielles" ou autre formulation, paraît être opportune.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
LORMONT	ZONAGE	Obs n° 4 registre Lormont - ville de Lormont : demande le déclassement de Udc en UPc secteur La Bachellerie afin d'être cohérent avec la réalité du parcellaire et son occupation. Problème d'emprise au sol, marge de recul et retrait pour la construction d'abri de jardin ou de garage.	Transmis pour attribution afin d'être traité dès que possible. Sans objection de la part de la Commission.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
MERIGNAC		Obs n° 1 registre Mérignac - M. Faucher : Partie arrière de l'assiette foncière classée en EBC. Sans réduire la superficie globale de cette zone, semblerait judicieux de la reconfigurer en rectangle, afin que le propriétaire puisse optimiser les surfaces constructibles	Dès lors qu'une telle modification n'entraîne pas de réduction de l'EBC, il n'y a pas de raison, a priori, de ne pas accueillir favorablement cette demande. S'il est considéré que la jurisprudence n'admet pas ce cas de figure à l'occasion d'une modification, la commission émet un avis favorable à ce déplacement, à surface constante, dès la prochaine révision.	HORS DOSSIER ET HORS PROCEDURE : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique. Nécessite une révision.

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
MERIGNAC	ZONAGE	Obs n° 4 registre Mérignac - Mlle Riva : 45 avenue de Bellevue. Besoin de reconstruire en plus grand une maison existante sur un terrain en N2g. Demande si cette reconstruction est envisageable au regard de la notion "d'extension mesurée" prévue au règlement. Si non, demande que le règlement soit adapté à ce type de cas ou que le terrain soit basculé en N2h, comme la zone voisine.	S'agissant de la demeure effective d'une famille avec deux enfants, la reconstruction sur la base d'une surface limitée à l'existant (50 m²) ne saurait être satisfaisante. Dès lors, une surface de l'ordre de 100 m² pour la nouvelle construction apparaît très raisonnable, et ne saurait être taxée de démesurée au regard du besoin à satisfaire. Compte tenu de l'aspect social de cette demande, la commission d'enquête considère qu'il est souhaitable que puisse être dégagée une solution permettant de la satisfaire. En cas d'impossibilité dans le cadre de la zone N2g, elle recommanderait que le terrain en cause soit rattaché à la zone N2h voisine, sur une profondeur égale à celle-ci, à partir de la rue de Bellevue, ce qui impliquerait nécessairement d'y intégrer aussi le terrain qui l'en sépare et qui d'ailleurs, au vu de la photo aérienne, est déjà construit. Une telle mesure ne saurait toutefois intervenir qu'à l'occasion d'une procédure de révision.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
MERIGNAC	Emprise au sol	Obs n° 6 registre Mérignac - Ass oeuvres girondines de Protection de l'Enfance : a en projet l'extension du bâtiment "Centre de l'audition et du langage", au 133 av de Bon Air, situé en zone N3, afin d'accueillir un effectif d'enfants plus important. Les normes actuelles du PLU ne permettent qu'une extension de 20% de l'emprise au sol existante alors que le besoin est de 30%.	L'utilité publique de cette association et de son projet conduit à rechercher une solution à ce problème réglementaire. Il semblerait pouvoir être résolu, sans remettre en cause la règle générale, par une disposition graphique (à créer) du plan de zonage autorisant sur la surface concernée une extension de 30 %. La commission émet un avis favorable à la mise en œuvre d'une telle solution, si possible dès la présente modification du PLU.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique. A prendre en compte lors d'une prochaine procédure de révision.
MERIGNAC	Règle implantation	Obs n° 19 registre Mérignac - M. Navarro : pour le terrain AV 424, 418, 37 av Jean Macé, en UPc3, demande la possibilité de revoir la marge de recul pour permettre construction d'une maison de 10m de façade.	Cette demande pose la question de l'importance des limites latérales applicables en cœur d'îlot, que certaines mairies souhaiteraient également voir rétablies de 6 à 4 m, afin d'optimiser les surfaces constructibles. Le cas de M. Navarro apparaît particulièrement digne d'intérêt dans la mesure où l'impossibilité de construire une maison de dimensions normales résulte d'un changement de la règle. Il serait hautement souhaitable qu'une solution puisse être dégagée qui permette de maintenir, pour ce cas très particulier, la règle antérieure (voir CU délivré en 2002).	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique.

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
MERIGNAC	EBC	Obs n° 26 registre Mérignac - Mme Plet : erreur de transcription pour la parcelle HD0160, terrain 20 rue Marion de Jacob. Car les arbres mentionnés par l'EBC concernent la propriété du voisin. Demande levée de l'EBC	Si l'EBC situé en fond de terrain se justifie, car il fait partie d'un ensemble cohérent de grande surface, l'intérêt de la "languette" d'EBC qui grève la partie Nord du terrain, sur la moitié de sa largeur, ne justifie pas la contrainte que cela constitue pour cette famille qui se trouve ainsi inutilement pénalisée. La commission est favorable au déclassement de cette languette d'EBC, ce qui apparaît possible sans réduire la surface totale de celui-ci, par simple déplacement de la partie d'EBC située en N2h sur la partie encore libre d'EBC située en fond de parcelle, c.à.d. en N3. Elle recommande que cet ajustement soit réalisé dès que possible, et au plus tard lors de la prochaine révision.	HORS DOSSIER ET HORS PROCEDURE : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique. Nécessite une révision.
MERIGNAC	Règle implantation	Obs n° 28 registre Mérignac - M. Alonso : parcelle DO34, DO60 en N3, a besoin de créer des sanitaires liés à son activité de paintball, impossible au regard de l'implantation de la zone constructible. Souhaite un assouplissement de la règle en N3.	Le rapport de présentation indique (p.92) que la zone N3 "peut accueillir des équipements d'intérêt collectif tels que équipements à usages sportifs, récréatifs, culturels, sociaux et de loisirs...". Il ajoute, se référant au code de l'urbanisme (p.112) que les "périmètres de constructibilité" qui y sont autorisés doivent demeurer de taille et de capacité d'accueil limitées, de façon à ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites et paysages. <i>(lire suite de l'avis page suivante)</i>	HORS DOSSIER de modification : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique. Une emprise constructible est définie dans l'orientation d'aménagement de cette zone N3, à l'intérieur de laquelle les constructions projetées doivent être réalisées.
MERIGNAC	Règle implantation <i>(lire observation page précédente)</i>	<i>(suite de l'avis à rapprocher de la page précédente)</i> - Il semble bien que le paint-ball réponde à ces conditions, dès lors que cette activité est officiellement reconnue et autorisée sur le site concerné, que sa capacité d'accueil est limitée (public : 150 personnes ; effectif employé : 2), et que les installations existantes sont peu importantes et de plus démontables, tout comme le seraient les sanitaires qui en sont le complément indispensable, et qui pourraient à la limite être constituées de cabines déplaçables comme on en rencontre sur les chantiers ou les festivités temporaires de plein air, qui ne requièrent pas la création d'un réseau d'assainissement. Il est donc souhaitable, si elle n'était pas soluble dans le cadre du règlement actuel, que cette question, apparemment bien connue du service municipal de l'urbanisme, trouve une solution dans une rédaction si nécessaire clarifiée des § 2 et 7 de l'article 2 du règlement d'urbanisme de la zone N3, ce que la commission recommande.		

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
MERIGNAC	Emprise au sol	Obs n° 39 registre Mérignac - Ass Défense Intérêts mérignacais : intégrer une disposition spécifique pour ne pas bloquer la réalisation de projets de moyennes surfaces commerciales : pour les commerces existants par une définition graphique de l'emprise au sol souhaitable et de manière plus générale , une emprise au sol portée à 50% pour ce type de commerces au sein des zones UMr et UD	Avis favorable, considérant d'une part que les immeubles et ensembles à vocation commerciale présentent des besoins et des contraintes différents de ceux des constructions à usage d'habitation, et d'autre part qu'il convient de faciliter la réimplantation de commerces de proximité et donc, a fortiori, le maintien de l'existant.	HORS DOSSIER de modification : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique. Néanmoins une réflexion devra être engagée dans le cadre de la prochaine procédure
MERIGNAC	Règle implantation	Obs n° 40 registre Mérignac - Ville de Mérignac : demande de réduction de la marge de recul de 50 à 25m le long de l'av M. Dassault, entre le rond point M Dassault et celui Issartier, pour permettre la réalisation d'une voie de desserte sur les terrains appartenant au groupe Dassault	Avis favorable	HORS DOSSIER de modification. Le stationnement est interdit dans les marges de recul, mais pas une voie de desserte, quand elle est possible techniquement.
PESSAC		Obs n° 1 registre Pessac - Ville de Pessac : prise en considération du caractère environnemental et paysager du secteur dans le projet envisagé sur la parcelle communautaire KA1. Rue de la princesse	Avis favorable pour tenir compte de la demande du Maire de Pessac dans l'étude d'aménagement de la parcelle.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
PESSAC	ER voirie	Obs n° 1 registre Pessac - Ville de Pessac : passer à 14 m la largeur de l'emplacement réservé pour l'avenue de Candau, à 18 m la rue Marc Desbats entre l'avenue de Gradignan et l'avenue du Dr Schweitzer, à 18m l'avenue de Beutre entre le giratoire de l'avenue Magonty et la limite communale, à 13 m l'avenue de Gradignan entre la place du Cardinal et la rue du Pont de Chiquet.	Avis favorable	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
PESSAC	ER voirie	Obs n° 1 registre Pessac - Ville de Pessac : Créer des axes conviviaux le long du Peugeot, du Serpent, de Bellegrave, et de la rue Babin, ainsi qu'entre Brus et Villeméjean.	Avis favorable.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
PESSAC	ER voirie	Obs n° 1 registre Pessac - Ville de Pessac : Création d'emplacements réservés pour une place publique sur la parcelle DW419 et pour un cheminement piéton entre la rue Léon Morin et la rue du Périgord.	Avis favorable. Ces emplacements réservés faciliteront l'accès au secteur commercial de France Alouette.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
PESSAC	EBC	Obs n° 6 registre Pessac - M. Prap : propriétaire parcelle CK112P à Magonty. Demande que l'EBC soit déplacé vers le fond de la parcelle de façon à permettre une construction sur le devant.	<p>Avis favorable. L'opération est possible dans le cadre d'une modification du plan local d'urbanisme, dans la mesure où l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ne vise que la réduction d'un espace boisé classé. De plus, la présence d'un espace boisé classé sur un terrain construit présente l'avantage de garantir l'entretien de cet espace. En effet, quand dans une agglomération un espace boisé classé se trouve sur un terrain inconstructible, le propriétaire renonce à son entretien en raison de son coût prohibitif. L'espace boisé classé est alors laissé à l'abandon. Il peut être envahi par des serpents et des rongeurs. Les taillis se développent. Les arbres montent très haut et cachent la vue d'une partie du ciel aux voisins.</p> <p>Les bois morts restent à terre, et en cas de tempête des arbres sont abattus. Il en résulte des risques d'incendie, particulièrement dangereux en agglomération, dès lors que l'application des articles L 322 du code forestier n'est pas exigée.</p>	HORS DOSSIER ET HORS PROCEDURE : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique. Nécessite une révision.
PESSAC	EBC	Obs n° 15 registre Pessac - M. Le Bon : propriétaire parcelle HZ33 au 161 av Gal leclerc. Demande que espace boisé soit modifié à surface identique, et placé le long de l'av et de la parcelle voisine 268, pour permettre une construction au centre.	Avis favorable	HORS DOSSIER ET HORS PROCEDURE : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique. Nécessite une révision.
PESSAC	Emprise au sol	Obs n° 36 registre Pessac - M. Sternberg : 16 rue du Blayais. Terrain en UPI4. Demande de modifier le taux d'emprise au sol de 4% actuellement à 8%, car le taux actuel ne permet pas la réalisation de maisons de plein pied (accessibilité handicapé imposée par la loi).	Avis favorable pour que l'emprise au sol de la zone UPI de la rue du Blayais soit portée de 4 % à 8 %.	HORS DOSSIER de modification. Accepter la demande qui concerne un seul terrain conduirait à doubler la constructibilité de tout un secteur.
PESSAC	Rapport Présentation	Obs n° 50 registre Pessac - Ville de Pessac : dans le Diagnostic, trouve dommageable que la coulée verte du Bourgailh en lien avec le Peugue ne soit pas reprise dans les objectifs prioritaires de développement des parcs.	Avis favorable.	HORS DOSSIER de modification, le diagnostic n'a pas été modifié dans cette procédure.
PESSAC	Rapport Présentation	Obs n° 50 registre Pessac - Ville de Pessac : la carte du potentiel de desserte de la population 3e phase du TCSP reste trop axée sur la démographie. Elargir ce type de réflexion aux équipements desservis ...	Avis favorable.	HORS DOSSIER de modification, le diagnostic n'a pas été modifié dans cette procédure.

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
PESSAC	Annexe SUP	Obs n° 50 registre Pessac - Ville de Pessac : la Ville maintient sa demande de suppression des plans d'alignements qui doivent être soit levés soit remplacés par des ER	Avis favorable. La Ville de Pessac a dénombré sur son territoire 63 plans d'alignement sans objet. Le maintien de ces plans dans le plan local d'urbanisme fait peser des contraintes inutiles sur les propriétaires. Lorsque les demandes des communes ne portent pas préjudice aux intérêts communautaires, la Communauté Urbaine doit leur donner satisfaction.	HORS PROCEDURE. Demande à étudier selon une procédure propre puis mise à jour des annexes du PLU par arrêté
PESSAC	ER voirie	Obs n° 50 registre Pessac - Ville de Pessac : Passage inférieur à 13 m entre la rue Sabrazès et la rue Chaumet.	Avis favorable à la création de cet emplacement réservé.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
PESSAC	ER voirie	Obs n° 50 registre Pessac - Ville de Pessac : création d'un emplacement réservé ERT5032 à 13 m pour la rue des Bouvreuils	Avis favorable	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
PESSAC	ER voirie	Obs n° 50 registre Pessac - Ville de Pessac : la ville réitère sa demande d'une servitude rue Jean Bart parcelle IK23 pour voirie de 10m	Avis favorable	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
PESSAC	EBC	Obs n° 50 registre Pessac - Ville de Pessac : la Ville demande que les arbres remarquables Casiso et Musiciens soient inscrits sur planches de zonage du PLU et que EBC existants au PLU soient reportés sur les documents graphiques de l'article 13 du L123-1-7°	Avis favorable	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
PESSAC	L123-1-7	Obs n° 50 registre Pessac - Ville de Pessac : pour la Cité des castors - L123-1-7° : la Ville propose d'inscrire les dispositions qui sont compatibles aux premières préconisations établies par l'étude de l'a'URBA et sous réserve du recours des tiers	Avis favorable	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
PESSAC	ZONAGE	Obs n° 52 registre Pessac - Maison de santé les Pins : Rue du Blayais, parcelle en N2g pour 44 000m ² et en UPL avec emprise au sol max de 4% pour 33 593m ² . Bloque toute possibilité de développement du bâtiment, car structure du bâtiment empêche une surélévation. Demande reclassement de la partie UPL en Upm pour permettre construction de chambres supplémentaires	Le terrain de la clinique Les Pins devrait être transféré en zone UGES, pour la partie UPI dans le cadre de la présente modification, et pour la partie N2g dans le cadre de la prochaine révision du plan local d'urbanisme, étant entendu que le développement de la clinique est soumis aux autorisations de l'Agence Régionale d'Hospitalisation.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique ; à étudier dans le cadre d'une prochaine procédure de révision.
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND	ER super	Obs n° 2 registre St Louis - Ville de St Louis : l'ER n° 7SI1 Castenau initialement prévu pour extension de la station d'épuration et sa mise aux normes n'a plus lieu d'exister car station n'existe plus	Avis favorable dans la mesure où il ne peut être prévu l'extension d'une station d'épuration qui n'existe plus. Par ailleurs, le libellé de l'emplacement réservé est erroné.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique.

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND	ER voirie	Obs n° 2 registre St Louis - Ville de St Louis : Rue Louis Monteau. Alignement prévu dans le POS n'apparaît plus dans le PLU car non inscrit en ER ou EL7. Or voie va desservir prochainement le futur centre de loisirs et résidence seniors. Demande sa réinscription dans la modification	Avis favorable	HORS PROCEDURE. Demande à étudier selon une procédure propre puis mise à jour des annexes du PLU par arrêté
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND	ER super	Obs n° 2 registre St Louis - Ville de St Louis : le Maire de Saint Louis de Montferrand demande qu'un emplacement réservé soit prévu pour les aménagements de confortation et paysagers de la Jalle d'Artiguelongue.	Avis favorable	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique.
SAINT MEDARD EN JALLES	ZONAGE	Obs n° 18 registre CUB - M. Rossignol : Demande le classement en zone constructible du terrain IY 3 av de Pagnot à St Médard	Sauf erreur, ce terrain se situe en zone N1 EBC. La demande a déjà été formulée en 2005. Elle avait reçu alors un avis favorable de la commission "en vue du rattachement à la zone N2h de Montignac d'une fraction de cette parcelle (et nécessairement aussi de la parcelle la séparant de cette zone) pour la superficie nécessaire à la construction d'une maison, ce qui implique que soit reconnu possible un déclassement à due concurrence de l'EBC existant". La commission confirme cet avis.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique.
LE TAILLAN	ZONAGE	Obs n° 11 registre du Taillan - M. Hosteins : demande de modification de la zone UCv pour permettre l'inscription de l'intégralité de la propriété dans cette zone (parcelle AS58p (allée de Sandillan). Division du terrain en deux zonages rend impossible extension de son garage	Il s'agit d'une modification mineure de la zone UCv et assez logique considérant l'habitat environnant. La CE émet un avis favorable.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
TALENCE	EBC	Obs n° 14 registre Talence - ADECATS : perte de 26% des EBC entre POS et PLU. analyse détaillée de ce qu'elle considère comme espaces verts sur le territoire communal. Demande le reclassement d'urgence en EBC des espaces verts qui existent encore	L'étude produite sur les espaces verts et paysagers mérite que les services lui accordent un examen sur le fond, dans la mesure où le recensement effectué par cette association englobe un nombre fort important d'espaces boisés et paysagers du sud talençais.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique.
TALENCE	Divers	Obs n° 14 registre Talence - ADECATS : demande le classement en ZNIEFF du bois de Thouars ;		HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique.
TALENCE	L123-1-7	Obs n° 14 registre Talence - ADECATS : demande une protection sur chaque site déclassé (périmètre P 3 au titre de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme) ;		HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique.
TALENCE	ER voirie	Obs n° 14 registre Talence - ADECATS : refuse l'ER de voirie T 1924, l'accès actuel leur paraissant suffisant.		HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique.
TALENCE	ER super	Obs n° 15 registre Talence - Ville de Talence : demande la modification du bénéficiaire de l'ER 8T1, parcelle AP : la Cub et non plus la Ville	La demande est légitime et devrait être incluse dans le programme des modifications.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique.

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
TALENCE	Divers	Obs n° 20 registre Talence - Mme Blanc : déclare que les habitants du lotissement des anciens combattants subissent les nuisances dues à l'installation d'une société de self stockage et demande : installation de panneaux de limitation de vitesse ; de dos d'âne ; de maintenir le rond-point au carrefour du bois ; installation d'un panneau d'interdiction aux poids lourds ; le classement en zone antibruit de la bande terrain de la zone d'activité ;	L'intervention de la requérante s'inscrit dans les mêmes thèmes soulevés par le comité de quartier de Thouars, mais avec des indications précises sur les moyens demandés pour régler le problème des poids lourds, les dispositions techniques à utiliser pour le problème de bruit ; la commission souhaite que les services de la CUB, chacun dans ses domaines de compétence, fassent le point sur les questions évoquées et proposent des solutions durables aux habitants de ce quartier.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
TALENCE	ER super	Obs n° 37 registre Talence - Cté défense quartiers Danguilhem, Zola, barrière de Pessac : demande que des dispositions soient prises pour réserver les parcelles cadastrées AP 329 à 333, actuellement occupées par une entreprise de nettoyage susceptible de déménager, et qui risque alors d'être acquise par des promoteurs pour y réaliser une résidence, hypothèse à laquelle ils se déclarent "farouchement opposés".	Pour ce qui concerne l'éventuelle réserve de terrains, la ville demande l'inscription des parcelles susvisées en emplacement réservé destiné à un équipement public d'affectation non précisée, ce qui devrait néanmoins être de nature à apaiser les craintes des riverains. La commission ne voit pas de raison de s'opposer à cette demande.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
VILLENAVE D'ORNON	ZONAGE	Obs n° 1 - M. et Mme Dias : 91 avenue Geogre Clémenceau. Souhait de faire construire un petit pavillon sur ce terrain pour veiller sur la personne âgée qui y habite. L'accès qui pourrait être le 91 bis existe déjà. Mais zonage UE. Demande le déclassement en UPm	La zone UE est dédiée à des activités économiques. Cette maison à destination d'habitation doit effectivement intégrer une zone dédiée à de l'habitat. Le classement en zone UPm serait plus adéquat. La mairie propose un classement en UPm3. Avis favorable	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique
VILLENAVE D'ORNON	ZONAGE	Obs n° 3 - M. Wangermez : Très étonné de constater sur le document H 27 et D.EV.550.01 qu'il est envisagé de rendre constructible la parcelle située entre le stade Wangermez et la voie ferrée. Soupçonne la mairie de Villenave d'en être à l'origine pour y implanter une soit disant aire d'accueil pour les gens du voyage malgré la dangerosité du site.	La précédente commission d'enquête, dans son avis de 2005 (cf. obs. n° 45 de Villenave d'Ornon) avait constaté à l'occasion d'une visite sur place : que cette aire, située en contrebas de la rocade, en était insuffisamment protégée ; que le bruit y était important, la protection phonique existant en bordure de rocade étant insuffisante. Elle recommandait donc que des travaux soient effectués pour réduire le danger et le bruit. Outre que cette aire d'accueil semblerait avoir été l'objet d'une enquête publique spécifique à laquelle il y aurait lieu de se référer, la présente commission d'enquête ne peut que reprendre à son compte la recommandation de la commission de 2005, et suggérer que soit vérifié si le choix de cet emplacement a été avalisé par la commission départementale d'hygiène et sécurité.	La modification de la fiche H27 ne fait que reprendre une précision réglementaire quant à la détermination de la zone constructible.

COMMUNE	THEME	OBSERVATION ENQUETE PUBLIQUE	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	DECISION ET JUSTIFICATIF
CUB		Obs n° 27 registre CUB - Aquitanis : pour zones UC, UD, UM, UP, art 11 : permettre pour les logements locatifs sociaux l'implantation d'un local à containers pour le stockage des déchets en limite du domaine public, emprise à définir, construction intégrée dans le paysage.	Cet important bailleur social ayant nécessairement une expérience concrète de ce type de problèmes, ses suggestions en la matière méritent d'être prises en considération et étudiées avec soin, en concertation avec ses services et ceux des autres gestionnaires du parc de logements sociaux de la CUB.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique. Il est possible d'implanter des containers enterrés dans les marges de recul. Pas possible de faire des règles spécifiques par type de construction.
CUB		Obs n° 27 registre CUB - Aquitanis : pour zones UC, UD, UM, art 7 et 8 : mettre en concordance le schéma 7-8/1 avec la règle écrite qui dispose que la bande A se mesure après R- préciser la valeur de R sur le schéma.	Cette observation, qui rejoint celles d'un certain nombre de maires et de personnes privées, confirme l'opportunité d'une nouvelle réflexion sur la justification du renforcement des exigences introduites en la matière par le PLU. Il semblerait toutefois s'agir, au cas présent, de problèmes plutôt ponctuels qui méritent d'être examinées point par point, en concertation avec le demandeur, afin de remédier aux imprécisions, contradictions ou imperfections évoquées.	HORS DOSSIER : Le schéma ne fait que préciser la règle. Lorsque le recul est variable, la bande A se calcule en intégrant le R. Lorsque le recul est imposé, en UP, la bande A se calcule hors R.
CUB		Obs n° 27 registre CUB - Aquitanis : en UCv, art 7 et 8 : demande la possibilité de s'implanter en semi-continu pour favoriser la fonctionnalité et la logique économique des constructions		HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique. Cette règle correspond bien à la forme urbaine souhaitée. De plus, des césures sont possibles.
CUB		Obs n° 27 registre CUB - Aquitanis : en UC et UM, art 7 et 8-A2 : demande, une tolérance de dépassement de la bande A sur la bande B et donc diminuer la distance D, dans le cas d'impossibilité de réaliser des parkings souterrains, pour avoir la possibilité d'accoler à l'arrière en RDC un espace pour le stationnement.		HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique. Demande ne correspond pas à la forme urbaine souhaitée.
CUB		Obs n° 27 registre CUB - Aquitanis : demande pour les logements sociaux des majorations de constructibilité : + 10 % ES et - 10 % espaces libres et plantations	Cette demande apparaît légitime. La commission s'y déclare favorable et recommande que, comme les autres points, cette question soit discutée avec les bailleurs sociaux afin de parvenir à une conclusion concertée.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique. Règle possible dans le cadre du COS mais pas de l'emprise au sol. Pas de fondement juridique possible.
CUB		Obs n° 27 registre CUB - Aquitanis : ZAC Pont Rouge Cenon (UMv) : mettre hauteur R+4 (15 m) au lieu de R+2 sur immeuble situé en retour sur l'espace public à créer devant la mairie et vers le parc Palmer.	Telle que présentée, cette demande apparaît justifiée. La commission n'y est pas opposée.	HORS DOSSIER : L'observation ne concerne pas une proposition de modification du PLU soumise à enquête publique.
CUB		Obs n° 27 registre CUB - Aquitanis : modification du tracé de la servitude EL11 secteur moulin d'Antoune à Lormont	Avis favorable à la mise en conformité de ces documents.	HORS PROCEDURE. Demande à étudier selon une procédure propre puis mise à jour des annexes du PLU par arrêté. La servitude EL11 ne remet pas en cause le projet de logement sur le secteur moulin d'Antoune. Elle interdit seulement tout accès direct à la rocade.

ANNEXE III à la délibération d'approbation de la 1ère modification du PLU

1ère MODIFICATION DU PLU-AVIS DES COMMUNES (L 5215-20-1 du C.G.C.T)

COMMUNE	DATE CONSEIL MUNICIPAL	DATE CONTRÔLE DE LEGALITE	AVIS SUR PLU	OBSERVATIONS	SUITE DONNEE
AMBARES	12/12/2007	13/12/2007	Favorable avec réserves	Demande le déclassement de UP en UE d'une partie des parcelles situées rue de la Commanderie des templiers (lieu-dit le Gaës) par une révision spécifique compte tenu du projet d'extension d'une activité économique	
				Demande, dans le cadre de cette modification, le déclassement de 2AU en UP des parcelles AL 383, 385, 386 et 387 s'agissant d'une erreur technique lors de l'élaboration du PLU.	
				Demande, dans une procédure ultérieure, la suppression de la servitude EL7 à 18 m, rue G. Clémenceau car les travaux sont achevés.	
				Demande, dans une procédure ultérieure, la protection du parc Kelheim au titre de l'article L 123-1-7	
AMBES	03/12/2007	11/12/2007	Favorable		
ARTIGUES	07/12/2007	13/12/2007	Favorable		
BASSENS	11/12/2007		Favorable		
BEGLES	19/12/2007				
BLANQUEFORT					
BORDEAUX	17/12/2007				
BOULIAC	21/11/2007		Favorable		
LE BOUSCAT	11/12/2007	18/12/2007	Favorable		
BRUGES	11/12/2007		Favorable		
CARBON BLANC	11/12/2007		Favorable		
CENON	19/12/2007				
EYSINES	21/12/2007				
FLOIRAC	17/12/2007		Favorable		
GRADIGNAN	17/12/2007		Favorable		

COMMUNE	DATE CONSEIL MUNICIPAL	DATE CONTRÔLE DE LEGALITE	AVIS SUR PLU	OBSERVATIONS	SUITE DONNEE
LE HAILLAN	21/12/2007				
LORMONT	14/12/2007	20/12/2007	Favorable		
MERIGNAC	21/12/2007				
PAREMPUYRE	30/11/2007	04/12/2007	Favorable		
PESSAC	13/12/2007	27/12/2007	Favorable avec réserves	Secteur Bacalan -Surcouf : rectifier erreur sur % d'emprise au sol sur plan de zonage - mettre 5% comme demandé et validé en enquête publique au lieu de 8%	Dont acte
				Rectifier le plan de l'orientation d'aménagement G25 qui comporte un figuratif pour localisation de voirie au niveau du passage piéton entre les rues du Serpent et Pontet Lamartine. Un emplacement réservé T986 existe bien au PLU mais pour la création d'un cheminement piétons/deux roues et non une voirie	
				Rectifier la p 21 du rapport de présentation dont le paragraphe relatif à la règle des secteurs de diversité sociale qui indique que le seuil d'opération est fixé à 28 logements minimum et plus de 2500 m ² de SHON habitat "est contradictoire avec celui de la p 22 du règlement dont l'article 2 indique "...28 logements <u>et/ou</u> 2500 m ² de SHON habitat..."	Dont acte
				La création de l'emplacement réservé de voirie T5041 prévu pour l'élargissement de l'avenue F. Garnier, emprise 9m, n'était pas présent à l'enquête publique. Il devra être rediscuté avant son inscription lors d'une prochaine procédure	Dont acte
SAINT AUBIN	17/12/2007		Favorable avec réserves		
SAINT LOUIS MONT	12/12/2007	18/12/2007	Favorable		

COMMUNE	DATE CONSEIL MUNICIPAL	DATE CONTRÔLE DE LEGALITE	AVIS SUR PLU	OBSERVATIONS	SUITE DONNEE
SAINT MEDARD	19/12/2007				
SAINT VINCENT					
LE TAILLAN	19/12/2007		Favorable	Réserves	
TALENCE	17/12/2007				
VILLENAVE	18/12/2007	19/12/2007	Favorable	Réserves	

ANNEXE IV à la délibération d'approbation de la 1ère modification du PLU

EMPLACEMENTS RESERVES de VOIRIE **Tableau de correspondance entre numérotation provisoire soumise à l'enquête publique et numérotation définitive**

Date d'inscription au PLU	Dernière évolution en date du	N° provisoire de l'ER	N° de l'ER	Désignation de l'opération	Maître d'ouvrage	Emprise (s) , (en mètres)	Commune (s)	Planche (s)
18.01.2008		T5000	S373	Elargissement et réaménagement de la route de Toulouse de la rue A.Labro à la rue L.D.Mallet	CUB	40	BEGLES	45
18.01.2008		T5001	S374	Création d'un carrefour rue Robespierre Route de Toulouse	CUB	Variable	TALENCE, BEGLES	39
18.01.2008		T5005	S375	Elargissement de l'avenue Matosinhos entre l'avenue J.F Kennedy et l'avenue de la Somme	CUB	40	MERIGNAC	33
18.01.2008		T5007	S376	Création d'une voie nouvelle entre l'avenue J.F Kennedy et l'avenue de la Somme	CUB	Variable	MERIGNAC	33
18.01.2008		T5008	S377	Elargissement de l'avenue Nancel Pénard entre la rue du Pin Vert et l'avenue Jean Jaurès	CUB	16, 18	PESSAC	39
18.01.2008		T5009	S378	Elargissement de l'avenue Jean Jaurès entre les rues Chateaubriand et Clément Ader	CUB	18	PESSAC	39
18.01.2008		T5010	S379	Redressement du chemin de Leysotte avec création d'un giratoire	CUB	Variable	VILLENAVE D'ORNON	39
18.01.2008		T5053	S380	Création d'un giratoire av. Gustave Eiffel devant les gravières Maurice	CUB	Variable	ST VINCENT DE PAUL	17
18.01.2008		T5060	S381	Création d'un giratoire rue des Frères Lumière	CUB	Variable	BEGLES	40
18.01.2008		T5002	T1932	Création d'une voie nouvelle entre le quai de Paludate et la rue Terres de Borde	CUB	10	BORDEAUX	35
18.01.2008		T5003	T1933	Aménagement du carrefour rue des Erables, cours du Général de Gaulle, sur la parcelle AT 532	CUB	Variable	GRADIGNAN	44
18.01.2008		T5004	T1934	Création d'un giratoire rue Marly avenue Léon Blum	CUB	Variable	MERIGNAC	28
18.01.2008		T5012	T1935	Création de voie nouvelle entre la rue Jean Teynac et la rue Anatole Merleau Ponty	CUB	25	ST VINCENT DE PAUL	10
18.01.2008		T5013	T1936	Création d'une voie nouvelle entre l'avenue Paul Princeteau et l'opération T1935	CUB	10	ST VINCENT DE PAUL	10
18.01.2008		T5018	T1937	Création d'une liaison entre le chemin de Serr et l'impasse Terre Nègre	CUB	8	FLOIRAC	35
18.01.2008		T5019	T1938	Elargissement du chemin de Serr entre le chemin Clerc et l'accès au collège Yves du Manoir	CUB	8	FLOIRAC	35
18.01.2008		T5020	T1939	Création d'une voie nouvelle entre l'impasse J.B. Perrin et l'avenue de la Forêt	CUB	10	EYSINES	28
18.01.2008		T5021	T1940	Création d'une voie nouvelle entre l'avenue de la Forêt et l'avenue de Saint Médard	CUB	14	EYSINES	28
18.01.2008		T5023	T1941	Elargissement de la rue Redon	CUB	10	BORDEAUX	34
18.01.2008		T5024	T1942	Création d'un cheminement piétons/2 roues entre la Garenne et l'avenue d'Aquitaine	CUB	5	BRUGES	29
18.01.2008		T5025	T1943	Elargissement de la rue Lafontaine	CUB	16	BASSENS	24
18.01.2008		T5026	T1944	Elargissement de la rue Léon Blum	CUB	16	BASSENS	24
18.01.2008		T5027	T1945	Elargissement de l'avenue d' Aquitaine et création d'une voie nouvelle dans son prolongement jusqu'au giratoire Unitec	CUB	16	PESSAC	39

ANNEXE IV à la délibération d'approbation de la 1ère modification du PLU

EMPLACEMENTS RESERVES de VOIRIE

Tableau de correspondance entre numérotation provisoire soumise à l'enquête publique et numérotation définitive

Date d'inscription au PLU	Dernière évolution en date du	N° provisoire de l'ER	N° de l'ER	Désignation de l'opération	Maître d'ouvrage	Emprise (s) , (en mètres)	Commune (s)	Planche (s)
18.01.2008		T5028	T1946	Elargissement de la rue Aurélien Couperie et réalisation d'une aire de retournement	CUB	10	ST VINCENT DE PAUL	10
18.01.2008		T5029	T1947	Elargissement de la rue Fernand Armand et réalisation d'une aire de retournement	CUB	10	ST VINCENT DE PAUL	10
18.01.2008		T5030	T1948	Elargissement de l'avenue de Noes entre Pont de l'Orient et la limite de commune de Mérignac	CUB	13	PESSAC	38
18.01.2008		T5031	T1949	Elargissement de l'av. Bougnard entre la rue A. Calmon et l'av. du Mal. Lyautey	CUB	9	PESSAC	39
18.01.2008		T5033	T1950	Elargissement de l'avenue Pierre Brossolette	CUB	9	PESSAC	38
18.01.2008		T5034	T1951	Elargissement de l'avenue Carnot	CUB	9	PESSAC	38
18.01.2008		T5035	T1952	Elargissement de la rue de la Fon de Madran entre la rue A. Laurenson et l'av. de Noés	CUB	13	PESSAC	38
18.01.2008		T5036	T1953	Elargissement de la rue du Luc	CUB	9	PESSAC	38
18.01.2008		T5037	T1954	Elargissement de la rue S. Mallarmé au droit de la place J. Cocteau	CUB	10	PESSAC	38
18.01.2008		T5038	T1955	Elargissement de la rue Millet	CUB	9, 10	PESSAC	38
18.01.2008		T5039	T1956	Elargissement de la rue Pierre Rambaud de la rue du Merlot à la rue P. Brossolette	CUB	9	PESSAC	38
18.01.2008		T5040	T1957	Elargissement de la voie Romaine entre l'avenue de Tuilerane et l'avenue d'Achimède	CUB	14	PESSAC	43
18.01.2008		T5042	T1958	Elargissement de la rue des Rosieres	CUB	9	PESSAC	38
18.01.2008		T5043	T1959	Création d'un carrefour d' aménagement public entre l'op T1787 et l'op T1812	CUB	Variable	GRADIGNAN	44
18.01.2008		T5044	T1960	Elargissement de la rue du Commandant Charcot	CUB	10	TALENCE	39
18.01.2008		T5045	T1961	Elargissement de la rue de Chartrèze	CUB	Variable	GRADIGNAN	44
18.01.2008		T5046	T1962	Création d'une liaison douce entre la rue des lilas et le chemin de Bragues	Commune	7	GRADIGNAN	44
18.01.2008		T5049	T1963	Aménagement du carrefour à l'angle de l'av J.F Kennedy et de l'allée des Acacias	CUB	Variable	MERIGNAC	33
18.01.2008		T5050	T1964	Elargissement du chemin de Magret	CUB	10	MERIGNAC	33
18.01.2008		T5052	T1965	Elargissement de la rue de la vieille église	CUB	8	MERIGNAC	33
18.01.2008		T5055	T1966	Création d'une liaison cyclable entre l'allée Vallauris et le stade d'Ornon	Commune	3	GRADIGNAN	43
18.01.2008		T5056	T1967	Elargissement de l'accès au stade d'Ornon	Commune	Variable	GRADIGNAN	43
18.01.2008		T5057	T1968	Création d'une liaison douce entre le parking des Augustins et le cours du Général de Gaulle	Commune	Variable	GRADIGNAN	44
18.01.2008		T5058	T1969	Création d'une allée piétons/2 roues dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain entre la rue P. Curie et l'avenue Pasteur	CUB	8	FLOIRAC	35

ANNEXE IV à la délibération d'approbation de la 1ère modification du PLU

EMPLACEMENTS RESERVES de VOIRIE **Tableau de correspondance entre numérotation provisoire soumise à l'enquête publique et numérotation définitive**

Date d'inscription au PLU	Dernière évolution en date du	N° provisoire de l'ER	N° de l'ER	Désignation de l'opération	Maître d'ouvrage	Emprise (s) , (en mètres)	Commune (s)	Planche (s)
18.01.2008		T5059	T1970	Elargissement de la rue Didier Pironi	CUB	10	MERIGNAC	33
18.01.2008		T5062	T1971	Création d'un accès au numéro 63 avenue Marc Desbats	CUB	10	PESSAC	39
18.01.2008		T5063	T1972	Elargissement de la rue Léon Morin	CUB	20	PESSAC	38
18.01.2008		T5064	T1973	Création d'une raquette de retournement rue Louis Blériot	CUB	Variable	MERIGNAC	34
18.01.2008		T5065	T1974	Elargissement du passage Marcel	CUB	8	BORDEAUX	34
18.01.2008		T5067	T1975	Elargissement de l' Avenue des Lacs	CUB	9, 8	PESSAC	39
18.01.2008		T5068	T1976	Création d'une voie nouvelle entre l'allée des Pins et l'allée des Vignes	CUB	8	LE TAILLAN MEDOC	21
18.01.2008		T5011	T1977	Création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue d'Andrian jusqu'à la rue des Pinsons	CUB	8	BLANQUEFORT	22
18.01.2008		T5014	T1978	Elargissement de la rue des Pépinières	CUB	10	BLANQUEFORT	22
18.01.2008		T5015	T1979	Création d'un cheminement piétons entre le LEP et la Gare en suivant la voie ferrée côté est	CUB	5	BLANQUEFORT	15
18.01.2008		T5016	T1980	Elargissement de la rue de Bellevue	CUB	8	BLANQUEFORT	15
18.01.2008		T5017	T1981	Elargissement de la rue Pasteur entre la rue du Galochet et le bd Alcide Lancon	CUB	10	BLANQUEFORT	14, 21
18.01.2008		T5066	T1982	Elargissement de la rue Lamartine entre la rue Léopold Carne et la rue Amédée Tastet	CUB	16	BLANQUEFORT	22
18.01.2008		T5047	T1983	Création de pans coupés pour aménagement du carrefour entre la rue J. Jaures et l'av. de la République	CUB	Variable	LE HAILLAN	28
18.01.2008		T5048	T1984	Création d'une liaison piétons/2 roues entre l'avenue Pasteur et l'allée Bel Air	CUB	Variable	LE HAILLAN	28

Communauté Urbaine de Bordeaux

1ère modification du Plan Local d'Urbanisme

**Présentée pour approbation au conseil de communauté
du 18 janvier 2008**

ANNEXE V

Liste des modifications par commune

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : AMBARES ET LAGRAVE

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.
		1 - Zonage
1	17	Secteur du Poteau : modification partielle du zonage UPI en UE av de la Libération, en limite de la zone 1AU/UE,
2	17	Déclassement de N2h en N2g d' un secteur situé av des Industries
3	17	Secteur Garlop : modification de 1AU/UPm en UPm des parcelles AK142 et 143
4	17	Secteur Verdo : modification de zonage de 1AU/UPm en UPm de la parcelle AO618
5	17	Secteur Michaelis : adaptation du zonage pour tenir compte de la délimitation des emprises ferroviaires.
6	17	Modification du zonage UCv4 en UMv4 de l'îlot D et des parcelles dites « la Poste » sur l'îlot A,
7	17	Secteur La Gorp : adaptation de zonage de UPm en UCv
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement G15 Le Poteau liée au changement de zonage
2		Modification des orientations d'aménagement suivantes : G11 secteurs Fleurette, Gobole et Tillac, G12 secteurs Chapeley, Jean Prat, Cartau et Broustey, G13 secteurs Gaudin, Marsillon, Barau, Garlop, Sadiraut et Lamarque, G14 secteurs Verdo, Michaelis/La Grave pour prendre en compte le nouvel échancier d'ouverture à l'urbanisation et apporter des précisions qualitatives et programmatiques
		3 - Servitudes de localisation
1	17	Secteur Barau : inscription d'une servitude de localisation de voirie sur la parcelle AO177
2	17	Secteur Garlop : inscription d'une servitude de localisation de voirie sur la parcelle AK143.
3	17	Secteur Verdo : inscription d'une servitude de localisation de voirie sur les parcelles AO527, 529, 531, 618 et 619
4	17	Secteur Verdo : inscription d'une servitude de localisation de voirie sur la parcelle AO266 .
5	17	Secteur Michaelis : inscription d'une servitude de localisation de voirie sur la parcelle AV292

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	17	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1237 prévu pour la création d'un cheminement piétons entre la ZAC du centre bourg et la place de la République (MO : commune).
2	17	Modification de l'ER T49 prévu pour l'élargissement de la rue du Pdt. Coty entre l'avenue de la Liberté et la rue Pasteur
3	17	Suppression de l'ER T1668 prévu pour la création d'un passage inférieur pour piétons entre la rue de Rabaneau et la rue Claude Taudin
4	17	Suppression de l'ER T47 prévu pour la création d'un passage inférieur pour piétons entre le lotissement ' les Ormeaux ' et la rue Pasteur
5	17	Modification du tracé de l'ER T27 prévu pour la création de voie nouvelle entre la rue du Broustey et la rue Loustauneuf
6	17	Suppression de l'ER T29 prévu pour l'élargissement de la rue du Broustey entre l'avenue de la Liberté et l'op T27
7	17	Suppression de l'ER T30 prévu pour l'élargissement de la rue du Broustey entre l'op T27 et le lieu-dit « Le Buisson »
8	17	Suppression de l'ER T1395 prévu pour la création d'un carrefour giratoire rue Victor Hugo et rue Mendès-France
9	17	Suppression de l'ER T1399 prévu pour l'élargissement de l'impasse des Places
10	17	Modification du tracé de l'ER T1400 prévu pour l'élargissement de l'impasse des Blandats avec aire de retournement
11	17	Suppression de l'ER T1401 prévu pour l'élargissement de la rue de Sabarèges entre la voie ferrée et la rue André Lignac
12	17	Suppression de l'ER T1396 prévu pour l'élargissement de la rue Victor Hugo entre la place du Maréchal Leclerc et le pont de Tirelaon
13	17	Modification du libellé de l'ER T31 prévu pour la création d'une voie nouvelle entre la rue du Lousteauneuf et l'avenue de la Liberté
14	17	Modification du libellé de l'ER T45 : écrire élargissement de la rue de Sabarèges entre l'op T1401 et la station d'épuration
15	17	Modification du libellé de l'ER T56 : écrire élargissement de la rue Maurice Thorez
16	17	Modification du libellé de l'ER T57 : écrire voie nouvelle liaison avenue Léon Blum/ rue Maurice Thorez
17	17	Modification du libellé de l'ER T65 : écrire élargissement de la rue de Carbon-Blanc angle rue de Bassens
18	17	Modification du libellé de l'ER T1280 : écrire élargissement chemin de la Hourcade
19	17	Modification du libellé de l'ER P187 : écrire élargissement de la rue des Tretins au droit de la rue A. Lignac
20	17	Modification du libellé de l'ER P183 : remplacer P182 (qui n'existe plus) par « lotissement Le Moulin du Gua »
21	17	Modification du libellé de l'ER T66 : écrire « élargissement de la rue Chauvet »
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	17	Suppression de l'emplacement réservé pour parc de stationnement 8.71 à la Gorp
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
		7 - Divers
1	17	Inscription d'une servitude de constructibilité sous conditions spéciales liée au risque inondation (CSin), d'une emprise de 10m, de part et d'autre du ruisseau le Barbère, dans le secteur de Beauséjour.
2	17	Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : AMBES

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		<i>Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.</i>
		1 - Zonage
1	4	Modification partielle de la zone 2AU en zone 1AU/UPm s'appuyant sur la limite du secteur constructible du PPRI approuvé le 7 juillet 2005.
		2 - Orientations d'aménagement
1	4	Modification de l'orientation d'aménagement G3 Fourat-Lansac en cohérence avec le plan de zonage. Taille minimale d'opération fixée à 2 ha.
		3 - Servitudes de localisation
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	1	Modification du libellé de l'ER S1 : voie nouvelle entre RD 10 et la voie de desserte du port pétrolier
2	2	Modification du libellé de l'ER S2 : élargissement du chemin d'Izard entre la voie nouvelle S1 et le RD 113
3	2	Modification du libellé de l'ER S3 : élargissement du chemin du Fourat entre le RD 113 et l'opération S4
4	2	Modification du libellé de l'ER S4 : création d'une voie nouvelle entre le chemin du Fourat et la rue Jean Abérard
5	4	Modification du libellé de l'ER S8 : élargissement de la rue Pierre Bérégovoy à l'angle Jean Mermoz
6	2/4	Modification du libellé de l'ER S5 : création d'un giratoire rue Saint-Exupéry / RD 113 / chemin de Piétru
		5 - Emplacements réservés de superstructure
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
		7 - Divers
1		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : ARTIGUES PRES BORDEAUX

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.
		1 - Zonage
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification des orientations d'aménagement G18 Meynot/La Falotte, G19 Fontaudin, Labarde, Gay, Baudette et G20 Feydeau est, Feydeau ouest/Le Canon, pour inscrire les principes d'aménagement (principalement maillage viaire, liaisons douces et localisation des espaces verts collectifs) et reprendre si nécessaire les orientations programmatiques (taille minimale pour engager une opération)
2		Modification de l'orientation d'aménagement A11 Centre Bourg afin de tenir compte de l'étude pré-opérationnelle de restructuration du centre-ville
		3 - Servitudes de localisation
1	31	Inscription d'une servitude de localisation pour voirie sur les parcelles BB214 et 216 afin de conforter l'accès à la parcelle BB339
2	36	Inscription d'une servitude de localisation de voirie pour désenclaver le secteur Feydeau, entre la zone 1AU et l'allée d'Aquitaine sur les parcelles AS 293, 294 et 295
3	36	Inscription d'une servitude de localisation de voirie entre la zone 1AU et l'avenue de l'Ile-de-France sur la parcelle AS 225
4	36	Inscription d'une servitude de localisation de voirie sur la parcelle AO289 pour améliorer la desserte du secteur Fontaudin
		4 - Emplacements réservés de voirie
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	31	Création d'un emplacement réservé 7Ar3 pour un bassin de retenue des eaux pluviales du secteur de l'avenue du Périgord en lien avec la gestion du réseau d'assainissement communautaire.
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
1	31/36	Création des SMS 013-1 à 013-6 sur l'ensemble des zones 1 AU à vocation multifonctionnelle de la Falotte, Fontaudin, Labarde, le Gay, Baudette et Feydeau , au moins 50% de la SHON destinée à de l'habitat doit être réservée à du logement locatif conventionné.
		7 - Divers
1		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE: BASSENS

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.
		1 - Zonage
1	24	Secteur Tropayse, déclassement de 1AU/UPc en UPc pour se caler sur la nouvelle voirie et intégrer une parcelle
2	16-17-23-24	Changement des zonages UPm en UPc sur tout le territoire communal
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement G8 de secteur Tropayse pour prendre en compte les modifications du nouveau périmètre du zonage 1AU et intégrer des orientations qualitatives et programmatiques
2		Modification du fond de plan de l'orientation d'aménagement G7 A. Barret/Gourdin en cohérence avec la suppression d'un emplacement réservé de voirie
3		Indication dans les orientations d'aménagement B27 Le Bousquet et F44 Parc des Coteaux de l'option de tracé futur du TCSP.
		3 - Servitudes de localisation
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	23	Suppression de l'ER S51 pour élargissement de l'avenue Bellerive des Moines entre le quai A. de Vial et le boulevard de l'Industrie
2	23	Suppression de l'ER S52 pour élargissement du boulevard de l'Industrie entre l'avenue Bellerive des Moines et la rue du Port
3	24	Modification du tracé de l'ER T215 pour élargissement de l'avenue Victor Hugo entre la rue de la Liberté et la rue du Président Coty
4	23	Modification de l'ER T224 (8m entre rue Joliot Curie et Général Leclerc - 10m entre rue Joliot Curie et avenue Félix Cailleau) et rectification du libellé : écrire élargissement de la rue du Moulin entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Félix Cailleau
5	23	Modification de l'emprise de l'ER T226 : écrire élargissement de la rue Michel Montaigne 15 m
6	23	Modification de l'ER T432 et modification du libellé : écrire élargissement de l'avenue Victor Meunier entre avenue du Général Leclerc et l'avenue de la République
7	16 23	Modification de l'ER T1315 pour élargissement de la rue de la Pomme d'Or entre les rues Lafayette et Sybille : suppression sur l'emprise du Plan d'Alignement Approuvé

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
8	24	Création d'un ER T5026 pour élargissement de la rue Léon Blum sous maîtrise d'ouvrage CUB
9	24	Création d'un ER T5025 pour élargissement de la rue Lafontaine sous maîtrise d'ouvrage CUB
10	24	Suppression de l'ER T1453 pour création d'un carrefour giratoire rue du Tertre et rue de Carbon Blanc
11	23-24	Réduction de l'ER S58 rue de Castéra au droit de la parcelle AD 1379
12	24	Modification de l'ER T208 rue Charles Péguy
13	23	Modification de l'ER T1674 prévu pour l'élargissement et la création d'une raquette de retournement impasse Jeanne d'Arc
14	24	Modification de l'ER T222 prévu pour l'élargissement de la rue Beauval
15	26	Modification du libellé de l'ER T204 : écrire élargissement de la rue Sybille entre la rue St James et la rue du Lavoir
16	23 16	Modification du libellé de l'ER T207 : écrire élargissement de la rue du Moura entre la rue de la Pomme d'Or et la rue du Lavoir
17	23	Modification du libellé de l'ER T210 : écrire élargissement de la rue Lafayette angle rue Yves Montand
18	24	Modification du libellé de l'ER T214 : écrire élargissement de la rue J.J. Rousseau angle rue de Verdun
19	24	Modification du libellé de l'ER T218 : écrire élargissement de la rue Châteaubriand
20	23	Modification du libellé de l'ER T435 : écrire élargissement de la rue Jules Verne entre les rues du Bousquet et du 8 Mai 1945
21	24	Modification du libellé de l'ER T436 : écrire aménagement de la rue Toulouse-Lautrec angle rue du 19 mars 1962
22	24 17	Modification du libellé de l'ER T1355 : écrire élargissement de la rue de Beauval et de la rue de Fleurette entre la rue J.J. Rousseau et la rue de la Mouline
23	23	Modification du libellé de l'ER T1452 : écrire création d'un carrefour giratoire quai de Vial et avenue Bellerive des Moines
24	23	Modification du libellé de l'ER T1675 : écrire élargissement de la rue Lucien Victor Meunier/rue Goya et angle de l'avenue du Général Leclerc
25	23	Modification du libellé de l'ER T225 : supprimer « en cheminement piétons, 2 roues » avenue Jean Jaures
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	24	Extension de l'emplacement réservé 6.Ba.1.a « Parc public des coteaux » à Beauval sur la parcelle AD866
2	23	Création d'un emplacement réservé 9.Ba.4 pour centre de recyclage, plateforme de broyage des déchets verts et aire de stockage de caissons sur les parcelles AM418, 419 et AN202
3	24	Modification du tracé de l'ER5.19 pour terrain de plein air en cohérence avec la création d'un emplacement réservé de voirie pour l'élargissement de la rue Léon Blum au droit de ce site.
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
		7 - Divers

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE: BEGLES

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.
		1 - Zonage
1	40	Secteur Nord Est de la commune : reclassement de UE en zonage UEu en lien avec le secteur Belcier sur Bordeaux
2	39 40	Reclassement du zonage UMep en UMep+ affecté à la "ville de pierre"
3	40	Inscription d'une hauteur de façade à 25 m sur le périmètre situé entre la rue Marc Sangnier, l'Avenue Alexis Capelle et le Boulevard Jean Jacques Bosc (ORU Yves Farge)
4	40	Création d'un périmètre d'attente sur les parcelles AD 1, 2, 324, 326, 456, 55, 402 à 405 (SHOB maxi 100 m ²) secteur rue Marc Sangnier
5	40	Extension du périmètre et création d'un nouveau périmètre d'attente sur secteur Thorez-Goeland
6	40	Inscription sur le plan de zonage d'une hauteur maximale de façade à 6 m pour la rue du Chevalier de la Barre (côté Ouest)
7	40	Inscription sur le plan de zonage d'une hauteur maximale de façade à 6 m pour la rue du Maréchal Joffre (côté Est) jusqu'à la rue Abadie ainsi que sur la partie nord de celle-ci
		2 - Orientations d'aménagement
1		Indication dans l'orientation d'aménagement G 23 (66 Terresud) du principe de liaison ouest/est et nord/sud
		3 - Servitudes de localisation
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	40	Suppression de l'ER de voirie S 346 prévu pour l'élargissement du cours Victor Hugo entre la rue J. Felloneau et le rond point des Martyrs de la Résistance
2	45	Création d'un ER de voirie et d'espace public T 5000, 40 m d'emprise, pour le réaménagement de la route de Toulouse, entre la rue A. Labro et la rue D. Mallet
3	40	Suppression de l'ER T 1240, aménagement du carrefour route de Toulouse rue Albert Thomas
4	40	Suppression de l'ER T 1463, création d'un giratoire rue Lenine / Ferdinand Buisson / Alexis Labro / Albert Thomas
5	40	Modification de l'ER T 1663 rue L Eloi pour rectification erreur de tracé
6	40	Modification de l'ER P 152 prévu pour l'élargissement de la rue Jeanne d'Arc entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des 4 Castéra, suppression sur les parcelles AS 60 et AT 1
7	39	Création de l'ER T 5001 pour carrefour Robespierre -Toulouse (giratoire)

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
8	39	Modification de l'ER P 19 route de Toulouse entre la rue Robespierre et la rue Voltaire
9	40	Création de l'ER T5060 rue des frères Lumière (emprise giratoire et voies d'accès)
10	40	Suppression de l'ER T 1643, élargissement d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue E. Combes entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des 4 Castéra
11	40	Suppression de l'ER T 1229, création d'une voie nouvelle entre la rue des 4 Castéra et op T 1642
12	45	Suppression de l'ER T 1035, création d'une voie nouvelle entre la route de Toulouse et le secteur du Paty
		5 - Emplacements réservés de superstructure
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
1	40	Extension de la servitude de mixité sociale L039-4 sur la parcelle AE 367 (périmètre ORU Yves Farge)
2	40	Création d'une nouvelle servitude L039-5 sur les parcelles AE 1, AE 419, AE 423, AE 424 (périmètre ORU Yves Farge)
		7 - Divers
1	39 40	Protection au titre de l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme de nombreux bâtiments et édifices
2		Modification de la fiche arbre isolé N° 40-01 pour mise en cohérence avec les évolutions des planches de zonage
3		Modification de la fiche arbre isolé N° 40-03 pour mise en cohérence avec les évolutions des planches de zonage
4		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : BLANQUEFORT

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.
		1 - Zonage
1	14/21	Suppression des périmètres d'attente sur les secteurs "Taste de Clauey", "Sable de Lacoste" et "Gilamon"
2	15	Inscription d'un périmètre de constructibilité sous conditions de part et d'autre du ruisseau de Bel Air entre l'ER de voirie P54 et l'Avenue de Gaulle
3	22	Instauration d'un périmètre d'attente de projet global sur le secteur Andrian concerné par le développement de la gare de Blanquefort
4	22	Changement de zonage de N1 en N2g secteur de Solesse
5	15	Changement de zonage de 1AU/UPm en UPc sur la rue de Campot en cohérence avec l'urbanisation du secteur
6	15	Changement de zonage de UGES en UGESu de la propriété de la gendarmerie de Blanquefort
7	22	Déclassement de UDM en UGES de part et d'autre de la rue Maurian (établissements d'enseignement)
8	22	Déclassement de UDM en UPm secteur Maurian
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement A6 Centre Bourg en liaison avec la création de la ZAC sur le centre de Blanquefort
2		Modification de l'orientation d'aménagement E42 Caychac Est en cohérence avec les réflexions et les aménagements sur le secteur de Caychac
3		Modification de l'orientation d'aménagement F43 relative à l'aménagement du Parc intercommunal des Jalles en cohérence avec l'évolution du projet
4		Modification de l'orientation d'aménagement H57 dans le secteur de Tanais, ajustement de l'espace constructible pour permettre l'extension du centre hippique
5		Modification des orientation d'aménagement G46 Le Queyron et G47 Le Belvédère pour préciser la taille minimale pour engager une opération
6		Modification de l'orientation d'aménagement D37 Site d'intérêt métropolitain et E42 Caychac Est
		3 - Servitudes de localisation
1	22	Inscription d'une servitude de localisation sur les parcelle BW 167 et 275 pour un équipement d'intérêt général (ferme pédagogique)

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	22	Modification de l'opération T1285, élargissement de la rue Poumeau Delille, pour un aménagement paysager et une piste cyclable
2	22	Modification de l'ER T1688, élargissement de la rue A. Deris, côté centre ville pour épargner une construction de caractère
3	22	Réduction de l'emprise de l'ER T1704, création d'une liaison piétonne deux roues entre la rue Deris et la rue de la république, le projet n'étant plus dédié qu'à un cheminement doux
4	22	Réduction de l'ER T1693, rue Leclerc, avec suppression partielle entre la rue Deris et la Place de la République
5	22	Suppression de l'ER T184, rue Alcide Lambert
6	22	Modification de l'ER P72 Général de gaulle/résidence Dulamon avec création d'un giratoire à l'angle de la rue Général de Gaulle et la rue Maréchal Leclerc MO CUB
7	22	Création d'un ER T 5066 pour l'élargissement à 16 m de la rue Lamartine située dans la ZAC, entre la rue Amédée Tastet et la rue Léopold Carme
8	22	Création d'un ER T 5011 dans le prolongement de la rue d'Andrian, d'une emprise de 8 m (prolonge ER T 1686)
9	22	Création d'un ER T 5014 dans le prolongement de la rue des Pépinières sur le chemin rural, d'une emprise de 10 m
10	22	Modification de l'ER T188, élargissement de l'impasse des Astes
11	15/22	Création d'un cheminement piéton T 5015 entre le LEP et la Gare en suivant la voie ferrée côté est
12	15	Suppression de l'ER P55 et modification du tracé ER P54, création d'une voie nouvelle (dite déviation de Caychac) entre l'av. du Gal de Gaulle RD2 et la rue Descartes, ainsi que modification des ER P57 et P 58 prévus pour l'élargissement de la rue du 11 novembre, pour prendre en compte l'étude préalable « La Rivière »
13	15	Modification de l'ER T 1691, rue des Jardins, prolongation jusqu'à la rue de Bellevue, sur parcelles 110 et 249
14	15	Création d'un ER T 5016 rue de Bellevue, d'une emprise de 8m
15	22	Suppression de l'ER T 200, place Berthelot, le projet étant abandonné
16	22	Réduction de l'emprise de l'ER T 1706, rue Thiers, à 9/10 m
17	14/21/22	Création d'un ER T 5017 rue Pasteur, d'une emprise de 10 m
18	22	Modification de l'ER T 194 pour le pan coupé à l'angle de la rue de Corn
19	21	Modification de l'ER P 208 pour cheminement piétons-2 roues

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
20	22	Modification de l'ER P 72 carrefour Général de Gaulle/Forteresse, mettre MO CUB
21	22	Modification de l'ER S 347 giratoire Port du Roy/Dehez pour supprimer l'emprise à 84 m
22	22	Modification de l'ER T 198 pour élargissement du cours du Maréchal Juin pour inscrire une emprise variable de 14 à 16 m
23	15	Modification de l'ER T91 avec suppression entre la rue Ch. Lindberg et l'ER P54
24	14	Modification de l'ER S 39 avenue de la Salle de Breillan et de l'opération P212 prévue pour l'élargissement de l'av de la Salle de Breillan,
25	22	Modification du libellé de l'ER T 197, rue du Maréchal Leclerc pour inscrire une emprise variable 14/16 m
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	15	Recalage à la marge de l'emplacement réservé de superstructure 5.8a, plaine de loisirs, avec le nouveau tracé de la "déviation de Caychac"
2	21/22	Suppression de l'ER 8.B11 pour aire de stationnement et maison parc intercommunal des Jalles
3	22	Suppression de l'emplacement réservé 9.12 pour aménagement centre ville
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
1	22	Suppression de la servitude de mixité sociale 056.3
2		Augmentation de 30 à 40% de la part de SHON habitat destinée à du logement locatif conventionné sur la SMS 056.4
		7 - Divers
1	22	Instauration de prescription de Protection du patrimoine et du paysage pour 2 maisons bourgeoises (27 rue Amédée Tastet et 8 rue de Corn), la gendarmerie et le Domaine de Saint Louis
2		Mise en conformité de la fiche arbre isolé n° 22-01 avec les amendements des plans de zonage
3		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : BORDEAUX

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		<i>Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.</i>
		1 - Zonage
1		Parc de Bacalan : instauration d'un plan de détail au PLU qui précise graphiquement les règles d'urbanisme
2	35/40	Inscription d'un zonage UEu sur le secteur sud-est de la commune classé en UE, en lien avec le secteur nord-est de Bègles
3	30	Inscription d'un zonage UEu sur le secteur de Bacalan classé en UE
4	35	Suppression du périmètre d'attente secteur Meunier/Lentillac et inscription dans le plan de détail n° 9 d'une hauteur autorisée de 16 m pour réalisation d'un équipement sportif
5	35	Secteur A Meunier/Lentillac : inscription, dans le plan de détail n° 9 Ilot Saint Jean, d'une emprise constructible et d'une hauteur fixée à 15m dans le cadre de la relocalisation du Collège d'Aliénor d'Aquitaine
6	30/35	Secteur Rive Droite : modification du zonage UE en zonage naturel N3, en cohérence avec le projet du parc des berges de la Garonne
7	30/35	Secteur plaine Rive Droite : extension du périmètre d'attente de projet suite à la fermeture d'une usine chimique
8	35	Secteur quai de Brazza : déclassement de UE en UDp des terrains Axial Wallon et des terrains communautaires
9	35	Bordeaux Rive Droite / secteur Deschamps / quai de la Souys : déclassement de UGES en UDp
10	23/30	Intégration étude d'entrée de ville du secteur Bordeaux nord/échangeur de Labarde-Tourville
11	30	Secteur Bordeaux Nord / Parc de Bacalan : modification de zonage de UDC1 en UE à l'est de la zone d'activités Aliénor
12	34	Suppression du périmètre d'attente sur l'îlot principal au nord du boulevard Georges Pompidou, secteur Saint Augustin
13	34	Extension vers l'ouest du périmètre d'attente situé au sud du boulevard Pompidou, secteur Saint Augustin
14	34	Suppression de la prescription de hauteur à 12m sur le boulevard Antoine Gautier
15	35	Secteur Bastide 2 : suppression du périmètre d'attente d'un projet global
16	35	Secteur Bastide 2 : déclassement de UI en UDpb#
17	35	Création d'un plan de détail pour l'îlot Saint Julien-Victoire
18	35	Suppression du périmètre d'attente d'un projet global Secteur St Michel/Ste Croix

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
19		Secteur Ravésies : modification des plans de détail 3S et 3N pour mise en conformité avec le projet d'aménagement de la place Ravésies
20		Plan de détail n°1 ZAC des Chartrons : modification de la hauteur autorisée sur l'îlot J pour limiter la hauteur des constructions à 10m
21		Création d'un plan de détail (n°16) pour Projet de ZAC de la Berge du Lac
22	29/34	Modification du zonage UGES en UGESu des secteurs Alfred Daney, secteur du lycée Brémontier, clinique Tivoli, polyclinique Bordeaux-Nord, secteur hospitalo-universitaire Pellegrin/Bordeaux 2/Ch. Perrens, secteur du Stade Chaban-Delmas et des casernes Faucher, Carayon-Latour et Xaintrailles, pôle d'équipement du Grand Parc, secteur éducatif Assomption, secteur de la mairie-annexe de Caudéran , secteur sportif de Batany, secteur collège Cassagnol rue Laroche.
23	34	Déclassement de UPc en zone UDC des parcelles cadastrées VP 104, 105 rue Murat, dans le quartier Caudéran
24	35/40	Inscription au plan de zonage des hauteurs admises en secteur UI
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement B12 Parc de Bacalan liée à l'instauration d'un plan de détail
2		Création d'une nouvelle orientation d'aménagement H71 Parc des Berges de la rive droite
3		Modification de l'orientation d'aménagement B19 Plaine de Garonne Rive Droite en cohérence avec les études concernant le projet urbain Rive Droite, la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur Bastide 2, l'intégration projet d'aménagement du bas Floirac
4		Modification de l'orientation d'aménagement B12 Bacalan centre en cohérence avec le plan de zonage.
5		Modification de l'orientation d'aménagement D38 SIM Bordeaux Nord en fonction de l'étude d'entrée de ville Bordeaux nord/échangeur Labarde-Tourville, du changement de zonage
6		Modification de l'orientation d'aménagement B13 Bassins à flots/Lucien Faure
7		Modification de l'orientation d'aménagement B31 pour intégrer le projet de ZAC de la Berge du Lac
8		Modification du plan de détail de l'îlot d'Armagnac pour intégrer sur le secteur est de l'îlot les périmètres de constructibilité, les hauteurs admises pour les futures constructions et le principe de transparence
9		Modification de l'orientation d'aménagement B18 secteur Saint-Jean/Belcier en cohérence avec l'étude en cours et suppression des éléments graphiques concernant le projet d'aménagement du bas Floirac
10		Modification de l'orientation d'aménagement G50 Secteur Bordeaux nord en cohérence avec la suppression de l'ER pour aire d'accueil des gens du voyage
11		Modification de l'orientation d'aménagement B22 traduisant l'avancée des études relatives au projet d'aménagement du secteur Caudéran Montesquieu
12		Modification de l'orientation d'aménagement F43, pour traduire l'avancée des études relatives au projet de parc des Jalles

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		3 - Servitudes de localisation
1	35	Bordeaux Rive Droite / secteur Deschamps / quai de la Souys : inscriptions de servitudes de localisation de voirie
2	30	Secteur Bordeaux Nord / Parc de Bacalan : modification de 2 servitudes de localisation de voirie
3	30	Secteur des Bassins à flots : inscription de servitudes de localisation de voirie
4	30	Projet de ZAC de la Berge du Lac : suppression de la servitude de localisation de l'espace vert
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	30/35	Suppression ER voirie P416, T1711, T1713, T1715, S351, S352, S353 concernant le débouché du Pont Bacalan Bastide
2	35	Modification ER T1710, élargissement rue Bouthier
3	35	Modification ER T1714, élargissement rue du Cdt Cousteau entre le quai de Brazza et l'opération S 351
4	30	Prolongation vers la ZAC des Chartrons de l'ER T1540, création d'une voie nouvelle entre la ZAC des Chartrons et la rue Barreyre
5	35	Modification de l'emplacement réservé T1613, élargissement de la rue E. Delacroix entre les rues Terre de Bordes et Beck
6	34	Secteur Ornano Gaviniès : création d'un emplacement réservé T5023 pour élargissement de la rue Redon au droit du boulevard Général de Larminat, côté ZAC Porte de Bordeaux de 10 m d'emprise publique.
7	29	Modification de l'ER S 156 rue Cerey, élargissement entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la place de la croix de Lestonnat, dans le quartier de Caudéran
8	35	Modification de l'ER T916 prévu pour l'élargissement de la cité de la Touratte par ajout d'une raquette de retournement et suppression de l'ER T917, création d'une voie nouvelle entre la cité de la Touratte et de la Preceinte
9	35	Création d'un ER T5002 sur îlot Terres de Borde pour aménager l'accès depuis le quai de Paludate vers la rue des Terres de Borde dans l'objectif d'améliorer l'accès vers la sortie sud de la gare.
10	34	Réduction de l'ER P360, boulevard Georges Pompidou sur les parcelles IN226 et IN228, ces parcelles étant de propriété communautaire en instance de classement dans le domaine public.
11	35	Suppression de l'ER P 276 concernant l'élargissement du boulevard Joliot Curie entre la rue de la benauge et la bretelle de sortie, sur la Bastide.

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
12	30	Suppression partielle de l'ER T501 prévu pour élargissement de la rue Blanqui, entre la rue de New York et la rue Delbos, dans le quartier de Bacalan pour préserver du bâti de qualité à l'intérieur du projet de ZAC Lucien Faure
13	39	Rectification de l'ER P19, élargissement de la route de Toulouse
14	35	Suppression de l'ER T 1338 prévu pour un dégagement piéton à l'angle de la rue J. Descas et de la rue Peyronnet
15	23/30	Modification du barreau nord de l'ER S350, prolongation de l'avenue de Tourville dans l'objectif d'une meilleure adaptation du projet au terrain (prise en compte du bâti)
16	34	Création d'un ER T5065 pour élargissement à 8m du passage Marcel au droit de la parcelle EH 46 près de la ZAC Hôpital des Enfants
17	33/34	Modification de l'ER P113 avenue de Mérignac à Caudéran prolongée par l'avenue de Verdun à Mérignac
18	30	Adaptation de forme pour une meilleure lecture de l'emplacement réservé S113 : graphisme et repositionnement de la numérotation et de l'indication de l'emprise à l'ouest du cours Henri Brunet.
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	35	Création d'un emplacement réservé pour équipement sportif 5.Bx3 sur les parcelles DI62, DI63, DI84 et DI85 rue Lentillac (MO Ville de Bordeaux)
2	30	Réduction de l'emplacement réservé 6Bx4 pour création de parc public secteur rive droite (Queyries)
3	35	Suppression de l'emplacement réservé 9Bx10 prévu pour la création d'un centre de recyclage dans le secteur Thiers-Galin
4	23	Suppression de l'emplacement réservé 9.Bx.9, aire d'accueil des gens du voyage secteur Bordeaux nord
5	30	Suppression de l'emplacement réservé 8.111 pour garage atelier du tramway
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
		7 - Divers
1		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : BOULIAC

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		<i>Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.</i>
		1 - Zonage
1	40	Modification du zonage 1AU/UE en UE afin de permettre l'évolution du centre commercial existant sur les parcelles AB546 et 547.
2	41	Modification partielle du zonage 2AUm en UPm secteur La Barde en adéquation avec le zonage du PPRI
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientations d'aménagement G21 Le Closet, Vimeneu, Pont de Bouliac pour préciser la taille minimale pour engager une opération
2		Modification de l'orientations d'aménagement G22 Grand Dragon, Lavergne, Cornet/Lavie, Luber/Fayzeau pour préciser la taille minimale pour engager une opération
3		Modification de L'orientation d'aménagement F44 Parc des Coteaux en cohérence avec les orientations d'aménagement relatives à la problématique des déplacements.
		3 - Servitudes de localisation
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	41/36	Modification de l'emplacement réservé de voirie S237, élargissement de l'av de la Belle Etoile entre la place G. Vetiner et la commune de Tresses
		5 - Emplacements réservés de superstructure
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
		7 - Divers
1		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE: BRUGES

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique
		1 - Zonage
1	22-29	Secteur Ausone : déclassement de 2AU en 1AU/UDm
2	22	ZAC Fieusal : suppression de l'espace public à créer sur le giratoire Fieusal / Bacchus
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement F43 relative à l'aménagement du Parc intercommunal des Jalles
2		Modification de l'orientation d'aménagement B20 allées de Boutaut en cohérence avec l'orientation d'aménagement relative à la problématique des déplacements
3		Création d'une orientation d'aménagement G54 secteur Ausone présentant les principes d'aménagement
4		Création d'une orientation d'aménagement E43 secteur Ausone précisant les enjeux, les objectifs et les principes d'aménagement
5		Modification de l'orientation G52 en cohérence avec la création de l'orientation d'aménagement G54 et inscription d'un principe de liaison vers la ZAC du Tasta
6		Modification de l'orientation d'aménagement G53 Bequignaux/Godard, taille minimale pour engager une opération fixée à environ 1ha
		3 - Servitudes de localisation
1	29	Inscription d'une servitude de localisation depuis la rue des Ecoles jusqu'à la zone 1AU/Udm
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	29	Suppression partielle, à l'Est de la voie ferrée, de l'ER de voirie S 356 prévu pour la création d'une voie nouvelle depuis le rond point de l'avenue d'Aquitaine vers la zone 1AU du secteur Ausone
2	29	Suppression partielle de l'ER T401, élargissement de l'avenue Conrad Gaussens, entre l'avenue de l'Europe et la rue du Jarreau, nécessaire au futur plan de circulation
3	29	Création d'un emplacement réservé T 5024 entre la Garenne et l'avenue d'Aquitaine pour un cheminement piétons/2roues
4	22 29	Modification de l'ER T390 rue Pierre Andron pour une mise en cohérence avec le plan d'alignement de la rue Pierre Déruppé
5	29	Modification de l'ER T373 élargissement de l'avenue Ch. De Gaulle, avec réduction du pan coupé sur la rue Charles de Gaulle
6	29	Modification de l'ER P96, élargissement de l'avenue d'Aquitaine, avec suppression du pan coupé
7	29	Modification de l'ER S355, élargissement de la route du Médoc, au carrefour avec la rue Ch. de Gaulle

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
8	29	Suppression du tracé de l'ER T1620, création d'une voie nouvelle entre la rue des Ecoles et l'allée Chateaubriand
9	29	Modification de l'ER T1723, création d'une voie nouvelle entre la rue du Pont du Gail et l'opération T 1618, pour recalage avec le projet opérationnel
10	29	Modification de l'ER T1618, création d'une voie nouvelle entre l'allée du Brion et op T 1723, pour recalage avec le projet opérationnel
11	29	Modification de l'ER T1724, création d'une voie nouvelle entre la rue des Terriers et l'op T 1618, pour recalage avec le projet opérationnel
12	29	Suppression de l'ER T 1410 avenue des Martyrs de la Résistance,
13	29	Suppression partielle de l'ER T 419, création d'une voie nouvelle entre la rue Claudeville et la rue Prévost, entre les rues Prévot et Durin
14	29	Suppression de l'ER T 1413 prévu pour la création d'une voie nouvelle entre le chemin du Réduit et la rue André Malraux.
15	29	Modification de l'ER T 396 prévu pour l'élargissement de la rue Adrien Allard, en lien avec la suppression de l'ER T1413.
16	29	Modification du libellé de l'ER T1618 : écrire « création d'une voie nouvelle entre l'allée du Brion et l'opération T1723 »
17	29	Modification du libellé de l'ER T1723 : écrire « création d'une voie nouvelle entre la rue du pont du Gail et l'opération T1618 »
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	29	Extension de l'ER 2.BR.2, école J. Prévert
2	22	Inscription d'un ER sur les parcelles BE 3, 205 et 206 pour agrandir le Parc Treulon - 6.Br.1
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
1	29	Diminution de l'emprise de la SMS 075-1 et part du logement locatif conventionné portée à 100%
2	29	Suppression de la SMS 075-4, avenue de Verdun
		7 - Divers
1	22	Inscription de l'église Saint Pierre sur la liste des édifices religieux bénéficiant d'une protection patrimoniale au titre de l'art. L.123-1-7 du code de l'urbanisme
2		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : CARBON BLANC

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		<i>Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.</i>
		1 - Zonage
1	24	Déclassement de UCv en UPc au sud-ouest de la rue Victor Hugo
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement G10 Secteur des Roches en cohérence avec l'étude menée sur le site
2		Modification de l'orientation d'aménagement G9 Secteur Jolin en cohérence avec l'étude menée sur le site
3		Modification de l'orientation d'aménagement F44 Parc des Coteaux en cohérence avec les orientations d'aménagement relatives à la problématique des déplacements.
4		Modification de l'orientation d'aménagement G11 Secteur Fleurette pour préciser les orientations
		3 - Servitudes de localisation
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	24	Modification de l'emplacement réservé de voirie T 222, élargissement de la rue de Beauval.
2	24	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1725, élargissement du chemin du Faisan avec raquette de retournement
3	24	Modification du libellé de l'ER T447 : écrire rue du 11 novembre 1918
4	24	Modification du libellé de l'ER T451 : écrire élargissement de la rue Pasteur entre la rue J Capdeboscq et l'avenue F Mitterrand
5	24	Modification du libellé de l'ER T457 : écrire élargissement du chemin de la Gardette de l'avenue de la Gardette à la rue Pille-bourse
6	24	Modification du libellé de l'ER T1199 : écrire rue du Brugnon
7	24	Modification du libellé de l'ER T1453 : écrire création d'un carrefour giratoire rue du Tertre et rue de Beauval
8	24	Modification du libellé de l'ER T1517 : écrire élargissement de l'allée du Gua avec une aire de giration entre la rue du Moulin et l'opération T 1726
9	24	Modification du libellé de l'ER T1518 : écrire rue du 11 novembre 1918
10	24	Modification du libellé de l'ER T1728 : écrire création d'un cheminement piéton / 2 roues sur la parcelle AN 183 entre l'avenue de Bordeaux et l'allée du Gua (opération T 1517)
11	24	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T 1453 pour création d'un carrefour giratoire rue du Tertre et rue de Carbon Blanc

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		5 - Emplacements réservés de superstructure 6 - Servitudes de Mixité Sociale 7 - Divers
1	24	Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE: CENON

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		<i>Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.</i>
		1 - Zonage
		2 - Orientations d'aménagement
1		Création d'une orientation d'aménagement site de projet B34 secteur des Deux Villes
2		Modification de l'orientation B19 Plaine de Garonne Rive Droite pour intégrer les réflexions en cours
3		Modification des orientations d'aménagement A10 Pont Rouge, B15 8 mai 1945, et F44 Parc des Coteaux en cohérence avec les orientations d'aménagement relatives à la problématique des déplacements.
		3 - Servitudes de localisation
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	30	Suppression partielle de l'ER P118 pour élargissement de l'avenue R. Cassagne entre les 4 Pavillons et la côte de l'Empereur
2	35	Suppression de l'ER P122 pour élargissement de l'avenue Dubedout entre l'avenue R. Cassagne et l'avenue G. Clemenceau - Projet réalisé
3	36	Suppression de l'ER P123 pour élargissement de l'avenue Dubedout entre l'avenue G. Clemenceau et le passage supérieur de la rocade rive droite - Projet réalisé
4	30	Suppression de l'ER P381 pour aménagement du Carrefour rue R. Schwob et avenue R. Cassagne
5	36	Suppression de l'ER P383 pour élargissement avenue G. Clemenceau entre la rue du 8 mai 1945 et l'avenue Dubedout pour implantation tramway
6	31	Modification du tracé de l'ER T718 pour cheminement piéton/2 roues entre le centre aéré du Loret et la rue C. Ader
7	35	Suppression de l'ER T1731 pour voie nouvelle entre le cours Gambetta et la rue Chanzy - Projet abandonné
8	30	Suppression de l'ER T 1601 pour piste cyclable entre l'avenue Camille Pelletan et l'avenue René Cassagne, en lien avec l'évolution du réseau de transport en commun.
9	30 35	Modification de l'ER T1730 pour cheminement doux au sud de la place de la Morlette, en substitution du précédent.

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	35	Création d'un emplacement réservé 6.C6 à vocation d'espace vert, parc public du Cypressat, parcelle AT 55 MO commune
2	35	Création d'un emplacement réservé 8C5 est inscrit pour parking parcelle AV 493
		6 - Servitudes de Mixité Sociale 7 - Divers

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : EYSINES

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.
		1 - Zonage
1	22	Secteur Pauillac Langlet : changement du zonage UPI en UE
2	28	Classement en UE de la partie nord de la zone 1AU/UE du secteur Balan / la Forêt
3	28	Intégration étude entrée de Ville situées de part et d'autre de la rocade et de la RD 1215 (EV 11- EV 15)
4	21/28	Suppression du périmètre d'attente de projet global sur le secteur Montalieu
5	21/28	Modification des limites entre les différents zonagesUPc et UCv sur le centre et homogénéisation des hauteurs avec HF 7,5m en Ucv
6	28	Secteur du Moulineau : changement du zonage 1AU/UDm en N2h plus adapté à la préservation du caractère peu urbanisé du secteur
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement G34 Balan / la Forêt pour intégrer le changement de zonage de la partie nord
2		Suppression des orientations d'aménagement E40 traitant de l'est de la rocade et E41 traitant du secteur Moulineau –Balan
3		Création d'une orientation d'aménagement site de projet D39 Front de Rcade
4		Modification de l'orientation d'aménagement G35 Moulineau et Cares suite à l'étude Front de Rcade
5		Inscription d'un principe de maillage viaire dans l'orientation d'aménagement A5 du secteur Montalieu
6		Modification de l'orientation d'aménagement F43 relative à l'aménagement du Parc intercommunal des Jalles afin d'intégrer les évolutions du projet et d'en faciliter la lisibilité.
7		Modification de l'orientation d'aménagement D36 Plateforme aéroportuaire en cohérence avec les adaptations réglementaires liées au projet d'évolution de la zone aéroportuaire
		3 - Servitudes de localisation
1	28	Inscription d'une servitude de localisation de voirie sur la parcelle AY 189 rue Jean Mermoz.
2	21	Suppression de la servitude de localisation de voirie entre la rue Victor Hugo et la rue de la Rosière

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	28	Création d'un emplacement réservé de voirie T 5020 pour une liaison entre l'allée Jacqueline Auriol et l'avenue de la Forêt
2	28	Création d'un emplacement réservé de voirie T 5021 pour une liaison entre l'avenue de la Forêt et l'avenue de Saint-Médard
3	21	Prolongation de l'ER T1773 au sud, au lieu dit Perroquet
4	21	Réduction de l'emprise de l'ER T1734 rue M. Porc de 16m à 10m
5	21	Réduction de l'emprise de l'ER T1755 rue B. Triat de 16m à 10m
6	21	Suppression de l'ER T1745 rue de la rosière
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	21	Suppression de l'emplacement réservé pour parking référencé 8.E6
2	28	Création d'un emplacement réservé 9.E.2 pour centre de recyclage sur les parcelles BA 979, 980, 201, 202p, 203, 2007p et 230p
3	21	Création d'un emplacement réservé 7.E.1 pour extension de la station d'épuration avec création d'un bassin de lagunage dans le secteur de Cantinolle.
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
		7 - Divers
1		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales
2	28	Modification du périmètre de protection des forages de La Forêt I et III, suite au nouveau rapport de l'hydrogéologue
3	21/28	Suppression du périmètre de protection R123-11-b des sources de Cantinolle (devenu SUP AS1)
4	28	Inscription d'un périmètre de constructibilité sous conditions de part et d'autre du ruisseau du Limancet, entre la RD1215 et l'avenue de Saint-Médard

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : FLOIRAC

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.
		1 - Zonage
1	35	Secteur Libération : Changement partiel de zonage de UDC en UMv
2	35	Secteur Libération : inscription au plan de zonage d'une séquence sur l'avenue de la Libération où la hauteur de façade autorisée est de 12m
3		Modification de l'extrait de plan de zonage n°5 ZAC des quais : sur l'îlot F, modification des espaces publics sur la rue Jules Guesde sont prolongés, la voie située à l'est de l'îlot est modifiée - sur les îlots M3, N1, N2, T et H, les implantations obligatoires en continu sont remplacées par des implantations possibles en continu ou en discontinu
4	35	Extension du périmètre d'attente de projet global défini dans le bas-Floirac le long de la voie ferrée jusqu'au chemin Richelieu.
5	36	Secteur du Canon : déclassement de N2c en N2g
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement B16 Libération Black Clawson afin d'intégrer les évolutions du projet.
2		Modification de l'orientation d'aménagement B18 Saint Jean Belcier/quai de la Souys qui ne traite plus que de Bordeaux Belcier
3		Intégration du secteur de Floirac dans la fiche B19 Plaine de Garonne Rive Droite
4		Modification de l'orientation d'aménagement G20 Feydeau Est pour prendre en compte les conclusions de l'étude menée sur le secteur de Feydeau à Artigues.
5		Modification de l'orientation d'aménagement G21 Le Closet/Vimeney, précision de la taille minimale pour engager une opération
6		Modification de l'orientation d'aménagement F44 Parc des Coteaux en cohérence avec les orientations d'aménagement relatives à la problématique des déplacements.

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		3 - Servitudes de localisation
1	35	Secteur Libération : inscription d'une servitude de localisation de voirie dans le prolongement de l'ER T723
2	35	Inscription d'une servitude de localisation de voirie sur l'ensemble de l'ancienne voie ferrée Bordeaux-Eymet, y compris les passages inférieurs à Trégey et la Benaugé
3	35	Secteur des Etangs, inscription d'une servitude de localisation de voirie entre la rue Emile Combes et la voie Eymet
4	35	Secteur des Etangs, inscription d'une servitude de localisation de voirie dans le prolongement de la rue Georges Litalien, entre la rue Emile Combes et la voie Eymet.
5	35	Secteur de la Caussade : inscription d'une servitude de localisation de voirie, afin de préserver un maillage résidentiel, sur les parcelles AI117, 118, 462, 458, 82, 537, 542, 144, 577 et 579.
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	35	Création d'un emplacement réservé de voirie T 5058 pour une allée piétonne/2roues secteur ORU Libération entre la rue P. Curie et l'av Pasteur
2	35	Modification de l'emprise de l'ER T921 pour la requalification de l'avenue Pierre Curie
3	35	Création d'un ER T 5018 de voirie d'une emprise de 8m pour créer une liaison avec l'impasse Terre Nègre,
4	35	Création d'un ER T 5019 pour élargissement à 8 m de la liaison avec le chemin Serr
5	35	Modification de l'emprise de l'ER T923 à 12 m, rue P. Laffargue, du côté des terrains de l'AIA
6	35	Modification de l'ER T726 pour permettre l'évolution de la place Hilaire-Saura dans le cadre de l'aménagement envisagé de la place et de l'îlot bâti situé à l'ouest
7	35	Modification de l'ER T922, élargissement de la rue E. Combes entre la rue de Richelieu et la rue Jules Guesde, emprise entre 12 et 15m, suppression du pan coupé sur la parcelle AY71
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	35	Création d'un emplacement réservé 9.F1 sur les parcelles AV66 et AV81p pour l'implantation d'un centre technique communal
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
		7 - Divers

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE: GRADIGNAN

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.
		1 - Zonage
1	44	Secteur centre ville, déclassement de UPc en UCv rue des Tilleuls
2	44	Déclassement de UDM en UCv cours du Général de Gaulle sur des parcelles aujourd'hui peu denses (parcelles AS 93, 423, 424, 556, 555, 558, 563, 564, 599, 600)
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement B30 campus universitaire, en cohérence avec l'avancée des études
		3 - Servitudes de localisation
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	44	Création de l'ER T 5003 à l'angle de la rue des Erables et du cours du Général de Gaulle, sur la parcelle AT 532
2	44	Création de l'ER voirie T 5043 angle rue de la Croix de Monjous, rue Montesquieu sur parcelles AE 646, 647, 597p pour aménagement futur du carrefour
3	44 48	Modification de l'ER voirie P 156, élargissement route de Léognan, sur les parcelles AS 146, 150, 154, 156, 157, 464, 474, 473, 646, 647
4	44	Création de l'ER T 5045 rue de Chartrèze sur les parcelles AP 122, 529, 638
5	44	Suppression partielle de l'ER P 346, élargissement de la rue Canteloup, à l'angle de la route de Léognan et de la rue de Canteloup sur parcelle BT 122 : travaux réalisés sur un projet différent
6	44	Suppression de l'ER T 1785 pour chemin piétonnier entre rue de Rochefort et passage du collège de Monjous, le projet étant en cours de réalisation
7	43	ER S 360, une voie nouvelle pour la desserte de la zone Actipolis, à inscrire en totalité : fait suite à un complément d'étude
8	44	Modification de l'ER T 1023 sur l'allée Carton Ferrière : suppression de l'aire à virer qui n'est plus nécessaire sur la parcelle BH 19 (maillage prévu) et adaptation du projet aux futures limites du domaine public
9	44	Création d'un ER T 5057 pour liaison douce entre le parking des Augustins et le cours du Général de Gaulle sous maîtrise d'ouvrage communale
10	48	Modification de l'ER P 156, élargissement de la route de Léognan, : création sur les redents
11	43	Création d'un ER T 5055 pour cheminement cyclable allée Vallauris, parcelles CO 10p, 8p, 210p, emprise 3m,

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
12	43	Création d'un ER voirie T 5056 pour la sortie du parc d'Ornon, parcelle BY 18, chemin d'Ornon, maîtrise d'ouvrage ville
13	44	Modification de l'ER S 274 prévu pour l'élargissement de l'avenue Favard entre le cours du Général de Gaulle et la rue du Chouiney; adaptation du projet aux futures limites du domaine public
14	43	Modification de l'ER T 1064 prévu pour l'élargissement du chemin d'Ornon : suppression sur la parcelle BY 50; la parcelle BY 50 est impactée par le projet de création d'un ER de superstructure
15	48	Modification de l'ER T1809, élargissement avenue de Chaut entre la rue de Fouquet et la limite communale
16	48	Modification de l'ER T1074, élargissement rue du Barbu entre la rue de Fouquet et le chemin de l'œil de Caillou
17	44	Création d'un emplacement réservé T 5046 pour création d'une liaison douce entre le chemin de Bragues et la rue des Lilas sur les parcelles BP 127, 128 et 155, MO commune.
18	39	Rectification de l'étiquetage de l'emplacement réservé S 271, rue Naudet.
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	43	Création d'un emplacement réservé 6G10a et b pour parc public sur les parcelles BX 7,11, 16, 17, 141, 143, 156 (MO commune).
2	44	Création d'un emplacement réservé pour espace vert 6G11,b rue de la Mauguette, sur les parcelles CC 40 et CC41.
3	44	Création d'un emplacement réservé 9.62 pour équipement public rue du professeur Villemin (BE 54 et 55) sous MO commune.
4	43	Création d'un emplacement réservé 8.65 pour parc de stationnement impasse d'Ornon, sur la parcelle BY 50.
5	44	Extension de ER 8.46 pour parking public entre le cours du Général de Gaulle et la rue de Loustalot,
6	44	Inscription de 2593 m ² pour la surface de l'emplacement réservé 8G2 avenue Charles et Emile Lestage
		6 - Servitudes de mixité sociale
1	44	Extension SMS L 192-1 sur les parcelles BH 16 et 15, allée Carthon Ferrière, et augmentation du taux de logement locatif conventionné (50% au lieu de 30%)
2	44	Création SMS L 192-7 avec 100 % de logement locatif conventionné lieu-dit La Mignonne, av du Maréchal Juin parcelles AE 257, 597, 370, 369, 255, BM 16
		7 - Divers
1	39	Inscription d'une marge de recul de 5 m allée des Demoiselles
2	44 48	Inscription très localisée d'une marge de recul de 10 m dans le secteur sud du cours du Général de Gaulle
3		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : LE BOUSCAT

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		<i>Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.</i>
		1 - Zonage
		2 - Orientations d'aménagement
1		Création d'une orientation d'aménagement E43 Ausone pour intégrer les éléments de l'étude urbaine
2		Modification de l'orientation d'aménagement G53 Bequignaux-Godard, la taille minimale pour engager une opération est fixée à environ 1ha, mise en cohérence avec d'autres pièces du PLU, comme les orientations d'aménagement relatives à la problématique des déplacements
3		Modification de l'orientation d'aménagement B20 Allées de Boutaut en cohérence avec d'autres pièces du PLU, comme les orientations d'aménagement relatives à la problématique des déplacements.
		3 - Servitudes de localisation
1	29	Inscription d'une servitude de localisation pour équipement d'intérêt général rue R. Lavigne
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	29	Modification de l'emplacement l'ER T 652, rue Marcelin Berthelot, pour mise en cohérence du tracé avec le plan d'alignement de cette voie.
		5 - Emplacements réservés de superstructure
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
		7- Divers
1		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE: LE HAILLAN

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.
		1 - Zonage
1	27/28	Secteur des Cinq Chemins, zone 1AU/UE : inscription au plan de zonage d'une hauteur maximale autorisée à 25m
2	28	Modification du zonage UPc en UDm, à l'ouest de la rue de la Morandière, entre l'entrée de ville et la zone 1AU/UDm
3	21	Secteur de Carès : déclassement de 1AU/UPI en 1AU/UPm.
4	28	Changement du zonage UPm en UPc résidence Antarès et rue des Bosquets de Venteille
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification des orientations d'aménagement G36 Bordes et A3 Centre Bourg pour ajustements du maillage viaire et pour mettre les deux fiches en cohérence.
2		Inscription d'un principe de maillage nord-sud entre le chemin de Mories et la rue de la gravière dans l'orientation d'aménagement G35, secteur Mories
3		Modification de l'orientation d'aménagement F43 Parc des Jalles a donc été modifiée pour tenir compte de l'évolution du projet
4		Modification de l'orientation d'aménagement G35 Cares en cohérence avec l'évolution du zonage
5		Modification des orientations d'aménagement G32 Secteur de l'aéroport, les Cinq Chemins, Morandière et D36 Plateforme aéroportuaire en cohérence avec les adaptations réglementaires liées au projet d'évolution de la zone aéroportuaire.
		3 - Servitudes de localisation
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	28	Création d'un emplacement réservé de voirie T 5047 pour l'élargissement du carrefour Morandière/République
2	28	Suppression de l'emplacement réserve T1841 entre la rue de la Morandière et le chemin de Meycat -
3	28	Suppression de l'emplacement réservé T1372, création d'une voie nouvelle entre la rue de la Morandière et l'av Pasteur
4	28	Modification de l'ER P229, élargissement de la rue Hustin
5	28	Création d'un ERT 5048 pour une traversée piétons/2roues avenue Pasteur / los Héros
6	21	Modification de l'ER T1837 pour permettre une emprise variable du chemin de Broustera à 8 et 10m au lieu de 8m, suite à l'évolution du plan de circulation du secteur
7	21	Modification de l'ER T331 pour l'élargissement de la rue du Couquéou.

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	21	Création d'un emplacement réservé 9H1 pour un pôle d'accueil Parc des Jalles sur les parcelles AC1 et 2 et 422
		6 - Servitudes de Mixité Sociale 7 - Divers
1		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : LE TAILLAN

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		<i>Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.</i>
		1 - Zonage
1	21	Secteur du Chay : déclassement de 1AU*/UPc et 1AU*/UDm en 1AU/UPc et 1AU/UDm
2	21	Secteur du Chay : inscription sur le plan de zonage du secteur entrée de Ville
3	21	Autorisation des nouvelles bandes d'accès sur la zone UPm située avenue de Mozart
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement G43 Le Chay pour tenir compte du changement de zonage
2		Modification de l'orientation d'aménagement G43 Le Chay pour intégrer les prescriptions issues de l'étude entrée de ville
3		Modification de l'orientation d'aménagement F43 relative à l'aménagement du Parc intercommunal des Jalles en cohérence avec les évolutions du projet
4		Modification de l'orientation d'aménagement G44 Chemin des Fleurs en cohérence avec l'inscription d'une servitude de localisation de voirie
5		Modification de l'orientation d'aménagement G45, pour préciser les conditions d'ouverture à l'urbanisation, la taille minimale pour engager une opération sur le secteur Gelès sud (1hectare)
		3 - Servitudes de localisation
1	21	Inscription d'une servitude de localisation pour voirie sur les parcelles AD165, 219 et 36 pour désenclavement de la zone à urbaniser de l'allée des Fleurs sud.

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	21	Création d'un emplacement réservé de voirie T 5068 permettant de désenclaver le secteur de l'allée des Vignes et de l'allée des Pins.
2	14-21	Modification de l'ER S33 au droit des parcelles AE221 et 223, qui ne sont plus intégrées dans le projet.
3	14-21	Modification du libellé de l'ER P 364 : remplacer rue de Braude par Avenue de Braude et chemin de Peyreyres par Ch. des Peyreyres
4	14-21	Modification du libellé des ER S 33, S 34, T 136, T 137, remplacer allée de Curée par Allée de Curé
5	14	Modification du libellé de l'ER S 38, remplacer chemin de Gelès par Ch. des Peyreyres
6	21	Modification du libellé de l'ER T 151, remplacer allée de Pey de Blanc par Allée de Peydeblanc
7	14	Modification du tracé de l'emplacement réservé de voirie T1855 pour éviter les arbres implantés au sud de la voie.
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	14	Suppression de l'emplacement réservé 8LT1 pour une aire de stationnement sur les parcelles BH30, 31 et 32
2	21	Création d'un emplacement réservé 8LT2 pour une aire de stationnement pour l'école maternelle avenue de Soulac sur la parcelle AR102
3	21	Changement de maîtrise d'ouvrage de l'ER pour équipement public 9LT7a et b, CUB et non plus commune
4	21	Création d'un emplacement réservé 9LT8 pour agrandissement de la mairie sur les parcelles AS161, 162, 164, 166 et 193
5		Création d'un emplacement réservé pour agrandissement de la salle polyvalente 9LT9a et du relais d'assistantes maternelles 9LT9b sur les parcelles AS134, 136, 288 et 392
6	14	Création d'un emplacement réservé 9LT10 sur la parcelle AK109 pour l'extension du centre technique communal
7	14	Création d'un emplacement réservé 5LT2 sur les parcelles AE2, 3, 4 et 147 en vue de l'extension du stade

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
1	21	Création d'une SMS L 519-9 rue de Lacaussade sur les parcelles AS25, 39 à 46, 187, 188 et 189, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
2	21	Création d'une SMS L 519-10 rue de Belgique sur la parcelle AN10p (classée en UPm), dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
3	14	Création d'une SMS L 519-11 avenue de Braude 1 sur les parcelles AK95, 97 à 102, 167, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
4	21	Création d'une SMS L 519-12 avenue de Braude 2 sur la parcelle AN43, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
5	14	Création d'une SMS L 519-13 rue du Four à Chaux sur les parcelles AK148, 147, 146, 145, 144, 143, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
6	14	Création d'une SMS L 519-14 (Bourdieu 1) rue du Four à Chaux sur les parcelles AK333 et 134, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
7	14	Création d'une SMS L 519-15 chemin des Peyreyres sur les parcelles AK55, 56, 285, 286, 288, 293, 354, 463 à 466, 468, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
8	14	Création d'une SMS L 519-16 sur les parcelles BH30, 31p et 32p, avenue du Stade, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 100%.
9	14	Création d'une SMS L 519-17 (Bourdieu 2) chemin de Gelès sur les parcelles AK62 à 64, 66 à 68, 70, 71, 482 à 484 dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
10	14	Création d'une SMS L 519-18 rue des Ecureuils sur les parcelles AK303 et 458, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 100%
		7 - Divers
1		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales
2	14-21	Inscription d'un Espace Boisé à Conserver sur la parcelle AII19 pour protection d'un chêne

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE: LORMONT

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.
		1 - Zonage
1	31	Secteur La Ramade : suppression du périmètre d'attente
2	31	Secteur Moulin d'Antoune : changement de zonage 1AU/UE en UPc
3	31	Secteur Moulin d'Antoune : transcription sur le plan de zonage de l'étude menée au titre de la loi sur les entrées de ville
4	30	Secteur Carriet : inscription au plan de zonage pour le secteur actif et l'îlot central d'une emprise au sol maximale autorisée de 45% et d'une hauteur maximum de 21m
5	30	Secteur des deux villes : suppression du périmètre d'attente de projet global
6	31	Déclassement de UPm en UPc secteur du Grand Tressan
	23 24 30 31	Déclassement de UPm en UPc secteur de Pille-Bourse .
7	23 24 30 31	Modification du zonage UE en UEu au nord de la Ramade
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement site de projet B14 Génicart-La Ramade-Moulin d'Antoune afin de préciser les principes d'aménagement
2		Suppression de l'orientation d'aménagement G17 Le Millac en cohérence avec la suppression de la zone 1AU
3		Secteur Moulin d'Antoune : transcription dans l'orientation d'aménagement site de projet B14 de l'étude menée au titre de la loi sur les entrées de ville
4		Dans l'orientation d'aménagement A9 Centre Ville-Carriet, suppression du parc de stationnement situé au nord
5		Création d'une orientation d'aménagement site de projet B34 pour secteur des Deux Villes
6		Modification de l'orientation d'aménagement H11, parc de l'Ermitage : ajustement de l'espace constructible
7		Modification de l'orientation d'aménagement F44 Parc des Coteaux en cohérence avec les orientations d'aménagement relatives à la problématique des déplacements.

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		3 - Servitudes de localisation
1	31	Inscription d'une servitude de localisation pour un équipement scolaire, secteur La Ramade
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	31	Modification de la destination de l'emplacement réservé de voirie T1627 qui devient une voie accessible aux automobilistes
2	31	Modification de l'emplacement réservé de voirie P6 pour la requalification de l'avenue de Paris, avec une suppression partielle sur les parcelles AO1 et AP40, 41, 43, 292, 318 et 320
		5 - Emplacements réservés de superstructure 6 - Servitudes de Mixité Sociale 7 - Divers

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : MERIGNAC

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.
		1 - Zonage
1	37	Déclassement de UGES en UPc de la parcelle DY 16, av. de l'Argonne
2	33	Déclassement de UGES en UE de l'îlot délimité par les rues Camille Flammarion, Roland Garros et l'avenue René Cassin, HF 25 m
3	28/33	Inscription au plan de zonage d'une hauteur maximale de 25 m HT pour une partie de la zone 1AU/UE nord aéroportuaire (parcelles AC 257, 258, 153, 150 et 118)
4		Modification de l'extrait de plan de zonage de la ZAC Centre-Ville : capacité d'implantation des constructions sur chaque îlot
5	33	Déclassement de UMv en UPc ,HF 7,5 m, de la parcelle BX501 av. des Eyquems
6	28	Suppression de la règle de hauteur HF15(A) pour l'avenue Magudas et rue H. Barbusse
7	33	Reclassement de UE en UDM du lotissement Les Mimosas rue S. Bernhardt
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement G32 pour le secteur Aéroport (n°80) : hauteur maximale 25 m et taille minimale d'opération portée à 5 ha
2		Modification de l'orientation d'aménagement B24 Chemin Long-Mérignac Soleil en cohérence avec les objectifs affichés pour ce secteur
3		Modification de l'orientation d'aménagement A4 du centre-ville en cohérence avec le projet de la ZAC Centre-Ville
4		Modification de l'orientation d'aménagement B25 La Glacière en cohérence avec le schéma d'aménagement du secteur
5		Modification de l'orientation d'aménagement B22 secteur Caudéran Montesquieu en cohérence avec l'avancée des études
6		Modification de l'orientation d'aménagement D36 secteur aéroportuaire en cohérence avec l'avancée des études

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		3 - Servitudes de localisation
1	33	Création d'une servitude de localisation pour voirie sur le carrefour Vigneau/Kennedy
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	33	Création d'un emplacement réservé T5005, emprise 40 m, avenue de Matosinhos
2	33	Création d'un emplacement réservé T5007 pour voie nouvelle entre les avenues Kennedy et Somme
3	33	Création d'un emplacement réservé T 5052 de 8 m d'emprise sur la rue de la Vieille Eglise
4	33	Création d'un emplacement réservé T 5049 pour aménagement d'un carrefour avenue des Acacias/avenue Kennedy
5	33	Création d'un emplacement réservé T 5050 pour élargissement et aire de retournement sur chemin de Magret
7	28/29	Création d'un emplacement réservé T 5004 pour création d'un giratoire Marly Blum
8	33	Modification de l'emplacement réservé P 137, élargissement de l'av de la Marne entre rue de Pessac et le futur parc relais
9	33	Modification de l'emplacement réservé S 194, élargissement de la rue Henri Vigneau, entre l'avenue Kennedy et l'avenue de la Somme
10	33	Modification de l'emplacement réservé S 139 pour création d'une voie de liaison avenue Jacqueline Auriol et Rudolf Diesel entre l'avenue Marcel Dassault et l'avenue du Président J.F. Kennedy
11	33	Création d'un emplacement réservé T5059 de 10 m d'emprise pour l'élargissement de la rue Didier Pironi
12	34	Modification de l'emplacement réservé T 820, pan coupé à l'angle de la rue de beauséjour et l'av. F. Mitterand.
13	34	Suppression de l'emplacement réservé T 1596 création d'une voie nouvelle entre l'av. des Eyquems et la rue M. Berthelot, les travaux liés au tramway ayant été réalisés
14	33/34	Suppression des emplacements réservés S 334, élargissement de l'av des Eyquem, entre l'av. P. Mendes France et la rue A. de Vigny, dans le quartier d'Arlac, les travaux liés au tramway ayant été réalisés
15	34	Création d'un emplacement réservé T5064 pour réalisation d'une raquette de retournement entre rue Louis Blériot et l'opération T1891 et en cohérence réduction de l'emplacement réservé T1891 création d'un cheminement piétons/2 roues entre le ch. du Moulin de Labatut et le square de Labatut
16	33/34	Suppression partielle de l'emplacement réservé P113, entre la rue du Jard et l'av. Max Dormoy
17	33	Suppression partielle de l'emplacement réservé S168, angle avenue du Maréchal Leclerc et avenue de Verdun
18	33	Suppression partielle de l'emplacement réservé T 1336 , création d'un carrefour giratoire, à l'est de la rue Vigneau et maintien à l'ouest

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	34	Suppression de l'emplacement réservé pour stationnement public 8M5.
2	33	Suppression de l'emplacement réservé 8.16 pour parc de rabattement transports en commun
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
		7 - Divers
1	32	Suppression de la marge de recul de 50 m avenue M. Dassault sur parcelles EO 22, 39, 99, 100
2	33	Modification de la marge de recul de 75 à 50 m sur une portion de la VDO au niveau du Campus de Bissy
3	33	Modification du Périmètre de protection du forage Le Parc instauré au titre de l'art. R123-11b du CU suite à une nouvelle étude hydrogéologique
4	33	Protection patrimoniale au titre de l'art. L.123-1 7° du code de l'urbanisme sur bâtiment société MEDA (ex Sarget) secteur Mérignac Soleil
5	33	Inscription de prescriptions au titre du L123-1 7° sur la parcelle BX501 av. des Eyquems (devant les Hameaux de Fourchateau)
6	34	Précision dans la fiche B 3009 : maison concernée située au 137 av. de la Marne et non au 141
7	33/34/37/ 38	Instauration de nouvelles dispositions L123-1 7° en déclinaison de l'étude sur le patrimoine bâti
8	34	Précisions dans la fiche P 2205 rue Jean XXIII
9	34	Suppression de la servitude "CSin de 10 m" concernant le ruisseau la Devèze sur chemin de Magret pour le tronçon allée des Acacias/rocade
10	33	Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : PAREMPUYRE

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		<i>Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.</i>
		1 - Zonage
1	8	Secteurs Fontanieu et Fontaine de Perrin : déclassement de 2AUm en 1AU/UPm
2	16	Secteur du projet d'écosite du Parc des Jalles : changement du zonage N1* en A2*
3	8	Déclassement de UCv HF9 en UDM HF9, de part et d'autre des rues du Général de Gaulle et Maurice Fillon,
4	8/15	Secteur Plaine des Sports : inscription sur le plan de zonage d'une hauteur maximale (HT 18) autorisée en UGES
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement G49 Bois de Lartigue/La Vacherie : précision des conditions d'équipement, des orientations d'aménagement et programmatiques, du seuil à 1 ha
2		Création d'une orientation d'aménagement complémentaire G55 Fontanieu.
3		Modification de l'orientation d'aménagement A7 Bois de Lartigue et Centre Bourg, précisions sur dispositions qualitatives
4		Modification de l'orientation d'aménagement F43 Parc des Jalles pour intégrer les évolutions du projet
5		Modification de l'orientation d'aménagement G48 Carrière de Bos/Bourdillot : taille minimale requise pour engager une opération
		3 - Servitudes de localisation
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	9	Modification de l'ER T1905 quai des Mouettes pour ajouter un pan coupé
2	8	Modification de l'ER S369, élargissement de la rue Macau, réduction à l'angle sud-est du carrefour Landegrand / De Gaulle en limite de la parcelle BC246
3	8/15	Modification de l'ER P58 prévu pour l'élargissement de la rue du XI novembre et de la rue de Bordeaux, MO CUB
		5 - Emplacements réservés de superstructure
		6 - Servitudes de Mixité Sociale

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		7 - Divers
1	8	Secteur Fontaine de Perrin : inscription de protections paysagères particulières pour préserver de beaux sujets existants en limite de la zone naturelle
2		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : PESSAC

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.
		1 - Zonage
1	38	Quartier France-Alouette : modification du zonage de UMv en UDM# autour de la rue Léon Morin pour favoriser son développement
2	38	Création d'un extrait de plan de zonage n°15 Secteur France Alouette pour traduire graphiquement une emprise possible pour le projet de restructuration-extension du centre commercial
3	39	Avenue de Brizavac : changement de zonage de UMv en UPc pour la résidence des Bengalines
4	38	Lycée Pape Clément : changement de zonage pour les parcelles mitoyennes au lycée (KC 64 à 66) de UGES en UPc.
5	38 43	Secteur de Bacalan : modification du coefficient d'emprise au sol autorisé par le PLU de 4 à 8%
		2 - Orientations d'aménagement
1		Campus universitaire Gradignan - Pessac - Talence : modification de l'orientation d'aménagement B30 Campus Universitaire suite à la suppression et création d'emplacements réservés de voirie et à l'avancée des études relatives au projet d'aménagement du campus universitaire
2		Modification de l'orientation d'aménagement G 28 Toctoucau Est – Ouest pour prendre en compte la mise en valeur paysagère du site, le maillage des divers cheminements et la possibilité de réalisation d'un assainissement autonome pour les maisons non raccordables au réseau public.
3		Modification de l'orientation d'aménagement G27 Cap de Bos en cohérence avec la création d'un emplacement réservé de superstructure
4		Modification de l'orientation d'aménagement G26 secteur nord du Haut Lévêque
5		Modification de l'orientation d'aménagement B 26 Secteur le Pontet pour tenir compte des équipements sportifs construits (stade) et projetés.
6		Modification de l'orientation d'aménagement de la zone 1AU G25 Secteur du Pontet Sud, avec un seuil minimal d'opération porté à 5 000 m².
7		Modification de l'orientation d'aménagement D36 Plateforme aéroportuaire qui concerne les communes de Mérignac, Le Haillan, Saint Médard-en-Jalles, Eysines et Pessac, suite à l'avancée des études
		3 - Servitudes de localisation

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	39	Campus universitaire Gradignan-Pessac-Talence : suppression de l'Emplacement Réservé de voirie T993 prévu pour la création d'une voie nouvelle entre l'av d'Aquitaine et l'av du Deur Schweitzer
2	39	Campus universitaire Gradignan - Pessac - Talence : création d'un emplacement réservé de voirie T5027 intitulé : élargissement de l'avenue d'Aquitaine et création d'une voie nouvelle dans son prolongement jusqu'au giratoire Unitec.
3	39	ZAC Centre Ville : suppression de l'emplacement réservé de voirie T 1221 prévu pour la création d'un cheminement piéton/2 roues entre les rues Dignac, Roger Cohé, H. Lemoine et l'avenue Pasteur.
4	39	ZAC centre ville : modification de l'emplacement réservé de voirie T 977 prévu pour l'élargissement de la rue Gambetta entre la rue Pasteur et la rue Eugène et Marc Dulout
5	38	Création de l'Emplacement Réservé de voirie T 5037 prévu pour l'élargissement de la rue Mallarmé au droit de la place Jean Cocteau : 10 m nécessaire sur la dernière parcelle concernée dans la rue.
6	39	Création d'un Emplacement Réservé de voirie T5008 prévu pour l'élargissement de l'avenue Nancel Pénard entre la rue du Pin Vert et l'avenue Jean Jaurès, d'emprise publique à 16m-18 m
7	39	Création d'un Emplacement Réservé de voirie T 5009 prévu pour l'élargissement de l'avenue Jean Jaurès entre les rues Chateaubriand et du Dr N. Pénard d'emprise publique à 18 m
8	38	Modification d'un Emplacement Réservé de voirie P 328 prévu pour l'élargissement de l'avenue de Madran à 16 - 18 m.
9	38	Création de l'Emplacement Réservé de voirie T 5035 prévu pour l'élargissement de la rue de la fon de Madran entre la rue A Laurensen et l'avenue de Noès à 13 m
10	38	Création de l'Emplacement Réservé de voirie T 5030 prévu pour l'élargissement de l'avenue de Noès entre avenue du Pont de l'Orient et la limite de la commune de Mérignac à 13 m
11	38 39	Modification de l'Emplacement Réservé de voirie P 173 prévu l'élargissement de l'avenue Pasteur entre la rue Gambetta et la rue Grangeneuve pour adapter le tracé y compris la suppression du pan coupé de la parcelle BR 201
12	38	Création d'un Emplacement Réservé de voirie T5063 prévu pour l'élargissement de la rue Léon Morin d'emprise publique 19m
13	39	Modification de l'Emplacement Réservé de voirie T 1386 prévu pour l'élargissement de la rue du Pin Vert entre la rue du col Jacqui et la rue du Dr N Pénard avec carrefour giratoire sur la rue N Pénard
14	38	Création de l'Emplacement Réservé de voirie T5036 d'emprise 9 m prévu pour l'élargissement de la rue Duluc
15	39	Création de l'Emplacement Réservé de voirie T5031 d'emprise 9 m prévu pour l'élargissement de l'avenue Bougnard entre la rue A. Calmon et l'av du Maréchal Lyautey
16	38	Création de l'Emplacement Réservé de voirie T5033 d'emprise 9 m prévu pour l'élargissement de la rue P. Brossolette
17	38	Création de l'Emplacement Réservé de voirie T5038 d'emprise 9m-10 m prévu pour l'élargissement de la rue Millet

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
18	38	Création de l'Emplacement Réservé de voirie T5039 d'emprise 9 m prévu pour la rue Pierre Rambaud de la rue du Merlot à la rue Brossolette
19	43 44	Création de l'Emplacement Réservé de voirie T5040 d'emprise variable 14m prévu pour l'élargissement de la Voie Romaine entre l'avenue de Tuilerane et l'avenue d'Archimède.
20	38	Création de l'Emplacement Réservé de voirie T5034 d'emprise 9 m prévu pour l'élargissement de l'avenue Carnot
21	38	Modification de l'Emplacement Réservé de voirie P328 prévu pour l'élargissement de l'avenue de Madran
22	39	Création de l'Emplacement Réservé de voirie T 5067 d'emprise 8m-9m prévu pour élargissement de l'avenue des Lacs
23	38	Création de l'Emplacement Réservé de voirie T 5042 d'emprise 9m prévu pour l'élargissement de la rue Rosières
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	38	Secteur du Bourgailh, réduction de l'emplacement réservé de superstructure 6P3a prévu pour l'aménagement de l'accès vers la forêt du Bourgailh sur les parcelles CD 31p et CM 99p pour permettre la réalisation d'un programme de logements locatifs conventionnés
2	38 43	Secteur Chappement-Lucildo Cap de Bos : création d'un emplacement réservé de superstructure 9.P9 pour équipement public.
3	39	ZAC Centre-ville : suppression l'emplacement réservé de superstructure 8.123 prévu pour une aire de stationnement.
4	38	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 9 P4 suite à l'abandon du projet de centre de recyclage face au CHR haut lévêque
5	43	Création d'un emplacement réservé de superstructure 9.P7 pour un centre de recyclage rue Gutenberg sur parcelle HN 68 sous maîtrise d'ouvrage CUB
6	39	Création d'un emplacement réservé 9.P8 de superstructure pour l'extension du cimetière sur la parcelle BH 155.
7	44	Précision dans la retranscription des marges de recul définies par l'étude d'entrée de ville du secteur de Canteranne : E-V6, inscription d'une marge de recul de 20 m telle qu'elle figure au POS et non 45m.
		6 - Servitudes de Mixité Sociale

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		7 - Divers
1	42	Secteur de toctoucau : instauration de deux protections paysagères au titre de l'article L.123-1 7° sur le plan de zonage et sous forme de deux fiches P3404 et la P3405 pour favoriser la préservation du paysage dans les projets d'urbanisation à venir
2	42	Secteur de Toctoucau : modification de la fiche P2209 concernant les prescriptions de protection paysagère de la parcelle IN138 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
3	38	Création d'un Espace Boisé Classé à l'angle de l'avenue Pierre de Coubertin et avenue de Beutre, sur les parcelles BY 671 et 677
4	38 39	Création d'une protection L123-1-7° sur le secteur ouest centre-ville avenue pasteur (avenue Danglade...), fiche B9015 Ouest Centre Ville.
5	38	Création d'une protection L123-1-7° sur le secteur Cazalet Coubertin, avec la fiche P3222
6	39	Secteur sud centre-ville : afin d'éviter un recouvrement sur une même parcelle (CW454) de deux prescriptions L.123-1 7° (périmètres P2123 Razon Pompidou et B9016 secteur Lamartine), un ajustement du périmètre P2123 est opéré.
7	39	Secteur Fontaudin : création d'une protection au titre du L123-1-7° , pour la qualité paysagère à préserver, avec la fiche P2129
8	39	Quartiers des Musiciens et du Casino : prescriptions particulières de protections paysagères et architecturales proposées dans le cadre des études L 123-1 7° réalisées sur ces périmètres (B9010 pour le Casino, B9011 pour les Musiciens)
9	38	Précision sur l'intitulé des arbres remarquables : chêne et non cèdre sur parcelle KC 185 (fiche n° 38-01)
10	38	Repositionnement de 2 cèdres sur la parcelle KC 132 (fiche n° 38-02)
11		La fiche des arbres isolés n° 38-03 est mise en cohérence avec les modification des planches de zonage

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
12		La fiche des arbres isolés n° 39-17 est mise en cohérence avec les modification des planches de zonage
13		La fiche des arbres isolés n° 39-18 est mise en cohérence avec les modification des planches de zonage
14		La fiche des arbres isolés n° 39-19 est mise en cohérence avec les modification des planches de zonage
15		La fiche des arbres isolés n° 39-24 est mise en cohérence avec les modification des planches de zonage
16		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		<i>Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.</i>
		1 - Zonage
1	9	Centre bourg, nord de la rue Louis Monteau : changement de zonage 1AU/UMv en 1AU/UDm suite à une étude urbaine
2	16	Modification du zonage d'une partie de la zone 1AU/UPm située en dessous de la rue Roger Espagnet en UPm afin de tenir compte du tissu bâti
3	9	Modification du zonage dans le secteur Cul de Bouteille de 1AU/UE en UPI pour tenir compte du tissu urbain et permettre une meilleure gestion du bâti existant
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement orientation d'aménagement G4 pour les secteurs Cul de Bouteille, Barrière et Le Bourg afin de tenir compte de l'évolution de zonage.
2		Création de l'orientation d'aménagement A12 pour le centre bourg reprenant les objectifs et les dispositions qualitatives issues de l'étude.
3		Modification de l'orientation d'aménagement G5 Chemin de Jourdane - Lamothe afin de tenir compte de l'évolution de zonage
		3 - Servitudes de localisation
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	9	Modification du libellé de l'Emplacement Réserve de voirie T17 prévu pour l'élargissement de la rue Sabourin entre le RD 113 et l'avenue de la Garonne : écrire Sabourain et non Sabourin.
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	9	Création d'un emplacement réservé de superstructure 8. S11 pour aménager le nouveau terminus de la ligne de bus n° 92 dans le secteur de Drouillet
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
		7 - Divers
1		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1 ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : SAINT MEDARD EN JALLES

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.
		1 - Zonage
1	27	Suppression du périmètre d'attente de projet global situé de part et d'autre de la rue Gabriel Durand
2	20	Secteur Peymartin : suppression du périmètre d'attente de projet, situé entre la rue Anatole France et le chemin des Biots
3	19/20	PAE de Cérillan : changement de zonage de la zone 1AU*/UPc en 1AU/UPc
4	21	Changement de zonage de la gendarmerie de UE en UPc sur la rue Théophile Gauthier
5	20	Lotissement du Pinton : modification du zonage de UPm en UPc avec HF7,5
6	20	Quartier Sans-Soucis : modification du zonage de UPm en UPc avec HF7,5
7	20	Quartier Picot : modification du zonage de UPm en UPc avec HF7,5
8	20	Quartier Beauminé : modification du zonage de UPm en UPc avec HF7,5
9	27	Quartier Magudas : modification du zonage de UPm en UPc avec HF7,5 pour deux zones
10	27 28	3 zones dans le quartier Corbiac : modification du zonage de UPm en UPc avec HF7,5
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement G38 Cérillan ouest – Issac nord, suite aux modifications de zonage du PAE de Cérillan
2		Modification de l'orientation d'aménagement G36 Feydit – Bordes - Meycat (cf notice du Haillan).
3		Modification de l'orientation d'aménagement F43 sur le Parc Intercommunal des Jalles
4		Modification de l'orientation d'aménagement G39 Pcot sud - Picot nord : précision sur la taille minimale pour engager une opération
5		Modification de l'orientation d'aménagement G32 pour les communes de Mérignac, le Haillan, Maint Médard en Jalles sur les secteurs de l'aéroport, la lande de Mazeau, les cinq chemins, Morandière, Marcel Dassault
6		Modification de l'orientation d'aménagement D36 sur la plateforme aéroportuaire pour les communes de Mérignac, le Haillan, Saint Médard en Jalles, Eysines et Pessac.
		3 - Servitudes de localisation
1	20	Création d'une servitude de localisation de voirie donnant sur le chemin de Peymartin
2	20	Création d'une servitude de localisation de voirie, dans le secteur Peymartin, sur le chemin donnant sur l'avenue Anatole France

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	20	Modification de l'Emplacement Réservé de voirie T1123 prévu pour l'élargissement du chemin Pargaud entre l'av Blaise Pascal et le centre hippique
2	20	Suppression partielle de l'Emplacement Réservé de voirie T1129 prévu pour l'élargissement du chemin du Tiran entre l'avenue de la Boétie et l'allée du Preuilha
3	21 28	Modification de l'Emplacement Réservé de voirie T313 prévu pour l'élargissement de l'avenue de Berlincan entre les avenues Descartes et du Haillan
4	19	Modification de l'Emplacement Réservé de voirie T240 prévu pour l'élargissement de la rue E. Branly entre l'avenue Blaise Pascal et la rue Bernard Palissy
5	21	Modification du libellé de l'Emplacement Réservé de voirie T1535 : rue Martin Balade et non Maurice Balade
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	20	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 9.66 prévu pour l'extension du cimetière de Piquès
2	27	Création d'un emplacement réservé de superstructure 8.SM3 sur la parcelle KB2 prévu pour un centre de transit Touban
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
1	27	Création d'une Servitude de Mixité Sociale L 449-8 sur les parcelles IB160, 158, 159, 147 situées entre la rue gabriel Durand et l'avenue du Haillan
2	27	Création d'une Servitude de Mixité Sociale L 449-7 sur la parcelle IB 19, 118 située entre la rue Gabriel Durand et l'allée du Crabey
		7 - Divers
1	12 13 19 20	Modification du périmètre de protection des captages pour le forage Landes de Piquès, suite à une nouvelle étude hydrogéologique
2	20 26 27 32	Modification du périmètre de protection des captages pour le forage SMIM 2, suite à une nouvelle étude hydrogéologique
3	20 27	Modification du périmètre de protection des captages pour le forage Galerie de Caupian suite à une nouvelle étude hydrogéologique
4	20 26 27 32	Modification du périmètre de protection des captages pour le forage Gajac 4 suite à une nouvelle étude hydrogéologique
5		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1 ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : SAINT VINCENT DE PAUL

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.
		1 - Zonage
1	10	Suppression du périmètre d'attente de projet global liée au centre bourg
2	10	Modification du zonage sur les parcelles situées en dessous du giratoire du bourg et à l'ouest de l'avenue Gustave Eiffel, de UCv en UDm
3	10	Modification du zonage sur les parcelles situées en dessous du giratoire du bourg et à l'ouest de l'avenue gustave Eiffel de 1AU/UE en UDm
4	10	Modification du zonage entre le centre bourg – la Melotte et Charbonnier de 1AU/UPm en UDm
5	10	Augmentation de la hauteur de façade autorisée de 9m à 12m sur l'ensemble de la nouvelle zone UDm liée au centre bourg
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'Orientations d'Aménagement G16 saint Cricq – les Terrasses
2		Création d'une orientation site de projet A13 Centre Bourg
		3 - Servitudes de localisation
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	10	Suppression de l'Emplacement Réserve de voirie T42 prévu pour la création d'une voie nouvelle entre l'opération T41 et la rue Louis Savoriaud
2	10	Création de l'Emplacement Réserve de voirie T5012 entre la rue Jean Teynac et la rue Anatole Merleau-Ponty
3	10	Création de l'Emplacement Réserve de voirie T5013 entre la rue Paul Princeteau et l'opération T5012.
4	16	Modification du libellé de l'Emplacement Réserve de voirie S9
5	16	Modification du libellé de l'Emplacement Réserve de voirie S10
6	16	Modification du libellé de l'Emplacement Réserve de voirie S11
7	10	Modification du libellé de l'Emplacement Réserve de voirie T38
8	17	Création de l'Emplacement réservé de voirie T5053 prévu pour de la réalisation d'un giratoire avenue Gustave Eiffel devant les gravières Maurice
9	10	Création d'un Emplacement réservé de voirie T5028 prévu pour aménager l'aire de retournement rue Aurélien Couperie
10	10 17	Création d'un emplacement réservé de voirie T5029 prévu pour aménager l'aire de retournement rue Fernand Armand

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	10	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 7 SV P2 relatif à la station d'épuration de la Melotte
		6 - Servitudes de Mixité Sociale 7 - Divers
1		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1 ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : SAINT AUBIN DE MEDOC

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		<i>Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.</i>
		1 - Zonage
1	13	Modification du zonage dans le secteur Mounic-Les Vignes, pour deux parties de la zone 2AUm, au sud du chemin des vignes et au nord du chemin des Foins, qui deviennent des secteurs à urbaniser sous conditions en 1AU/UPm, suite à une étude urbaine
2	13	Route de Mounic et route de Hourton, modification du zonage UPI en UPm avec nouvelles bandes d'accès autorisées afin d'optimiser l'utilisation du foncier restant mobilisable en cœur d'îlot
3	13 20	Centre bourg : modification du zonage UCv en UDM HF 6(A) dans deux zones, car le UDM correspond mieux au tissu mixte existant et facilite sa restructuration
4	13	Lande de Basson-Est : modification du zonage de la zone 1AU/UPc en 1AU/UPm, zonage plus adapté au tissu urbain environnant et à son évolution harmonieuse
5	20	Modification des limites du zonage 2AUm dans le secteur Bébien-Verdelet, pour intégrer en zone UPc les parcelles déjà bâties.
		2 - Orientations d'aménagement
1		Création d'une orientation d'aménagement G56 Le Foin Mounic suite au changement de zonage
2		Modification de l'orientation d'aménagement G41 initialement intitulée carrefour de la vierge, la Pudotte car le secteur de la Pudotte est englobé dans l'orientation d'aménagement G56
3		Modification de l'orientation d'aménagement G40 Landes de Basson Ouest et Est, le Tronquet suite au changement de zonage
		3 - Servitudes de localisation
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	20	Suppression de l'Emplacement Réservé de voirie T126 prévu pour la création d'une voie nouvelle entre l'opération P60 et la rue entre la route de Saint-Médard et la rue Frédéric Mistral avec aménagement 2 roues, car piste cyclable déjà réalisée sur cette emprise et projet de liaison automobile abandonné.

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	13	Suppression de deux emplacements réservés de superstructure pour équipements municipaux divers 9.10a et 9.10b dans le centre bourg
2	13	Modification de la maîtrise d'ouvrage de l'emplacement réservé de superstructure pour espace public 8.Sa1, inclus dans le programme des équipements publics du PAE. maîtrise d'ouvrage CUB et non plus commune.
3	13	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 9.Sa1 car le projet d'extension de cimetière est abandonné.
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
1	20	Suppression de la Servitude de Mixité Sociale 376.4, située à l'est de la maison de retraite, au lieu dit « le Bois de Chagneau » car mal desservie et implantée sur un espace vert de qualité
2	20	Modification de la Servitude de Mixité Sociale 376.1, très proche du centre-bourg, située à côté du lotissement des Lilas. Réduction en surface, part réservée à du logement locatif conventionné maintenue à 50% . Cette diminution est compensée par la création de 2 nouvelles SMS.
3	13	Création de deux Servitudes de Mixité Sociale 376.7 et 376.8 dans les zones 1Au/UPm à proximité du chemin des Vignes
		7 - Divers
1	13	Création d'un Espace Boisé à Conserver allée des Héliantes afin de préserver un espace vert collectif de qualité
2		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : VILLENAVE D'ORNON

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.
		1 - Zonage
1	45	Secteur de Rébéguet : définition d'une zone unique 1AU/UDm (HF9+A) à la place du 1AU4/UCv HF9 et 2AUM4 (entre l'avenue Mirrieu de Labarre, av de Galgon et chemin de Leyran)
2	45	Zone d'activité entre le chemin de Leyran et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny : Instauration d'une servitude d'attente de projet d'aménagement
3	45	Lotissement Hameau de l'Eglise : changement de zonage de la parcelle AY 273 de UCv en UPm
4	45	Chemin de Leyran : changement de zonage de UE en UPm de la parcelle AZ350
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement G 24 La plantation sud, Leyran, rebéquet Servantin, Courréjean, la plantation nord, liée au changement de zonage
2		Modification de l'orientation d'aménagement H27 Wangermez liée au statut d'entrée de ville
2		Modification de l'orientation d'aménagement G23 Hourcade, Terresud, Pas de la côte, Beaunon liée à l'inscription d'un principe de maillage
4		Modification de l'orientation d'aménagement B28 la Sabla sur un principe de traitement paysager de protection
		3 - Servitudes de localisation

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	44	Suppression de l'emplacement réservé de voirie S291 prévu pour la création d'une voie nouvelle entre le chemin de Leysotte et l'avenue Edouard Bourleaux,
2	45	Réduction de l'Emplacement réservé de voirie T 1585 prévu pour création d'une voie nouvelle entre le chemin de Leyran et le chemin Galgon. Suppression de l'ER sur les parcelles AR 79, 636, 637, 638 et 640
3	45	Modification de l'Emplacement Réservé de voirie P 149 prévu pour l'élargissement des av G Clémenceau et Tassigny entre la route de Toulouse et l'av du mal Foch. Pour la rue G. Clémenceau, réduction de l'emprise de 16 à 13 m entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte
4	45	Suppression de l'Emplacement Réservé de voirie S 314 prévu pour l'élargissement du chemin de Couhins entre la rue F Soors et la limite est du stade Trigan
5	44	Suppression de l'Emplacement Réservé de voirie T 1511 prévu pour la création d'un carrefour giratoire Brignon Camparian
6	44	Suppression de l'Emplacement Réservé de voirie T 1512 prévu pour la création d'un carrefour giratoire Léognan Camparian
7	39	Création de l'Emplacement Réservé de voirie T 5010 prévu pour le redressement du chemin de Leysotte avec création d'un giratoire
8	44	Suppression de l'Emplacement Réservé de voirie S 306 prévu pour la création d'une voie nouvelle entre la rue St François Xavier et la ZAC piste de Versein
9	44-48	Réduction d'un tronçon de l'ER P162 prévu pour l'élargissement de la route de Léognan
10	45	Modification de l'emplacement réservé S294 prévu pour l'élargissement du chemin du Pas de la Côte entre l'av G Clémenceau et le franchissement de la voie ferrée
11	39/44	Modification de l'emplacement réservé P150 prévu pour l'élargissement du chemin de Leysotte entre la route de Toulouse et la rue Pablo Neruda
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	45	Suppression de l'emplacement réservé pour cimetière communal 9.VOI sur la parcelle AZ314
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
		7 - Divers
1		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

1 ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE : TALENCE

N° d'ordre	N° planche	Nature des modifications demandées
		<i>Les parcelles cadastrales identifiées à titre indicatif sont issues du parcellaire cadastral connu à la date de l'enquête publique.</i>
		1 - Zonage
		2 - Orientations d'aménagement
1		Modification de l'orientation d'aménagement B30 campus universitaire
		3 - Servitudes de localisation
		4 - Emplacements réservés de voirie
1	39	Création d'un Emplacement Réservé de voirie T 5044 rue du commandant Charcot entre les rues Clément Thomas et Bontemps
		5 - Emplacements réservés de superstructure
1	39	Suppression de l'ER 7.44 c prévu pour la création d'un bassin de retenue des Facultés, dans la rue Marc Sangnier.
2	39:44:00	Modification de l'emplacement réservé P150 prévu pour l'élargissement du chemin de Leysotte entre la route de Toulouse et la rue Pablo Neruda
		6 - Servitudes de Mixité Sociale
		7 - Divers
1	39	Classement en espace boisé classé (EBC) du parc de la résidence le Voltaire (AT 461), rue de Suzon
2	39	Repositionnement de l'arbre isolé n°11, de "au dessus du groupe scolaire Laserre à sur le parc de la mairie".
3		Commune concernée par les Secteurs de Diversité Sociale : voir fiche sur les dispositions générales

Communauté Urbaine de Bordeaux

1ère modification du Plan Local d'Urbanisme

**Présentée pour approbation au conseil de communauté
du 18 janvier 2008**

ANNEXE VI

Notice explicative par commune

AMBARES ET LAGRAVE

Secteur Presqu'île d'Ambès

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

THEME : SOUTIEN AU RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET A LA DYNAMIQUE D'EMPLOI

Sur le site du **Poteau**, la nécessité d'extension de la zone dédiée à de l'activité économique, liée aux objectifs de cohérence et de fonctionnalité du secteur, amène à modifier partiellement le zonage **UPI**, av de la Libération, limitrophes à la zone 1AU/UE, en les classant en **UE**.

L'orientation d'aménagement **G15 (Le Poteau)** est modifiée pour prendre en compte l'évolution du zonage et donc des prescriptions qualitatives pour le traitement des marges de recul.

Déclassement de **N2h** en **N2g** dans un secteur situé **av des Industries**.

Une adaptation du zonage est nécessaire pour faciliter l'installation d'une entreprise d'insertion ayant comme activité le maraîchage. Le zonage **N2g** permet le développement des installations nécessaires à cette activité.

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

L'étude menée sur l'ensemble des zones à urbaniser sous condition (1AU) de la commune en vue de leur ouverture à l'urbanisation conduit à différer l'aménagement effectif de certaines d'entre elles. Il s'agit notamment de tenir compte des objectifs du PLH communautaire sur le secteur de la Presqu'île et en particulier de la commune d'Ambarès-et-Lagrave qui dispose d'une offre foncière conséquente qu'il convient de mieux maîtriser au regard des capacités de la collectivité à mettre en œuvre les équipements nécessaires.

Est différée à 10 ans la zone 1AU/UPm de **Michaélis-Lagrave**, dont la majeure partie est concernée par le projet de LGV.

Sont différées à 3 ans les zones **de Barau, Chapelet, Garlop, Jean Prat, Tillac, Broustey, Gaudin**.

Les orientations d'aménagement de chacune de ces zones (**G11 secteurs Fleurette, Gobole et Tillac, G12 secteurs Chapeley, Jean Prat, Cartau et Broustey, G13 secteurs Gaudin, Marsillon, Barau, Garlop, Sadiraut et Lamarque, G14 secteurs Verdo, Michaelis/La Grave**) sont modifiées pour prendre en compte ce nouvel échéancier et apporter des précisions qualitatives et programmatiques.

Par ailleurs, des dispositions règlementaires ont été prises pour préserver l'accessibilité des zones enclavées tout en permettant la poursuite de l'urbanisation des secteurs limitrophes, en ajustant si nécessaire les limites de zonage et en inscrivant des servitudes de localisation de voirie.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

- Sur le secteur **Garlop** : modification de **1AU/UPm en UPm** des parcelles AK142 et 143, et inscription d'une **servitude de localisation de voirie** sur la parcelle AK143.
- Sur le secteur **Barau** : inscription d'une **servitude de localisation de voirie** sur la parcelle AO177
- Sur le secteur **Verdo** : modification de **1AU/UPm en UPm** de la parcelle AO618 et inscription d'une **servitude de localisation de voirie** sur les parcelles AO527, 529, 531, 618 et 619, inscription d'une **servitude de localisation de voirie** sur la parcelle AO266 .
- Sur le secteur **Michaelis** : inscription d'une **servitude de localisation de voirie** sur la parcelle AV292 et adaptation du zonage pour tenir compte de la délimitation des emprises ferroviaires.

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Pour permettre la mise en œuvre de la ZAC centre bourg, créée par le conseil de communauté du 14 octobre 2005, il y a lieu de **modifier de UCv4 en UMv4** le zonage de l'îlot D et des parcelles dites « la Poste » sur l'îlot A, ainsi que de **supprimer l'emplacement réservé de voirie T1237** prévu pour la création d'un cheminement piétons entre la ZAC du centre bourg et la place de la République (MO : commune).

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

Le projet de LGV déclaré d'utilité publique par décret ministériel du 18 juillet 2006 entraîne un certain nombre d'adaptation des emplacements réservés de voirie :

- **P'ER T49** prévu pour l'élargissement de la rue du Pdt. Coty entre l'avenue de la Liberté et la rue Pasteur est modifié,
- l' **ER T1668** prévu pour la création d'un passage inférieur pour piétons entre la rue de Rabaneau et la rue Claude Taudinet et l' **ER T47** prévu pour la création d'un passage inférieur pour piétons entre le lotissement « les Ormeaux » et la rue Pasteur sont supprimés mais les principes de liaisons sont maintenus, notamment entre le lotissement « les Ormeaux » et la rue Pasteur, et entre la rue Rabaneau et la rue Claude Taudin pour des cheminements doux.

A **La Gorp**, l'**emplacement réservé pour parc de stationnement 8.71** est supprimé et une adaptation de zonage de **UPm en UCv** est faite afin de permettre la relocalisation des commerces existants le long de la voie ferrée.

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé, l'abandon du projet ou encore la réalisation du projet par le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement ; il s'agit des emplacements suivants :

- modification du tracé de **P'ER T27** prévu pour la création de voie nouvelle entre la rue du Broustey et la rue Loustauneuf
- suppression de **P'ER T29** prévu pour l'élargissement de la rue du Broustey entre l'avenue de la Liberté et l'op T27

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

- suppression de l'**ER T30** prévu pour l'élargissement de la rue du Broustey entre l'op T27 et le lieu-dit « Le Buisson »
- suppression de l'**ER T1395** prévu pour la création d'un carrefour giratoire rue Victor Hugo et rue Mendès-France
- suppression de l'**ER T1399** prévu pour l'élargissement de l'impasse des Places
- modification du tracé de l'**ER T1400** prévu pour l'élargissement de l'impasse des Blandats avec aire de retournement
- suppression de l'**ER T1401** prévu pour l'élargissement de la rue de Sabarèges entre la voie ferrée et la rue André Lignac
- suppression de l'**ER T1396** prévu pour l'élargissement de la rue Victor Hugo entre la place du Leclerc et le pont de Tirelaon

Par ailleurs des précisions ont été apportées pour une meilleure compréhension de la destination des emplacements réservés de voirie :

- Modification du libellé de l'**ER T31** prévu pour la création d'une voie nouvelle entre la rue du Lousteauneuf et l'avenue de la Liberté
- Modification du libellé de l'**ER T45** : écrire élargissement de la rue de Sabarèges entre l'op T1401 et la station d'épuration
- Modification du libellé de l'**ER T56** : écrire élargissement de la rue Maurice Thorez
- Modification du libellé de l'**ER T57** : écrire voie nouvelle liaison avenue Léon Blum/ rue Maurice Thorez
- Modification du libellé de l'**ER T65** : écrire élargissement de la rue de Carbon-Blanc angle rue de Bassens
- Modification du libellé de l'**ER T1280** : écrire élargissement chemin de la Hourcade
- Modification du libellé de l'**ER P187** : écrire élargissement de la rue des Tretins au droit de la rue A. Lignac
- Modification du libellé de l'**ER P183** : remplacer P182 (qui n'existe plus) par lotissement Le Moulin du Gua
- Modification du libellé de l'**ER T66** : écrire élargissement de la rue Chauvet

PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Une servitude de constructibilité sous conditions spéciales liée au risque inondation (CSin), d'une emprise de 10m, est inscrite le long du ruisseau le Barbère, dans le secteur de Beauséjour.

AMBES

Secteur Presqu'île d'Ambes

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Des précisions ont été apportées pour une meilleure compréhension de la destination des emplacements réservés de voirie :

- modification du libellé de l'ER **S1** : voie nouvelle entre RD 10 et la voie de desserte du port pétrolier
- modification du libellé de l'ER **S2** : élargissement du chemin d'Izard entre la voie nouvelle S1 et le RD 113
- modification du libellé de l'ER **S3** : élargissement du chemin du Fourat entre le RD 113 et l'opération S4
- modification du libellé de l'ER **S4** : création d'une voie nouvelle entre le chemin du Fourat et la rue Jean Abérard
- modification du libellé de l'ER **S8** : élargissement de la rue Pierre Bérégovoy à l'angle Jean Mermoz
- modification du libellé de l'ER **S5** : création d'un giratoire rue Saint-Exupéry / RD 113 / chemin de Piétru

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

MISE EN COHERENCE DES DIFFERENTS DOCUMENTS

Pour être en adéquation avec le zonage du PPRI approuvé le 7 juillet 2005, et afin de permettre les projets de renforcement du centre-bourg, il est proposé une modification partielle de la zone **2AU en zone 1AU/UPm** s'appuyant sur la limite du secteur constructible du PPRI approuvé le 7 juillet 2005.

L'orientation d'aménagement **G3 Fourat-Lansac** est modifiée en cohérence avec le plan de zonage. La taille minimale d'opération est fixée à 2 ha.

ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Secteur Rive Droite

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indiquées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

Pour atteindre les objectifs du PLH et ceux de la loi SRU en matière de mixité sociale et d'offre de logements locatifs conventionnés, de nouvelles **Servitudes de Mixité Sociale** 013-1 à 013-6 ont été inscrites sur les zones 1AU au titre de l'article L 123-2-b du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, sur l'ensemble des **zones 1 AU** à vocation **multifonctionnelle**, soit **la Falotte, Fontaudin, Labarde, le Gay, Baudette et Feydeau**, au moins 50% de la SHON destinée à de l'habitat doit être réservée à du logement locatif conventionné.

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

L'étude menée sur l'ensemble des zones 1AU à vocation multifonctionnelle de la commune en vue de leur ouverture à l'urbanisation propose des principes d'aménagement de ces différents sites. Cela se traduit par :

- des précisions dans les orientations d'aménagement **G18 Meynot/La Falotte, G19 Fontaudin, Labarde, Gay, Baudette et G20 Feydeau est, Feydeau ouest/Le Canon**, pour inscrire les principes d'aménagement (principalement maillage viaire, liaisons douces et localisation des espaces verts collectifs) et reprendre si nécessaire les orientations programmatiques (taille minimale pour engager une opération)

- l'inscription de **servitudes de localisation de voirie** pour désenclaver le secteur **Feydeau**, entre la zone 1AU et l'allée d'Aquitaine sur les parcelles AS 293, 294 et 295, entre la zone 1AU et l'avenue de l'Ile-de-France sur la parcelle AS 225.

- l'inscription d'une **servitude de localisation** de voirie sur la parcelle AO289 pour améliorer la desserte du secteur **Fontaudin**.

L'orientation d'aménagement **A11 Centre Bourg** est modifiée afin de tenir compte de l'étude pré-opérationnelle de restructuration du centre-ville validée en conseil de communauté le 19 octobre 2004.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Une **servitude de localisation pour voirie** au titre de l'article L123-2-c du CU est inscrite sur les parcelles BB214 et 216 afin de conforter l'accès à la parcelle BB339 et préfigurer un maillage à terme, au moins en circulation douce, conformément aux orientations du PLU.

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Un **emplacement réservé** pour la création d'un **bassin de retenue** des eaux pluviales du secteur de l'avenue du Périgord est inscrit en lien avec la gestion du réseau d'assainissement communautaire.

BASSENS

Secteur Presqu'île d'Ambès

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

L'étude urbaine menée sur le secteur **Tropayse** en vue de son ouverture à l'urbanisation selon des principes d'aménagement permettant de tenir compte des contraintes géographiques et des qualités paysagères du site, du tissu urbain existant ainsi que des compléments à apporter dans la trame viaire du secteur, a conduit à inscrire les éléments suivants :

- Modification de la limite entre les zonages **1AU/UPc et UPc** en se calant sur une voirie récemment réalisée, et en intégrant les projets d'extension de la maison de retraite.
- Prise en compte des modifications du nouveau périmètre du zonage 1AU et intégration des orientations qualitatives et programmatiques dans l'orientation d'aménagement **G8**
- Extension de **l'emplacement réservé 6.Ba.1.a** « Parc public des coteaux » à Beauval sur la parcelle AD866 pour une meilleure cohérence entre le projet d'aménagement et le site.

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé, l'abandon du projet ou encore la réalisation du projet par le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement ; il s'agit des emplacements suivants :

- suppression de l'ER **S51** pour élargissement de l'avenue Bellerive des Moines entre le quai A. de Vial et le boulevard de l'Industrie
- suppression de l'ER **S52** pour élargissement du boulevard de l'Industrie entre l'avenue Bellerive des Moines et la rue du Port
- modification du tracé de l'ER **T215** pour élargissement de l'avenue Victor Hugo entre la rue de la Liberté et la rue du Président Coty
- modification de l'ER **T224** (8m entre rue Joliot Curie et Général Leclerc - 10m entre rue Joliot Curie et avenue Félix Cailleau) et rectification du libellé : écrire élargissement de la rue du Moulin entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Félix Cailleau
- modification de l'emprise de l'ER **T226** : écrire 15 m élargissement de la rue Michel Montaigne
- modification de l'ER **T432** et modification du libellé : écrire élargissement de l'avenue Victor Meunier entre avenue du Général Leclerc et l'avenue de la République
- modification de l'ER **T1315** pour élargissement de la rue de la Pomme d'Or entre les rues Lafayette et Sybille : suppression sur l'emprise du Plan d'Alignement Approuvé
- création d'un ER **T5026** pour élargissement de la **rue Léon Blum** sous maîtrise d'ouvrage CUB
- création d'un ER **T2025** pour élargissement de la **rue Lafontaine** sous maîtrise d'ouvrage CUB
- suppression de l'ER **T1453** pour création d'un carrefour giratoire rue du Tertre et rue de Carbon Blanc
- réduction de l'ER **S58** rue de Castéra au droit de la parcelle AD 1379
- modification de l'ER **T208** rue Charles Péguy
- modification de l'ER **T1674** prévu pour l'élargissement et la création d'une raquette de retournement impasse Jeanne d'Arc
- modification de l'ER **T222** prévu pour l'élargissement de la rue Beauval

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

Par ailleurs des précisions ont été apportées pour une meilleure compréhension de la destination des emplacements réservés de voirie :

- Modification du libellé de l'ER **T204** : écrire élargissement de la rue Sybille entre la rue St James et la rue du Lavoir
- Modification du libellé de l'ER **T207** : écrire élargissement de la rue du Moura entre la rue de la Pomme d'Or et la rue du Lavoir
- Modification du libellé de l'ER **T210** : écrire élargissement de la rue Lafayette angle rue Yves Montand
- Modification du libellé de l'ER **T214** : écrire élargissement de la rue J.J. Rousseau angle rue de Verdun
- Modification du libellé de l'ER **T218** : écrire élargissement de la rue Châteaubriand
- Modification du libellé de l'ER **T435** : écrire élargissement de la rue Jules Verne entre les rues du Bousquet et du 8 Mai 1945
- Modification du libellé de l'ER **T436** : écrire aménagement de la rue Toulouse-Lautrec angle rue du 19 mars 1962
- Modification du libellé de l'ER **T1355** : écrire élargissement de la rue de Beauval et de la rue de Fleurette entre la rue J.J. Rousseau et la rue de la Mouline
- Modification du libellé de l'ER **T1452** : écrire création d'un carrefour giratoire quai de Vial et avenue Bellerive des Moines
- Modification du libellé de l'ER **T1675** : écrire élargissement de la rue Lucien Victor Meunier/rue Goya et angle de l'avenue du Général Leclerc
- Modification du libellé de l'ER **T225** : supprimer « en cheminement piétons, 2 roues » avenue Jean Jaurès

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Création d'un **emplacement réservé 9.Ba.4 pour centre de recyclage**, plateforme de broyage des déchets verts et aire de stockage de caissons sur les parcelles AM418, 419 et AN202, en lien avec la gestion des déchets communautaires et le développement du tri sélectif et de la valorisation des déchets verts.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DU TISSU URBAIN

Pour favoriser l'évolution du tissu urbain pavillonnaire existant en rendant possible les extensions, des adaptations de zonage ont été faites en changeant tous les secteurs **UPm en UPc**.

MISE EN COHERENCE DES DIFFERENTS DOCUMENTS DU DOSSIER DE PLU

Reprise du tracé de l'**ER5.19** pour terrain de plein air en cohérence avec la création d'un emplacement réservé de voirie pour l'élargissement de la rue Léon Blum au droit de ce site.

Modification du fond de plan de l'orientation d'aménagement **G7 A. Barret/Gourdin** en cohérence avec la suppression d'un emplacement réservé de voirie sur le plan de zonage correspondant.

Indication dans les orientations d'aménagement **B27 Le Bousquet** et **F44 Parc des Coteaux** de l'option de tracé futur du TCSP.

BEGLES

Secteur sud

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

Périmètre de l'Opération de Renouvellement Urbain Yves Farge : pour atteindre les objectifs du PLH et ceux de la loi SRU en matière de mixité sociale et d'offre de logements locatifs conventionnés, la **servitude de mixité sociale L 039-4** inscrite au PLU en cours est étendue sur la parcelle AE 367 et une **nouvelle servitude est créée** sur les parcelles AE 1, AE 419, AE 423, AE 424 ; la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné sur les nouvelles parcelles repérées dans le périmètre de l'ORU est de 20 %.

La mise en œuvre du projet de renouvellement urbain Yves Farge conduit à porter au plan de zonage une règle de hauteur de façade à 25 m pour favoriser la réalisation du projet urbain retenu par la municipalité ; cette prescription s'applique sur le périmètre situé entre la rue Marc Sangnier, l'avenue Alexis Capelle et le boulevard Jean-Jacques Bosc.

THEME : SOUTIEN AU RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET A LA DYNAMIQUE D'EMPLOI

La définition d'un règlement **UEu** adapté aux tissus économiques de centralités urbaines a conduit à l'inscription d'un tel zonage sur le **secteur nord-est** de la commune, en lien avec le secteur Belcier sur Bordeaux où se situe notamment le Marché d'Intérêt National de Brienne.

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

Secteur Victor Hugo : la réflexion engagée par la Ville sur la revalorisation du secteur Victor Hugo conduit à **supprimer l'emplacement réservé de voirie S 346**, initialement prévu pour l'élargissement du cours Victor Hugo entre la rue Jean Felloneau et le rond point des Martyrs de la Résistance.

Secteur Terresud : la réflexion engagée sur le secteur de Terresud conduit à créer un **emplacement réservé de voirie et d'espace public** de 40m d'emprise finale pour le réaménagement de la rte de Toulouse, entre la rue A. Labro et la rue D. Mallet ; dans cette emprise s'inscriront le futur accès au lycée et à la zone d'habitat en cours d'étude, ainsi que l'extension ultérieure vers le sud de l'agglomération du transport en commun en site propre développée depuis la ligne de tramway en terminus à Yves Farge.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

Dans ce même cadre d'étude et en lien avec le projet ci-dessus, l'emplacement réservé de voirie **T 1035** pour création d'une voie nouvelle entre la route de Toulouse et le secteur du Paty est supprimé, l'accès global à la zone d'urbanisation future étant amené à être relocalisé.

Enfin, l'orientation d'aménagement **G 23 (66 Terresud)** expose un principe de liaisons ouest/est et nord/ sud à proximité de l'emplacement réservé du futur lycée afin d'affirmer les nécessaires relations entre un équipement d'agglomération, une zone d'habitat nouvelle et le tissu urbain existant.

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Des précisions réglementaires sont portées au règlement écrit du PLU pour assurer la bonne mise en œuvre du projet de ZAC Centre-ville de Bègles.

Par ailleurs, la réalisation par l'aménageur de la ZAC centre-ville de la voie nouvelle dans le prolongement de la rue Emile Combes entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des 4 Castéra nécessite la suppression de l'emplacement réservé **T 1643**.

Il en va de même concernant l'emplacement réservé **T 1229** : la voie nouvelle sera réalisée par l'aménageur de la ZAC.

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Deux créations d'emplacement réservé de voirie sont proposées dans la présente modification, les études préalables étant achevées ; plusieurs suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé, l'abandon du projet ou encore la réalisation du projet par le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement ; il s'agit des emplacements suivants :

- suppression de l'ER **T 1240**, aménagement du carrefour route de Toulouse rue Albert Thomas
- suppression de l'ER **T 1463**, création d'un giratoire rue Lenine / Ferdinand Buisson / Alexis Labro / Albert Thomas
- modification de l'ER **T 1663** rue L Eloi pour rectification erreur de tracé
- modification de l'ER **P 152** rue Jeanne d'Arc entre l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des 4 Castéra, suppression sur les parcelles AS 60 et AT 1
- création de l'ER **T 5001** pour carrefour Robespierre -Toulouse (giratoire)
- modification de l'ER **P 19** route de Toulouse entre la rue Robespierre et la rue Voltaire
- création de l'ER **T5060** rue des frères Lumière (emprise giratoire et voies d'accès)

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DU TISSU URBAIN

L'observation des dynamiques urbaines permet de repérer les secteurs amenés à évoluer dans les futures années ; la volonté d'anticiper sur ces phénomènes pour en définir et maîtriser les orientations conduit à inscrire ou étendre des **périmètres d'attente** au titre de l'article L.123-2 a du code de l'urbanisme :

- **création d'un nouveau périmètre** sur parcelles AD 1,2, 324, 326, 456, 55, 402 à 405 (SHOB maxi 100 m²) secteur rue **Marc Sangnier**,
- **extension du périmètre et création d'un nouveau périmètre d'attente** sur secteur **Thorez-Goëland**

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

L'application des règles du PLU depuis son approbation a soulevé très localement une incohérence entre l'évolution souhaitée du tissu et l'inadaptation de la règle, qui pourrait conduire à une déstructuration forte du paysage urbain ; c'est pourquoi un amendement mineur est porté au plan de zonage sur l'îlot délimité par les rues ci-dessous afin de limiter à 6 m la hauteur des constructions sur rue :

- inscription sur le plan de zonage **d'une hauteur maximale de façade à 6 m** pour la rue du **Chevalier de la Barre** (côté Ouest) entre la place du XIV juillet et la rue Abadie ; il en est de même pour la rue du **Maréchal Joffre** (côté Est) jusqu'à la rue Abadie ainsi que sur la partie nord de celle-ci.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU TITRE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

L'étude patrimoniale réalisée sur le territoire béglais conduit à **protéger au titre de l'article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme** de nombreux bâtiments et édifices, pour lesquels l'évolution architecturale fera l'objet d'un cadre réglementaire adapté.

Par ailleurs, la prise en compte de la valeur patrimoniale du tissu d'échoppes conduit au reclassement du **zonage UMep en UMep+** affecté à la "ville de pierre", pour lequel les règles du PLU sont mieux adaptées à l'objectif de protection.

Les fiches arbres isolés n°40-01 La Ferrade et 40-03 La Prêche ont été mises en cohérence avec les évolutions des planches de zonage.

BLANQUEFORT

Secteur nord-ouest

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

Suite à une étude préalable d'urbanisme présentant plusieurs hypothèses d'aménagement du secteur Breillan-Lacoste, et après plusieurs réunions de concertation avec les habitants et les propriétaires, il est décidé de **supprimer les périmètres d'attente sur les secteurs « Taste de Clauey », « Sable de Lacoste » et « Gilamon »**, afin de permettre une urbanisation conforme aux prescriptions règlementaires de la zone UPm.

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Des réflexions sont en cours pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le centre de Blanquefort, ayant pour principaux objectifs le renforcement de l'offre en logements, le développement de l'attractivité commerciale et la mise en avant des déplacements doux.

L'orientation d'aménagement **A6 Centre Bourg** a été modifiée pour tenir compte de l'avancée des études relatives à ce projet.

Par ailleurs, ces réflexions conduisent d'ores et déjà à apporter des précisions au niveau du réseau viaire :

- Modification de l'opération **T1285**, élargissement de la rue Poumeau Delille, pour un aménagement paysager et une piste cyclable
- Modification de l'ER **T1688**, élargissement de la rue A. Deris, côté centre ville pour épargner une construction de caractère
- réduction de l'emprise de l'ER **T1704**, création d'une liaison piétonne deux roues entre la rue Deris et la rue de la République, le projet n'étant plus dédié qu'à un cheminement doux
- réduction de l'ER **T1693**, rue Leclerc, avec suppression partielle entre la rue Deris et la Place de la République
- suppression de l'ER **T 184**, rue Alcide Lambert
- modification de l'ER **P 72** Général de Gaulle/résidence Dulamon avec création d'un giratoire à l'angle de la rue du général de Gaulle et la rue du Maréchal Leclerc, en précisant que la maîtrise d'ouvrage revient désormais à la communauté urbaine suite au transfert de compétence des anciennes routes départementales
- création d'un **ER T 5066** pour l'élargissement à 16 m de la **rue Lamartine** située dans la ZAC, entre la rue Amédée Tastet et la rue Léopold Carme

De même, l'emplacement réservé de superstructure 9.12 de compétence communale pour aménagement du centre ville est supprimé.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

Enfin, une **servitude de localisation** est inscrite sur les parcelles BW 167 et 275 en vue de la réalisation d'un **équipement d'intérêt général** (ferme pédagogique) que souhaite aménager la commune.

L'orientation d'aménagement **E42 Caychac Est** a été reprise afin d'intégrer l'avancée des réflexions et des aménagements effectués sur le secteur de Caychac.

L'orientation d'aménagement **F43** relative à l'aménagement du **Parc intercommunal des Jalles** a été reprise afin d'intégrer les évolutions du projet et d'en faciliter la lisibilité.

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé, l'abandon du projet ou encore la réalisation du projet par le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement ; il s'agit des emplacements suivants :

- Création d'un ER **T 5011** dans le prolongement de la rue d'Andrian, d'une emprise de 8 m (prolonge ER T 1686)
- Création d'un ER **T 5014** dans le prolongement de la rue des Pépinières sur le chemin rural, d'une emprise de 10 m
- Modification de l'ER **T188**, élargissement de l'impasse des Astes
- Création d'un cheminement piéton **T 5015** entre le LEP et la Gare en suivant la voie ferrée côté est
- Suppression de l'ER **P 55** et modification du tracé ER **P54**, dite déviation de Caychac, pour prendre en compte l'étude préalable « La Rivière ». Cela implique le recalage à la marge de l'emplacement réservé de **superstructure 5.8a**, plaine de loisirs, pour qu'il n'y ait pas de superposition et la modification des ER **P 57** et **P 58**, prévus pour l'élargissement de la rue du 11 Novembre
- ER **T 1691**, rue des Jardins, prolongation jusqu'à la rue de Bellevue sur le plan sur parcelles 110 et 249
- Création d'un ER **T 5016** rue de Bellevue, d'une emprise de 8m
- Suppression de l'ER **T 200**, place Berthelot, le projet étant abandonné
- Réduction de l'emprise de l'ER **T 1706**, rue Thiers, à 9/10 m
- Création d'un ER **T 5017** rue Pasteur, d'une emprise de 10 m
- Modification de l'ER **T 194** pour le pan coupé à l'angle de la rue de Corn
- Modification de l'ER **P 208** pour cheminement piétons-2 roues
- Modification de l'ER **P 72** carrefour Général de Gaulle/Forteresse, en précisant que la maîtrise d'ouvrage revient désormais à la communauté urbaine suite au transfert de compétence des anciennes routes départementales
- Modification de l'ER **S 347** giratoire Port du Roy/Dehez pour supprimer l'emprise à 84 m
- Modification de l'ER **T 198** pour élargissement du cours du Maréchal Juin pour inscrire une emprise variable de 14 à 16 m
- Modification de l'ER **T91** avec suppression entre la rue Ch. Lindberg et l'ER P54
- Modification de l'ER **S 39** avenue de la Salle de Breillan et de l'opération P212 prévue pour l'élargissement de l'av de la Salle de Breillan, suite à l'avancée du projet pré-opérationnel
- Modification du libellé de l'ER **T 197**, rue du Maréchal Leclerc pour inscrire une emprise variable 14/16 m

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Dans le secteur de **Tanaïs**, classé en zone naturelle pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif, des ajustements de l'espace constructible sont nécessaires pour permettre l'extension projetée du centre hippique. Ces modifications, transcrites dans l'orientation d'aménagement **H57**, sont effectuées à surface constante, afin de préserver les prescriptions de protection globale.

L'emplacement réservé **ER8.B11**, initialement prévu pour une aire de stationnement et la maison du parc intercommunal des Jalles est supprimé, ce projet ayant été abandonné.

PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Dans un souci de cohérence dans le traitement du **ruisseau de Bel Air**, un périmètre de **constructibilité sous conditions** est inscrit de part et d'autre du ruisseau entre l'emplacement réservé de voirie P54 et l'avenue de Gaulle

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DU TISSU URBAIN

Le secteur **Andrian** est directement concerné par le développement de la gare de Blanquefort. Au vu de la pression foncière et de la nécessité pour la collectivité de mener à bien les études préalables nécessaires, un **périmètre d'attente de projet global** au titre de l'article L.123-2-a du CU est instauré. Cela induit de **supprimer la servitude de mixité sociale 056.3**, dans l'attente des études. Cette suppression est compensée par l'augmentation de 30% à 40% de la part de SHON habitat destinée à du logement locatif conventionné sur la **SMS 056.4**

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

Léger ajustement de la limite de zonage entre le secteur **N1** et le secteur **N2g** secteur de Solesse pour faciliter le maintien de l'activité agricole existante sur la partie N2g. L'effet de cet ajustement est par ailleurs minoré par le maintien de la protection paysagère existante sur le site au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

Recalage des limites de zonage entre la zone **1AU/UPm** et la zone **UPc** sur la rue de Campot en cohérence avec l'urbanisation du secteur.

La nécessité de favoriser la création ou l'évolution des équipements d'intérêt collectif en tissu urbain de centralité conduit à définir une **nouvelle zone UGESu** pour laquelle le règlement écrit précise les règles d'urbanisme applicables. Ce zonage est notamment inscrit sur la **propriété de la gendarmerie** de Blanquefort pour permettre la création de logements de fonction pour les gendarmes.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

L'application des règles du PLU depuis son approbation a soulevé très localement une inadéquation de la règle entre le tissu urbain existant et son évolution souhaitée sur le secteur de **Maurian**. Le **zonage UGES** englobant actuellement le lycée Jean Monnet, le stade municipal, le parc Fongravey et le lycée agricole est étendu sur les deux autres établissements d'enseignement situés de part et d'autre de la rue de Maurian. En effet ce zonage, dédié aux grands équipements et aux services, est plus propice à l'évolution de ces deux centres de formation. Dès lors, le solde du secteur **UDm** se retrouve enclavé dans un tissu pavillonnaire, avec une emprise et une desserte qui ne correspondent plus à un secteur de projet comme peut l'être une zone **UDm**. Les parcelles restantes sont donc intégrées dans le zonage **UPm** limitrophe, dont les règles de hauteur et d'implantation sont plus en harmonie avec les formes urbaines avoisinantes.

Pour une meilleure compréhension de la règle, la taille minimale pour engager une opération est précisée dans les orientations d'aménagement **G46 Le Queyron et G47 Le Belvédère**.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU TITRE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Dans le cadre de la démarche de **protection du paysage et du patrimoine** blanquefortais, quatre propriétés sont soumises à des dispositions particulières au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme. Il s'agit de deux maisons bourgeoises (27 rue Amédée Tastet et 8 rue de Corn), de la gendarmerie et du Domaine de Saint-Louis.

MISE EN COHERENCE DES DIFFERENTS DOCUMENTS DU DOSSIER DE PLU

Les orientations d'aménagement **D37 Site d'intérêt métropolitain** et **E42 Caychac Est** sont modifiées en cohérence avec les orientations d'aménagement relatives à la problématique des déplacements.

La planche des arbres isolés n°22-01 Blanquefort Lagnet est mise en cohérence avec les évolutions des planches de zonage.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

BORDEAUX

Tous secteurs

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

Parc de Bacalan : la réalisation d'un projet de logements conventionnés nécessite l'instauration d'un **plan de détail** au PLU qui précise graphiquement les règles d'urbanisme ; l'orientation d'aménagement **B12** est modifiée en conséquence.

THEME : SOUTIEN AU RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET A LA DYNAMIQUE D'EMPLOI

La définition d'un règlement **UEu** adapté aux tissus économiques de centralités urbaines a conduit à l'inscription d'un tel **zonage sur le secteur sud-est** de la commune, en lien avec le secteur nord-est de Bègles, intégrant notamment le Marché d'Intérêt National de Brienne.

La définition d'un règlement **UEu** adapté aux tissus économiques de centralités urbaines a conduit à l'inscription d'un tel **zonage sur le secteur de Bacalan** à proximité des bassins à flots.

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

Secteur Rive Gauche / place André Meunier-rue Lentillac

Secteur A Meunier/Lentillac : le projet de gymnase porté par la Ville de Bordeaux et le Conseil Général en lien avec la relocalisation du Collège d'Aliénor d'Aquitaine conduit à la **création d'un emplacement réservé pour équipement sportif** sur les parcelles DI62, DI63, DI84 et DI85 rue Lentillac au bénéfice de la Ville de Bordeaux ; concomitamment, le **périmètre d'attente** instauré au titre de l'article L. 123-2-a du code de l'urbanisme est **supprimé** et la **hauteur** autorisée est portée à **16m**, sur le plan de détail n°9 Ilot Saint Jean, pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt public.

Secteur A Meunier/Lentillac : le projet de relocalisation du **Collège d'Aliénor d'Aquitaine** conduit à la définition d'une **emprise constructible** portée au plan de détail n° 9 Ilot Saint Jean et d'une **hauteur fixée à 15m** permettant la réalisation de ce projet d'intérêt public.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

Secteur Rive Droite / plaine rive droite -débouché du pont Bacalan-Bastide

Secteur Rive droite / Parc des berges : l'avancée des études concernant le projet urbain Rive Droite conduit à la **suppression partielle de l'emplacement réservé 6Bx4** pour création de parc public. Cette suppression s'accompagne de la **modification du zonage** initialement économique en **zonage naturel N3**, en cohérence avec le projet du parc des berges de la Garonne et en compatibilité avec le schéma directeur ; une nouvelle orientation d'aménagement **H71 Parc des Berges** précise les intentions générales et définit les emprises constructibles. L'orientation d'aménagement **B19 Plaine de Garonne Rive Droite** est modifiée en conséquence.

De même, les réflexions engagées sur l'aménagement de la plaine Rive Droite ont été impactées par les décisions récentes de fermeture d'une usine chimique installée près des berges de Garonne ; le foncier potentiellement disponible et la disparition des périmètres de protection SEVESO à terme ont remis en question les orientations portées au PLU en vigueur. Il s'avère nécessaire de reprendre partiellement les études pour intégrer cette nouvelle donnée ; c'est pour quoi le **périmètre d'attente** de projet instauré au titre de l'article L.123-2-a du code de l'urbanisme dans le PLU en vigueur est **étendu** ; concomitamment, les emplacements réservés de voirie au **débouché du futur pont Bacalan-Bastide** sont supprimés (**suppression ER voirie P416, T1711, T1713, T1715, S351, S352, S353**) ou modifiés (**modification ER T1710 et T1714**).

Bordeaux Rive Droite / secteur Thiers-Galin : l'emplacement réservé **9Bx10** prévu pour la création d'un centre de recyclage dans le secteur Thiers-Galin est supprimé, son emplacement s'avérant peu compatible avec les nouvelles orientations urbaines qui se dégagent des études en cours sur la plaine Rive Droite.

Bordeaux Rive Droite / secteur quai de Brazza : l'avancée des études conduit à proposer un **reclassement en UDp** des terrains Axial Wallon et des terrains communautaires derrière les Grands Moulins, afin de favoriser à moyen terme la production d'un tissu mixte d'habitat et d'activités.

Bordeaux Rive Droite / secteur Deschamps / quai de la Souys: l'avancée des études conduit d'une part à apporter des précisions sur l'orientation d'aménagement **B19 Plaine de Garonne Rive Droite**, et d'autre part à porter au plan de zonage des **servitudes de localisation de voirie** au titre de l'article L.123-2-c du code de l'urbanisme afin de préserver la faisabilité ultérieure d'un schéma de voirie. Par ailleurs, des terrains initialement classés en **UGES** sont **reclassés en UDp** afin de favoriser l'émergence de projets à dominante d'habitat.

Secteur Bordeaux Nord-Bacalan

Secteur Bordeaux Nord / Parc de Bacalan (ex Lumineuse) : la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de ce secteur de Bacalan conduit à modifier les 2 **servitudes de localisation de voie** existantes au PLU en vigueur ; l'orientation d'aménagement **B12 Bacalan centre** est modifiée en cohérence avec le plan de zonage.

Les dispositions réglementaires issues de l'**étude d'entrée de ville** du secteur **Bordeaux nord/échangeur de Labarde-Tourville** sont intégrées au PLU (étude réalisée conformément à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme) et nécessitent de modifier l'orientation d'aménagement **D38 SIM Bordeaux Nord**.

Une modification de zonage de **UDC en UE** est effectuée à l'est de la zone d'activités Aliénor pour intégrer des parcelles à vocation économique desservies par la rue Surcouf (parcelles TE 27 et 105). L'orientation d'aménagement **D38 SIM Bordeaux Nord** est modifiée en cohérence.

L'avancée des études sur le secteur des **bassins à flots** conduit à inscrire des **servitudes de localisation** afin de préserver les capacités ultérieures de définition précises des futurs espaces publics et à modifier en conséquence l'orientation d'aménagement **B13 Bassins à flots/Lucien Faure**.

Secteur Saint Augustin

Une réflexion sur la restructuration du site du dépôt des bus de Lescure dans le quartier Saint Augustin a été conduite dans l'optique de faire évoluer les îlots aujourd'hui dévolus au stationnement et à l'entretien des bus communautaires. Concernant l'îlot principal situé au nord du boulevard Georges Pompidou, les conclusions aboutissent sur un projet d'équipement technique plus compact, dégagant de nouvelles capacités constructives en périphérie de l'îlot. Pour ce faire le **périmètre d'attente** instauré au titre de l'article L.123-2-a du code de l'urbanisme est supprimé sur l'îlot concerné, mais maintenu et étendu vers l'ouest au sud du boulevard Pompidou. Le zonage est maintenu en UCv avec une hauteur admise à 18m ; seule la prescription d'une **hauteur spécifique à 12m** sur le boulevard Antoine Gautier est supprimée.

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Secteur Bastide 2 : : l'avancée des études pré opérationnelles pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur Bastide 2 conduit à en préciser les intentions majeures sur **l'orientation d'aménagement B19**. Par ailleurs, le **périmètre d'attente** instauré au titre de l'article L.123-2-a est **supprimé** et un zonage **UDpb** est créé en substitution du zonage UI à vocation industrielle initialement porté au PLU .

Secteur St Michel/Ste Croix : l'avancée des études de renouvellement urbain sur le secteur Saint Michel/Sainte Croix conduit à intégrer des dispositions graphiques sur le **plan de détail** pour permettre la réalisation du projet de **l'îlot Saint Julien-Victoire** ; pour ce faire le **périmètre d'attente** instauré au titre de l'article L.123-2-a du code de l'urbanisme est **supprimé**.

Secteur Ravesies : les plans de détail **3S** et **3N** sont modifiés pour mise en conformité avec le projet d'aménagement de la place Ravesies retenu.

Secteur des Chartrons : l'**ER T1540** est prolongé vers la ZAC des Chartrons pour mettre en œuvre le projet de liaison douce initialement prévu au projet urbain.

ZAC des Chartrons : une modification de la **hauteur** autorisée sur l'îlot J de la ZAC des Chartrons est portée au PLU (**plan de détail n°1**) pour limiter la hauteur des constructions à 10m sans obligation de conserver le volume existant (suppression de l'indice ☉ sur l'îlot J) afin de préserver et valoriser l'architecture de chai.

Projet de ZAC de la Berge du Lac : la phase pré opérationnelle de la ZAC de la Berge du Lac est traduite par un **nouveau plan de détail (n°16)** qui précise notamment les emprises constructibles, les hauteurs admises ainsi que le traitement des espaces publics et paysagers. La **servitude de localisation de l'espace vert**, initialement portée au PLU, est **supprimée**, conformément au projet de ZAC. Concomitamment, l'avancée des études opérationnelles relatives au projet urbain de la **Berge du Lac** conduit à modifier l'orientation d'aménagement **B31**.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

Secteur Saint Jean-Belcier / Ilot d'Armagnac : le plan de détail de l'îlot d'Armagnac évolue pour tenir compte de l'avancement des études urbaines en fixant sur le secteur est de l'îlot les périmètres de constructibilité, les hauteurs admises pour les futures constructions et le principe de transparence admis. Sur ce même site, l'emplacement réservé **T1613** est réduit pour tenir compte de la réalité de l'espace public mobilisé pour l'aménagement du tramway ; l'espace ainsi libéré permettra de conforter la constructibilité générale de l'îlot. En cohérence avec les réflexions en cours sur le **secteur Saint-Jean/Belcier**, l'orientation d'aménagement **B18** est modifiée dans l'attente de la validation du projet urbain (idem Thème « Divers » ci-dessous).

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs créations d'emplacements réservés de voirie sont proposées dans la présente modification, les études préalables étant achevées ; plusieurs suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé ou encore l'abandon du projet ; il s'agit des emplacements suivants :

- Secteur Ornano Gaviniès : création d'un emplacement pour élargissement de la rue Redon au droit du boulevard Général de Larminat, côté ZAC Porte de Bordeaux (**T5023**) de 10 m d'emprise publique.
- Modification de l'ER rue Cerey (**S 156**) dans le quartier de Caudéran
- Modification de l'ER **T916** prévu pour l'élargissement de la cité de la Touratte par ajout d'une raquette de retournement et suppression de l'ER **T917**
- Création d'un ER **T5002** sur îlot Terres de Borde pour aménager l'accès depuis le quai de Paludate vers la rue des Terres de Borde dans l'objectif d'améliorer l'accès vers la sortie sud de la gare.
- Réduction de l'ER **P360**, boulevard Georges Pompidou sur les parcelles IN226 et IN228, ces parcelles étant de propriété communautaire en instance de classement dans le domaine public.
- Suppression de l'ER **P 276** concernant l'élargissement du boulevard Joliot Curie sur la Bastide.
- Suppression partielle de l'ER **T501** prévu pour élargissement de la rue Blanqui dans le quartier de Bacalan pour préserver du bâti de qualité à l'intérieur du projet de ZAC Lucien Faure
- Rectification de l'ER **P19**, élargissement de la route de Toulouse
- Suppression de l'ER **T 1338** prévu pour un dégagement piéton à l'angle de la rue J. Descas et de la rue Peyronnet
- Modification du barreau nord de l'ER **S350**, prolongation de l'avenue de Tourville dans l'objectif d'une meilleure adaptation du projet au terrain (prise en compte du bâti)
- Création d'un ER **T5065** pour élargissement à 8m du passage Marcel au droit de la parcelle EH 46 près de la ZAC Hôpital des Enfants
- Modification de l'ER **P113** avenue de Mérignac à Caudéran prolongée par l'avenue de Verdun à Mérignac

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Secteur Bordeaux nord : la réalisation effective de l'aire d'accueil des gens du voyage conduit à **supprimer l'emplacement réservé 9.Bx.9** initialement porté au PLU et à mettre l'orientation d'aménagement **G50** en cohérence.

Secteur Bordeaux Nord / Rue Achard : **suppression de l'emplacement réservé 8.111** en conformité avec le projet des ateliers du tramway en cours de réalisation.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

L'application des règles du PLU depuis son approbation a soulevé très localement une incohérence entre l'évolution souhaitée du tissu et l'inadaptation de la règle ; c'est pourquoi trois amendements sont portés sur le plan de zonage :

- La nécessité de favoriser la création ou l'évolution des équipements d'intérêt collectif en tissu urbain de centralité conduit à définir une **nouvelle zone UGESu**, le règlement écrit du PLU en précisant les règles d'urbanisme applicables ;
- dans l'objectif de permettre l'évolution des équipements d'intérêt collectif, plusieurs zones **UGESu** sont portées au plan de zonage sur le territoire de la Ville de Bordeaux, par exemple pour permettre la relocalisation du **collège Cassagnol** rue Laroche.
- Les autres sites sont les suivants : **secteur Alfred Daney, secteur du lycée Brémontier, clinique Tivoli, polyclinique Bordeaux-nord, secteur hospitalo-universitaire Pellegrin/Bordeaux 2/Ch. Perrens, secteur du Stade Chaban-Delmas et des casernes Faucher, Carayon-Latour et Xaintrailles, pôle d'équipement du Grand Parc, secteur éducatif Assomption, secteur de la mairie-annexe de Caudéran , secteur sportif de Batany.**

Les parcelles classées VP 104, 105 et 53 rue Murat, dans le quartier Caudéran, sont déclassées de UPc en zone Udc pour favoriser le développement de l'offre en habitat en cohérence avec le tissu urbain environnant.

THEME : DIVERS

L'orientation d'aménagement **B18 Saint Jean Belcier** subit deux modifications : par objectif de simplification de lecture et de cohérence dans le projet urbain de la rive droite, les éléments graphiques concernant le projet d'aménagement du bas Floirac sont supprimés de l'orientation d'aménagement **B18** pour n'être portés que sur l'orientation d'aménagement **B19 Plaine Rive Droite** ; l'étude engagée sur Saint Jean Belcier conduit à supprimer les orientations graphiques portées au PLU en vigueur afin de ne pas provoquer d'incohérence future avec le projet opérationnel qui reste à définir.

Une adaptation de forme s'avère nécessaire pour une meilleure lecture de l'emplacement réservé **S113** : graphisme et repositionnement de la numérotation et de l'indication de l'emprise à l'ouest du cours Henri Brunet.

Les **hauteurs** admises en secteur **UI** sont portées sur le plan de zonage du PLU communautaire afin de différencier les règles selon les sites (exemple sur le site de la gare Saint Jean)

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

L'avancée des études relatives au projet d'aménagement du secteur **Caudéran Montesquieu** est traduite dans l'orientation d'aménagement **B22**, qui concerne les deux communes de Bordeaux et Mérignac.

L'avancée des études relatives au projet de **parc des Jalles** est traduite dans l'orientation d'aménagement **F43**, qui couvre également le nord du territoire de la commune de Bordeaux.

BOULIAC

Secteur Rive Droite

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

THEME : SOUTIEN AU RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET A LA DYNAMIQUE D'EMPLOI

Un changement partiel de zonage est effectué de **1AU/UE en UE** afin de permettre l'évolution du centre commercial existant sur les parcelles AB546 et 547.

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

L'étude opérationnelle relative à la requalification de l'avenue de la Belle Etoile entraîne un ajustement de l'emplacement réservé de voirie **S237** correspondant.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

Pour une meilleure compréhension de la règle, la taille minimale pour engager une opération est précisée dans les orientations d'aménagement **G21 Le Closet, Vimeney, Pont de Bouliac et G22 Grand Dragon, Lavergne, Cornet/Lavie, Lubet/Fayzeau.**

MISE EN COHERENCE DES DIFFERENTS DOCUMENTS

Pour être en adéquation avec le zonage du PPRI approuvé le 7 juillet 2005, il est proposé une modification partielle du zonage **2AUm en UPm** secteur La Barde qui s'appuie sur la limite du secteur constructible du PPRI approuvé.

L'orientation d'aménagement **F44 Parc des Coteaux** est modifiée en cohérence avec les orientations d'aménagement relatives à la problématique des déplacements.

BRUGES

Secteur nord-ouest

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

L'étude urbaine menée sur l'évolution du **secteur Ausone** propose un certain nombre de principes d'aménagement à mettre en œuvre pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur. Ainsi la zone **2AU** devient une zone à urbaniser sous conditions **1AU/UDm**, une nouvelle orientation d'aménagement **G54** dans laquelle ces conditions sont précisées est créée, l'emplacement réservé de voirie **S356** est supprimé à l'est de la voie ferrée pour permettre la réalisation d'un parc public, l'orientation d'aménagement **G52** est modifiée en cohérence, un principe de liaison vers la ZAC du Tasta est également inscrit.

Une orientation d'aménagement **E43** précise les enjeux, les objectifs et les principes d'aménagement retenus.

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

L'orientation d'aménagement **F43** relative à l'aménagement du **Parc intercommunal des Jalles** a été reprise afin d'intégrer les évolutions du projet et d'en faciliter la lisibilité.

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé, l'abandon du projet ou encore la réalisation du projet par le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement ; il s'agit des emplacements suivants :

- Suppression partielle de l'ER **T401**, élargissement de l'avenue Conrad Gaussens, entre l'avenue de l'Europe et la rue du Jarreau, nécessaire au futur plan de circulation
- Création d'un emplacement réservé **T 5024** entre la Garenne et l'avenue d'Aquitaine pour un cheminement piétons/2roues
- Modification de l'ER **T390** rue Pierre Andron pour une mise en cohérence avec le plan d'alignement de la rue Pierre Déruppé
- Modification de l'ER **T373** élargissement de l'av Ch. De Gaulle, avec réduction du pan coupé sur la rue Charles de Gaulle
- Modification de l'ER **P96**, élargissement de l'av d'Aquitaine, avec suppression du pan coupé

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

- Modification de l'ER **S355**, élargissement de la route du Médoc, au carrefour avec la rue Ch. de Gaulle
- Modification de l'ER **T1723**, création d'une voie nouvelle entre la rue du Pont du Gail et l'opération T 1618, pour recalage avec le projet opérationnel
- Modification de l'ER **T1618**, création d'une voie nouvelle entre l'allée du Brion et op T 1723, pour recalage avec le projet opérationnel
- Modification de l'ER **T1724**, création d'une voie nouvelle entre la rue des Terriers et l'op T 1618, pour recalage avec le projet opérationnel
- Suppression de l'ER **T 1410** avenue des Martyrs de la Résistance, cette voie n'ayant plus vocation à être élargie afin de limiter le trafic et de pacifier la circulation dans l'hyper-centre de la commune.
- Suppression partielle de l'ER **T 419**, création d'une voie nouvelle entre la rue Claudeville et la rue Prévost, entre les rues Prévost et Durin, en lien avec les réflexions sur l'aménagement du secteur du Petit Bruges.
- Suppression de l'ER **T 1413** prévu pour la création d'une voie nouvelle entre le chemin du Réduit et la rue André Malraux.
- Modification de l'ER **T 396** prévu pour l'élargissement de la rue Adrien Allard, en lien avec la suppression de l'ER T1413.
- dans la ZAC Fieusal, suppression de l'espace public à créer sur le giratoire Fieusal / Bacchus, les travaux étant réalisés.

Une **servitude de localisation de voirie** est instaurée entre la rue des Ecoles et l'allée Chateaubriand, à la place de l'ER **T1620** qui est supprimé.

Par ailleurs des précisions ont été apportées pour une meilleure compréhension de la destination des emplacements réservés de voirie :

- modification du libellé de l'ER **T1618** : écrire « création d'une voie nouvelle entre l'allée du Brion et l'opération T1723 », le 5212 étant une numérotation provisoire
- modification du libellé de l'ER **T1723** : écrire « création d'une voie nouvelle entre la rue du pont du Gail et l'opération T1618 »

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

La ville a besoin d'étendre le groupe scolaire Jacques Prévert. Or le terrain le mieux adapté à cet effet était réservé au titre de l'article L.123-2-b du Code de l'Urbanisme (**SMS 075-1**) pour y développer un programme de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale. Le choix a donc été fait de **diminuer l'emprise** de cette SMS et de porter à 100% la part devant être réservée à du logement locatif conventionné pour maintenir le potentiel initialement prévu de cette catégorie de logements et d'étendre l'ER **2.BR.2**.

La ville souhaite agrandir le **Parc Treulon** et pour ce faire à besoin de voir inscrit au plan de zonage du PLU un **emplacement réservé 6.Br.1** à cet effet sur les parcelles BE 3, 205 et 206.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

Après étude, il a été décidé de **supprimer l'emplacement réservé** au titre de l'article L.123-2-b du Code de l'Urbanisme (**SMS 075-4**) avenue de Verdun car la parcelle concernée s'est avérée trop petite pour pouvoir y développer un programme de logements locatifs conventionnés économiquement viable.

Pour une meilleure compréhension de la règle, la taille minimale pour engager une opération est fixée à environ 1ha (au lieu de environ entre 0.5 -1ha) dans l'orientation d'aménagement **G53 Bequignaux/Godard**.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU TITRE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

L'Eglise Saint-Pierre, de part la qualité du bâtiment, est ajoutée à la liste des édifices religieux bénéficiant d'une protection patrimoniale au titre de l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme.

MISE EN COHERENCE DES DIFFERENTS DOCUMENTS DU DOSSIER DE PLU

L'orientation d'aménagement **B20 Allées de Boutaut** est modifiée en cohérence avec l'orientation d'aménagement relative à la problématique des déplacements.

CARBON BLANC

Secteur Presqu'île d'Ambès

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..). Il s'agit de tous les secteurs multifonctionnels de la commune.

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

Secteur des Roches : L'orientation d'aménagement **G10** est modifiée afin de tenir compte de l'étude menée sur le site et validée par le Conseil communautaire du 28 mars 2003.

Secteur Jolin : L'orientation d'aménagement **G9** est modifiée afin de tenir compte de l'étude validée le 27 octobre 2006.

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs **modifications d'emplacements réservés** de voirie sont introduites, eu égard à l'avancée des projets. C'est le cas de l'ER **T 222**, élargissement de la rue de Beauval. Il en est de même pour l'ER **T1725**, élargissement du chemin du Faisan avec raquette de retournement.

Par ailleurs, des précisions ont été apportées pour une meilleure compréhension de la destination des emplacements réservés de voirie :

- Suppression de l'ER **T 1453** prévu pour la création d'un carrefour giratoire rue du Tertre et rue de Carbon Blanc
- Modification du libellé de l'ER **T447** : écrire rue du 11 novembre 1918
- Modification du libellé de l'ER **T451** : écrire élargissement de la rue Pasteur entre la rue J Capdeboscq et l'avenue F Mitterrand
- Modification du libellé de l'ER **T457** : écrire élargissement du chemin de la Gardette de l'avenue de la Gardette à la rue Pille-bourse
- Modification du libellé de l'ER **T1199** : écrire rue du Brugnon

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

- Modification du libellé de l'ER **T1453** : écrire création d'un carrefour giratoire rue du Tertre et rue de Beauval
- Modification du libellé de l'ER **T1517** : écrire élargissement de l'allée du Gua avec une aire de giration entre la rue du Moulin et l'opération T 1726
- Modification du libellé de l'ER **T1518** : écrire rue du 11 novembre 1918
- Modification du libellé de l'ER **T1728** : écrire création d'un cheminement piéton / 2 roues sur la parcelle AN 183 entre l'avenue de Bordeaux et l'allée du Gua (opération T 1517)

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

Un ajustement de la limite de zonage entre les secteurs UCv et UPc (déclassement de **UCV en UPc**) au sud-ouest de la rue Victor Hugo permet une meilleure cohérence entre la forme urbaine existante, essentiellement pavillonnaire, et l'évolution possible du tissu.

MISE EN COHERENCE DES DIFFERENTS DOCUMENTS DU DOSSIER DE PLU

L'orientation d'aménagement **F44 Parc des Coteaux** est modifiée en cohérence avec les orientations d'aménagement relatives à la problématique des déplacements.

L'orientation d'aménagement **G11 Secteur Fleurette** est modifiée pour préciser les orientations.

CENON

Secteur Rive Droite

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

Une étude a été menée sur le secteur des **Deux villes** afin de lever le périmètre d'attente de projet global inscrit sur le territoire de Lormont. Les objectifs et les principes d'aménagement issus de cette étude sont précisés dans une orientation d'aménagement site de projet **B34** créée à cet effet.

L'orientation **B19 Plaine de Garonne Rive Droite** a été modifiée pour intégrer les réflexions en cours sur le secteur dit de « la plaine Rive-droite » (*cf notice de Bordeaux*)

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Dans le cadre de l'aménagement du **parc public du Cypressat**, espace naturel qui participe à la structuration générale du parc des coteaux, la parcelle AT55 est nécessaire pour favoriser l'aménagement de circulations douces sur cet espace. Dans ce cadre, un **emplacement réservé** 6.C6 à vocation d'espace vert au bénéfice de la commune a été mis en place.

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé, l'abandon du projet ou encore la réalisation du projet par le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement ; il s'agit des emplacements suivants :

- Suppression partielle de l'ER **P118** pour élargissement de l'avenue R. Cassagne entre les 4 Pavillons et la côte de l'Empereur
- Suppression de l'ER **P122** pour élargissement de l'avenue Dubedout entre l'avenue R. Cassagne et l'avenue G. Clemenceau - Projet réalisé
- Suppression de l'ER **P123** pour élargissement de l'avenue Dubedout entre l'avenue G. Clemenceau et le passage supérieur de la rocade rive droite - Projet réalisé
- Suppression de l'ER **P381** pour aménagement du Carrefour rue R. Schwob et avenue R. Cassagne
- Suppression de l'ER **P383** pour élargissement avenue G. Clemenceau entre la rue du 8 mai 1945 et l'avenue Dubedout pour implantation tramway
- Modification du tracé de l'ER **T718** pour cheminement piéton/2 roues entre le centre aéré du Loret et la rue C. Ader
- Suppression de l'ER **T1731** pour voie nouvelle entre le cours Gambetta et la rue Chanzy - Projet abandonné

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

- Suppression de l'ER T 1601 pour piste cyclable entre l'avenue Camille Pelletan et l'avenue René Cassagne, en lien avec l'évolution du réseau de transport en commun.
- Modification de l'ER T1730 pour cheminement doux au sud de la place de la Morlette, en substitution du précédent.

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Un **emplacement réservé** 8C5 est inscrit sur la parcelle AV493 pour répondre aux besoins en matière de stationnement liés à la résidence pour personnes âgées.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

MISE EN COHERENCE DES DIFFERENTS DOCUMENTS DU DOSSIER DE PLU

Les orientations d'aménagement **A10 Pont Rouge**, **B15 8 mai 1945**, et **F44 Parc des Coteaux** sont modifiées en cohérence avec les orientations d'aménagement relatives à la problématique des déplacements.

EYSINES

Secteur ouest

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

THEME : SOUTIEN AU RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET A LA DYNAMIQUE D'EMPLOI

Sur le secteur **Pauillac Langlet**, le zonage **UPI** est transformé en **UE**, plus propice au maintien et au développement de l'activité économique existante sur le site.

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

Sur le secteur **Front de rocade**, une étude préalable est en cours (décidée par délibération du conseil de communauté le 20 janvier 2006) qui a pour objectif de mieux définir la vocation et la stratégie d'aménagement d'un très vaste secteur à vocation économique situé le long de la rocade, sous les courbes de bruit de l'aéroport. Les premières réflexions conduisent à proposer les modifications suivantes :

- Inscription d'un maillage viaire avec la **création de deux emplacements réservés de voirie T 5020** pour une liaison entre l'allée Jacqueline Auriol et l'avenue de la Forêt et **T 5021** pour une liaison entre l'avenue de la Forêt et l'avenue de Saint-Médard ainsi que l'inscription d'une **servitude de localisation** sur la parcelle AY 189 rue Jean Mermoz.
- La partie nord de la zone **1AU/UE** du secteur **Balan / la Forêt**, déjà urbanisée, est classée en zone **UE**
- l'orientation d'aménagement **G34 Balan / la Forêt** est reprise pour intégrer ces changements, et pour préciser que la taille minimale pour engager une opération est ramenée à 5 hectares, seuil suffisant pour réaliser un projet cohérent sur ce secteur.
- Pour faciliter la compréhension des projets et la lisibilité des différents documents concernant ce territoire, les orientations d'aménagement **E40** traitant de **l'est de la rocade** et **E41** traitant du secteur **Moulineau –Balan** ont été supprimées et les éléments qu'elles contenaient ont été intégrés dans l'orientation d'aménagement site de projet **D39 Front de Rocade** nouvellement créée pour prendre en compte l'ensemble de ces éléments ainsi que les principes d'aménagement retenus dans l'étude, et dans l'orientation d'aménagement **G35 Moulineau et Cares**.

Plusieurs études ont été menées sur les différentes zones à urbaniser en **entrée de Ville** situées de part et d'autre de la **rocade et de la RD 1215**, conformément à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme. Les dispositions particulières qui en ressortent sont inscrites dans le règlement, sur le plan de zonage et dans une même orientation d'aménagement, toujours dans un souci d'une meilleure lisibilité des documents.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Les réflexions menées autour de la requalification du centre-bourg ont fait l'objet d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble approuvé en conseil de communauté.

L'avancée des études opérationnelles a conduit à adapter le PLU dans le secteur concerné avec :

- la **suppression du périmètre d'attente de projet global** sur le secteur **Montalieu**
- la suppression de l'emplacement réservé pour réaliser un parking sur les parcelles BD24, 25, 41, 45 et 46, référencé **8.E6**
- la modification des limites des différents zonages UPc et UCv sur le centre et une homogénéisation des hauteurs (HF 7,5m en UCv) pour mieux respecter l'existant et permettre une évolution harmonieuse de ces quartiers
- l'inscription d'un principe de maillage viaire dans l'orientation d'aménagement **A5** du secteur **Montalieu**

L'orientation d'aménagement **F43** relative à l'aménagement du **Parc intercommunal des Jalles** a été reprise afin d'intégrer les évolutions du projet et d'en faciliter la lisibilité.

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Sur le secteur de Carès, l'étude pré-opérationnelle en cours a conduit à inscrire un certain nombre de modifications liées à l'évolution envisagée du maillage viaire :

- supprimer la **servitude de localisation de voirie** entre la rue Victor Hugo et la rue de la Rosière
- prolonger l'ER **T1773** au sud, au lieu dit Perroquet
- réduire de 16m à 10m l'emprise de l'ER **T1734** rue M. Porc
- réduire de 16m à 10m l'emprise de l'ER **T1755** rue B. Triat
- supprimer l'ER **T1745** rue de la rosière

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Dans le cadre de la gestion des déchets communautaires et de la politique de développement du tri sélectif, un **emplacement réservé pour centre de recyclage** est inscrit sur les parcelles BA 979, 980, 201, 202p, 203, 2007p et 230p

De même dans le cadre de la gestion du réseau d'assainissement communautaire, un **emplacement réservé pour extension de la station d'épuration** avec création d'un bassin de lagunage est inscrit dans le secteur de Cantinolle.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Afin de pouvoir protéger les sources, des études ont été confiées à des hydrogéologues agréés en vue de l'élaboration des dossiers de demande de déclaration d'utilité publique pour chaque forage préalable à l'instauration de **périmètres de protection**. Ces périmètres sont à prendre en compte dans le PLU dans l'attente des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique qui les classeront en servitudes AS1.

Pour les **forages de La Forêt I et III**, la modification du périmètre fait suite au nouveau rapport établi par Mme Marsac-Bernède le 30 septembre 2004.

S'agissant des sources de **Cantinolle**, le périmètre de protection R123-11-b est supprimé, la protection ayant été transformée en servitude d'utilité publique AS1.

Dans un souci de cohérence dans le traitement du lit du **Limancet**, un périmètre de **constructibilité sous conditions** est inscrit de part et d'autre du ruisseau entre la RD1215 et l'avenue de Saint-Médard.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

Dans le sud du secteur du **Moulineau**, un zonage **N2h** paraît plus adapté à la préservation du caractère peu urbanisé du secteur que le zonage **1AU/UDm** initialement proposé.

MISE EN COHERENCE DES DIFFERENTS DOCUMENTS DU DOSSIER DE PLU

L'orientation d'aménagement **D36 Plateforme aéroportuaire** est modifiée en cohérence avec les adaptations réglementaires liées au projet d'évolution de la zone aéroportuaire.

FLOIRAC

Secteur Rive Droite

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

Les réflexions menées dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain « Bas Floirac – Jean Jaures – Libération » ont conduit à inscrire un certain nombre de modifications pour la mise en œuvre du projet :

- Sur le **secteur Libération** :

- Changement partiel de zonage de **UDc en UMv** pour pouvoir développer des formes urbaines différentes

- Inscription au plan de zonage d'une séquence sur l'avenue de la Libération où la **hauteur** de façade autorisée est de **12m**

Au niveau du maillage viaire :

- création d'un emplacement réservé de voirie T 5058 **pour un cheminement doux** piétons/deux roues, P4 de l'opération de Renouvellement Urbain

- inscription d'une **servitude de localisation de voirie** dans le prolongement de l'ER T723 dans le cadre de l'opération de Renouvellement Urbain

- modification de l'emprise de l'ER **T921** pour la requalification de l'avenue Pierre Curie

- création d'un ER **T 5018** de voirie d'une emprise de 8m pour créer une liaison avec l'impasse Terre Nègre,

- création d'un ER **T 5019** pour élargissement à 8 m de la liaison avec le chemin Serr

- modification de l'emprise de l'ER **T923** à 12m, rue P. Laffargue, du côté des terrains de l'AIA

- modification de l'ER **T726** pour permettre l'évolution de la place Hilaire-Saura dans le cadre de l'aménagement envisagé de la place et de l'îlot bâti situé à l'ouest

- inscription d'une **servitude de localisation de voirie** sur l'ensemble de l'ancienne **voie ferrée Bordeaux-Eymet**, y compris les passages inférieurs à Trégey et la Benauges, pour requalifier la voie et favoriser les liaisons inter-quartiers

- Dans le secteur des **Etangs**, une **servitude de localisation de voirie** est inscrite entre la rue Emile Combes et la voie Eymet, et une autre **servitude de localisation de voirie** est inscrite dans le prolongement de la rue Georges Litalien, toujours entre la rue Emile Combes et la voie Eymet.

L'orientation d'aménagement **B16 Libération Black Clawson** est reprise afin d'intégrer les évolutions du projet. Par ailleurs, pour plus de clarté, la fiche **B18 Saint Jean Belcier/quai de la Souys** ne traite plus que de Bordeaux Belcier et les éléments concernant la rive droite et notamment ce secteur de Floirac ont été intégrés dans la fiche **B19 Plaine de Garonne Rive Droite**.

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

L'orientation d'aménagement **G20 Feydeau Est** est modifiée pour prendre en compte les conclusions de l'étude menée sur le secteur de Feydeau à Artigues.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

L'avancée des études opérationnelles sur la **ZAC des quais** conduit à inscrire certains ajustements nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ainsi, sur l'îlot F, les espaces publics à modifier sur la rue Jules Guesde sont prolongés sur l'îlot, la voie située à l'est de l'îlot est modifiée sur le **plan de détail n°5**. Sur ce même plan de détail, sur les îlots M3, N1, N2, T et H, les implantations obligatoires en continu sont remplacées par des implantations possibles en continu ou en discontinu

Par ailleurs, dans le secteur de la **Caussade**, un projet de construction de 32 logements est en cours d'élaboration sur les parcelles AI117, 118 et 462. Compte tenu de l'organisation du projet avec une voie qui pourrait desservir les fonds de parcelles en reliant le chemin de la Caussade, il est proposé d'instaurer une **servitude de localisation de voirie**, afin de préserver un maillage résidentiel, sur les parcelles AI117, 118, 462, 458, 82, 537, 542, 144, 577 et 579.

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Des ajustements d'emplacements réservés de voirie sont faits en lien avec les études opérationnelles. Ainsi l'ER **T922**, élargissement de la rue E. Combes entre la rue de Richelieu et la rue Jules Guesde, est modifié, le pan coupé sur la parcelle AY71 est supprimé.

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Un **emplacement réservé** est inscrit sur les parcelles AV66 et AV81p avec pour objectif l'implantation d'un **centre technique communal**, nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DU TISSU URBAIN

Dans les secteurs de projet du **bas-Floirac**, deux périmètres de prise en considération au titre de l'article L.111-10 du CU sont instaurés. Cependant, au vu de la pression foncière et de la nécessité pour la collectivité de mener à bien les études préalables nécessaires, le **périmètre d'attente de projet global** défini le **long de la voie ferrée** au titre de l'article L.123-2-a du CU est étendu jusqu'au chemin Richelieu.

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

La zone du **Canon** est identifiée comme étant à vocation agricole au Schéma directeur, or le classement **N2c** actuel ne permet pas à une pépinière de développer ses installations. Un classement en **N2g** correspondant mieux au caractère agro-sylvicole des lieux, est plus approprié.

Pour une meilleure compréhension de la règle, la taille minimale pour engager une opération est précisée dans les orientations d'aménagement **G21 Le Closet/Vimeney**.

MISE EN COHERENCE DES DIFFERENTS DOCUMENTS

L'orientation d'aménagement **F44 Parc des Coteaux** est modifiée en cohérence avec les orientations d'aménagement relatives à la problématique des déplacements.

GRADIGNAN

Secteur sud

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

Pour atteindre les objectifs du PLH et ceux de la loi SRU en matière de mixité sociale et d'offre de logements locatifs conventionnés, il est proposé d'instaurer de nouvelles servitudes de mixité sociale et d'en faire évoluer une existante, eu égard aux réflexions opérationnelles engagées sur le site considéré (les pourcentages indiquent la part minimale de SHON réservée aux logements locatifs conventionnés dans les opérations de constructions qui se réaliseront sur les sites repérés) :

- Extension de la **SMS L 192-1** sur les parcelles BH 16 et 15, allée Carthon Ferrière, et augmentation de la part de logement locatif conventionné à 50 % (au lieu de 30 %)
- **Création SMS L 192-7** à 100 % av du Maréchal Juin parcelles AE 257, 597, 370, 369, 255, BM 16

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

Les réflexions en cours sur l'évolution et la poursuite du développement des formes urbaines du centre-ville de Gradignan induisent deux modifications de zonage :

- **Secteur centre ville, déclassement de UPc en UCv** rue des Tilleuls afin de favoriser le projet de restructuration du centre ville,
- **Déclassement de UDm en UCv** cours du Général de Gaulle sur des parcelles aujourd'hui peu denses (parcelles AS 93, 423, 424, 556, 555, 558, 563, 564, 599, 600) afin de favoriser le projet d'extension des formes urbaines et de restructuration du centre ville

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs créations, suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'aboutissement des études préalables, l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé ou bien l'abandon du projet ; il s'agit des emplacements suivants :

- Création de l'ER **T 5003** à l'angle de la rue des Erables et du cours du Général de Gaulle, sur la parcelle AT 532
- Création de l'ER voirie **T 5043** angle rue de la Croix de Monjous, rue Montesquieu sur parcelles AE 646, 647, 597p pour aménagement futur du carrefour
- Modification de l'ER voirie **P 156**, élargissement route de Léognan, sur les parcelles AS 146, 150, 154, 156, 157, 464, 474, 473, 646, 647

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

- Création de l'ER **T 5045** rue de Chartrèze sur les parcelles AP 122, 529, 638
- Suppression partielle de l'ER **P 346**, élargissement de la rue Canteloup, à l'angle de la route de Léognan et de la rue de Canteloup sur parcelle BT 122 : travaux réalisés sur un projet différent
- Suppression de l'ER **T 1785** pour chemin piétonnier entre rue de Rochefort et passage du collège de Monjous, le projet étant en cours de réalisation
- ER **S 360**, création d'une voie nouvelle pour la desserte de la zone Actipolis, à inscrire en totalité : fait suite à un complément d'étude
- Modification de l'ER **T 1023** prévu pour l'élargissement de l'allée Carton Ferrière : suppression de l'aire à virer qui n'est plus nécessaire sur la parcelle BH 19 (maillage prévu) et adaptation du projet aux futures limites du domaine public.
- Création d'un ER **T 5057** pour liaison douce entre le parking des Augustins et le cours du Général de Gaulle sous maîtrise d'ouvrage communale
- Modification de l'ER **P 156**, élargissement de la route de Léognan, : création sur les redents
- Création d'un ER **T 5055** pour cheminement cyclable allée Vallauris, parcelles CO 10p, 8p, 210p, emprise 3m,
- Création d'un ER voirie **T 5056** pour la sortie du parc d'Ornon, parcelle BY 18, chemin d'Ornon, maîtrise d'ouvrage ville
- Modification de l'ER **S 274** prévu pour l'élargissement de l'avenue Favard entre le cours du Général de Gaulle et la rue du Chouiney; adaptation du projet aux futures limites du domaine public
- Modification de l'ER **T 1064** prévu pour l'élargissement du chemin d'Ornon : suppression sur la parcelle BY 50; la parcelle BY 50 est impactée par le projet de création d'un ER de superstructure
- Modification de l'ER **T1809**, élargissement avenue de Chaut entre la rue de Fouquet et la limite communale
- Modification de l'ER **T1074**, élargissement rue du Barbu entre la rue de Fouquet et le chemin de l'œil de Caillou

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

L'ambition communale de poursuivre la structuration « verte » du territoire gradignanais dans une logique de maillage de cheminements doux le long des ruisseaux conduit la Ville à solliciter l'instauration d'un **emplacement réservé pour parc public** 6.G10a et b sur les parcelles BX 7, 11, 16, 17, 141, 143, 156 (maîtrise d'ouvrage communale).

Dans l'objectif de construction du paysage urbain, la ville sollicite la création d'un **emplacement réservé pour espace vert** rue de la Mauguette, sur les parcelles CC 40 et CC41.

Les réflexions en cours menées par la Ville sur le maillage de son territoire en équipements publics de proximité la conduisent à solliciter la création d'un **emplacement réservé pour équipement public** rue du professeur Villemin (BE 54 et 55) sous maîtrise d'ouvrage communale.

La poursuite de la politique communale d'amélioration des déplacements doux conduit la Ville à solliciter l'instauration d'un **emplacement réservé T 5046** pour création d'une liaison douce entre le chemin de Bragues et la rue des Lilas sur les parcelles BP 127, 128 et 155, sous maîtrise d'ouvrage communale.

La volonté communale d'offre nouvelle en stationnement public de proximité conduit la Ville à solliciter l'instauration d'un **emplacement réservé pour parc de stationnement** impasse d'Ornon, sur la parcelle BY 50.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

Il en est de même concernant l'**extension de ER 8.46 pour parking public** entre le cours du Général de Gaulle et la rue de Loustalot, afin d'augmenter la capacité de stationnement public et améliorer la sortie sur la rue Loustalot.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

L'application des règles du PLU depuis son approbation a soulevé très localement certaines incohérences entre l'évolution souhaitée du tissu et l'inadaptation de la règle ; c'est pourquoi deux amendements mineurs sont portés sur le plan de zonage :

- Secteur Carton Ferrière, inscription d'une **marge de recul de 5 m** allée des Demoiselles, le site étant contraint par les marges de recul de la rocade autoroutière ;
- Inscription très localisée d'une **marge de recul de 10 m** dans le secteur sud du cours du Général de Gaulle : ces dispositions sont prévues pour assurer une continuité verte en vis-à-vis d'un EBC et d'un parc.

THEME : DIVERS

Rectification d'une erreur technique au PLU en vigueur sans portée réglementaire : inscrire 2593 m² pour la **surface de l'emplacement réservé 8G2** avenue Charles et Emile Lestage (pas de plan).

Rectification de l'étiquetage de l'emplacement réservé **S 271**, rue Naudet.

L'avancée des études relatives au projet d'aménagement du **campus universitaire** est traduite dans l'orientation d'aménagement **B30**, qui concerne les communes de Gradignan, Pessac et Talence

LE BOUSCAT

Secteur nord-ouest

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

Une fiche **E43** Ausone a été créée pour intégrer les éléments de l'étude urbaine menée sur le territoire de Bruges (*cf notice de Bruges*).

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé, l'abandon du projet ou encore la réalisation du projet par le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement ; au Bouscat, cela concerne l'emplacement l'ER T **652**, rue Marcelin Berthelot, modifié pour mise en cohérence du tracé avec le plan d'alignement de cette voie.

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Une **servitude de localisation pour équipement d'intérêt général** est instaurée rue R. Lavigne sur la parcelle AO203, pour répondre aux besoins de la commune dans un secteur où il n'y a pratiquement plus de foncier disponible.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

Pour une meilleure compréhension de la règle, la taille minimale pour engager une opération est fixée à environ 1ha (au lieu de environ entre 0.5 -1ha) dans l'orientation d'aménagement **G53 Bequignaux-Godard**.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

MISE EN COHERENCE DES DIFFERENTS DOCUMENTS DU DOSSIER DE PLU

Les orientations d'aménagement **B20 Allées de Boutaut** et **G53 Bequignaux-Godard** sont modifiées en cohérence avec d'autres pièces du PLU, comme les orientations d'aménagement relatives à la problématique des déplacements.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

LE HAILLAN

Secteur ouest

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

THEME : SOUTIEN AU RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET A LA DYNAMIQUE D'EMPLOI

Dans la zone économique à urbaniser sous conditions 1AU/UE sur le secteur des Cinq Chemins, la **hauteur maximale autorisée est élevée à 25m** afin de permettre la mise en œuvre du projet communautaire Aéroparc Technowest.

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Les réflexions menées autour de la requalification du centre-bourg ont fait l'objet d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble approuvé en conseil de communauté du 19 octobre 2004.

L'avancée des études opérationnelles a conduit à adapter le PLU dans le secteur concerné, pour une meilleure mise en œuvre du projet, avec :

- la création d'un emplacement réservé de voirie **T 5047** pour l'élargissement du carrefour Morandière/République
- la suppression de l'emplacement réserve **T1841** entre la rue de la Morandière et le chemin de Meycat
- la suppression de l'emplacement réservé **T1372**, création d'une voie nouvelle entre la rue de la Morandière et l'av Pasteur
- la modification des orientations d'aménagement **G36 Bordes** et **A3 Centre Bourg** pour prendre en compte les ajustements souhaités du maillage viaire et pour mettre les deux fiches en cohérence.
- la transformation du zonage **UPc en UDm**, à l'ouest de la rue de la Morandière, entre l'entrée de ville et la zone 1AU/UDm, afin de favoriser un traitement homogène le long de cette voie.

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé, l'abandon du projet ou encore

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

la réalisation du projet par le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement ; il s'agit des emplacements suivants :

- Modification de l'ER **P229**, élargissement de la rue Hustin
- Création d'un ERT **5048** pour une traversée piétons/2roues avenue Pasteur / los Héros afin d'améliorer la liaison douce entre le collège et le réseau de transport en commun
- Modification de l'ER **T1837** pour permettre une emprise variable du chemin de Broustera à 8 et 10m au lieu de 8m, suite à l'évolution du plan de circulation du secteur
- Modification de l'ER **T331** pour l'élargissement de la rue du Couquéou.

De plus, un principe de maillage nord-sud entre le chemin de Mories et la rue de la gravière est affiché dans l'orientation d'aménagement **G 35, secteur Mories**, pour désenclaver le foncier mutable à court ou moyen terme.

PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

En lien avec le projet d'écosite du Parc des Jalles, le projet d'écopôle du Moulinat, envisagé dans le cadre de l'aménagement du Parc des Jalles, a été abandonné en raison de la réglementation sur la protection des sources qui interdit la présence du public. A la place, un **emplacement réservé 9H1 pour la création d'un pôle d'accueil Parc des Jalles** est inscrit sur les parcelles AC1 et 2 et 422, à l'extérieur du périmètre de protection des sources. L'orientation d'aménagement **F43 Parc des Jalles** a donc été modifiée pour tenir compte de cette évolution.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DU TISSU URBAIN

Pour favoriser une utilisation du foncier plus économe et des formes urbaines plus compactes, une partie de la zone à urbaniser sous conditions du secteur de Carès est transformée de **1AU/UPI en 1AU/UPm**. L'orientation d'aménagement **G35 Cares** est modifiée en cohérence avec cette évolution.

De même, pour favoriser l'évolution du tissu urbain pavillonnaire existant résidence Antarès et rue des Bosquets de Venteille en rendant possible les extensions, des adaptations de zonage ont été faites en changeant les secteurs **UPm en UPc**. Une adaptation similaire est faite sur le secteur limitrophe, en continuité, situé sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

MISE EN COHERENCE DES DIFFERENTS DOCUMENTS DU DOSSIER DE PLU

Les orientations d'aménagement **G32 Secteur de l'aéroport, les Cinq Chemins, Morandière et D36 Plateforme aéroportuaire** sont modifiées en cohérence avec les adaptations réglementaires liées au projet d'évolution de la zone aéroportuaire.

LE TAILLAN-MEDOC

Secteur ouest

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, un certain nombre d'emplacements réservés ont été inscrits au titre de l'article L.123-2-b du Code de l'Urbanisme pour y développer des programmes de logement dans le respect des objectifs de mixité sociale (SMS) :

- Création d'une **SMS L 519-9 rue de Lacaussade** sur les parcelles AS25, 39 à 46, 187, 188 et 189, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
- Création d'une **SMS L519 -10 rue de Belgique** sur la parcelle AN10p (classée en UPm), dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
- Création d'une **SMS L519-11 avenue de Braude** sur les parcelles AK95, 97 à 102, 167, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
- Création d'une **SMS L519-12 avenue de Braude** sur la parcelle AN43, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
- Création d'une **SMS L519-13 rue du Four à Chaux** sur les parcelles AK148, 147, 146, 145, 144, 143, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
- Création d'une **SMS L519-14 (Bourdieu 1) rue du Four à Chaux** sur les parcelles AK333 et 134, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
- Création d'une **SMS L519-15 chemin des Peyreyres** sur les parcelles AK55, 56, 285, 286, 288, 293, 354, 463 à 466, 468, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
- Création d'une **SMS L519-16 sur les parcelles BH30, 31 et 32**, avenue du stade, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 100%. Cela nécessite en parallèle la **suppression de l'emplacement réservé 8LT1** pour une aire de stationnement sur les mêmes parcelles.
- Création d'une **SMS L519-17 (Le Bourdieu 2) chemin de Gelès** sur les parcelles AK62 à 64, 66 à 68, 70, 71, 482 à 484 dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 50%
- Création d'une **SMS L519-18 rue des Ecureuils** sur les parcelles AK303 et 458, dans laquelle la part de la SHON réservée à du logement locatif conventionné doit être au moins égale à 100%

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

Sur le secteur du Chay, une étude préalable d'aménagement a été validée en conseil de communauté le 7 avril 2005, et une étude pré-opérationnelle est en cours. Ces réflexions ont pour objectif de mieux structurer ce secteur notoirement sous-équipé, de renforcer l'offre d'habitat et de traiter la question de l'habitat insalubre des gens du voyage présents sur le site.

Au niveau du maillage viaire, un **emplacement réservé T 5068** est créé pour réaliser **une voie publique** permettant de désenclaver le secteur de l'allée des Vignes et de l'allée des Pins. Les zones **1AU*/UPc et 1AU*/UDm** sont transformées en **1AU/UPc et 1AU/UDm** afin de permettre la mise en œuvre du projet urbain proposé grâce à une meilleure gestion des droits à construire sur le site. L'orientation d'aménagement **G43 Le Chay** est modifiée pour tenir compte de ce changement de zonage, mais les principes relatifs à la protection des zones de lisières demeurent inscrits.

L'étude préalable d'aménagement ayant aussi traité la problématique des zones à urbaniser en **entrée de Ville**, conformément à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme, les dispositions particulières qui en ressortent sont inscrites sur le plan de zonage, dans le règlement et dans l'orientation d'aménagement **G43**.

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Les réflexions menées autour de la requalification du centre-bourg ont fait l'objet d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble approuvé en conseil de communauté du 30 septembre 2004.

L'avancée des études opérationnelles a conduit à adapter le PLU dans le secteur concerné pour prendre en compte le programme d'équipement envisagé avec :

- la **création d'un emplacement réservé pour une aire de stationnement** pour l'école maternelle avenue de Soulac sur la parcelle AR102
- le changement de maîtrise d'ouvrage de **l'ER pour équipement public 9LT7a et b**, CUB et non plus commune
- la **création d'un emplacement réservé pour agrandissement de la mairie** sur les parcelles AS161, 162, 164, 166 et 193
- la création d'un **emplacement réservé pour agrandissement de la salle polyvalente et du relais d'assistantes maternelles** sur les parcelles AS134, 136, 288 et 392 (**D_ERs_519_06**).

L'orientation d'aménagement **F43** relative à l'aménagement du **Parc intercommunal des Jalles** a été reprise afin d'intégrer les évolutions du projet et d'en faciliter la lisibilité.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé, l'abandon du projet ou encore la réalisation du projet par le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement. Sur la commune de Taillan-Médoc, il s'agit de l'emplacement suivant :

- Modification de l'ER **S33** au droit des parcelles AE221 et 223, celles-ci n'étant plus intégrées dans le projet.

Par ailleurs, des précisions ont été apportées pour une meilleure compréhension de la destination des emplacements réservés de voirie :

- pour l'ER **P 364** : remplacer rue de Braude par Avenue de Braude et chemin de Peyreyres par Ch. des Peyreyres

- pour les ER **S 33, S 34, T 136, T 137**, remplacer allée de Curée par Allée de Curé

- pour l'ER **S 38**, remplacer chemin de Gelès par Ch. des Peyreyres

- pour l'ER **T 151**, remplacer allée de Pey de Blanc par Allée de Peydeblanc

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Un **emplacement réservé** est inscrit sur la parcelle AK109 pour l'extension du **centre technique communal**, nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

Un **emplacement réservé** est également inscrit sur les parcelles AE2, 3, 4 et 147 en vue de l'**extension du stade**, afin de répondre aux besoins de la commune en matière d'équipements sportifs.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DU TISSU URBAIN

Le développement de l'urbanisation nécessite quelques adaptations pour organiser et réguler l'utilisation du foncier. A cet effet, une **servitude de localisation pour voirie** est inscrite sur les parcelles AD165, 219 et 36 pour permettre le désenclavement de la zone à urbaniser sous condition de l'allée des fleurs sud. L'orientation d'aménagement **G44 Chemin des Fleurs** est modifiée en cohérence.

Par ailleurs, la construction des terrains situés en second rang devient possible du fait de l'autorisation de desserte par nouvelles **bandes d'accès** sur la **zone UPm** située avenue de Mozart.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

Dans l'orientation d'aménagement **G45**, qui précise notamment les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU, la taille minimale pour engager une opération sur le **secteur Gelès sud** est portée à 1hectare, compte tenu du faible degré d'équipement du secteur.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU TITRE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Dans un soucis de préservation et de mise en valeur d'un patrimoine végétal de qualité, un Chêne est nouvellement classé au titre des Espaces Boisés à Conserver sur la parcelle AI119 et le tracé de l'emplacement réservé de voirie **T1855** est modifié pour éviter les arbres implantés au sud de la voie.

LORMONT

Secteur Rive droite

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

Les réflexions menées dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain de **Génicart** ont conduit à inscrire un certain nombre de modifications sur les divers sites concernés.

Sur **La Ramade** :

- suppression du **périmètre d'attente**
- inscription d'une **servitude de localisation** 249-1 pour un équipement scolaire
- modification de la destination de l'emplacement réservé de voirie **T1627** qui devient une voie accessible aux automobilistes et plus seulement aux piétons et 2 roues, et ce afin de renforcer les liaisons inter-quartiers.
- modification de l'emplacement réservé de voirie **P6** pour la requalification de l'avenue de Paris, avec une suppression partielle sur les parcelles AO1 et AP40, 41, 43, 292, 318 et 320
- modification de l'orientation d'aménagement site de projet **B14 Génicart-La Ramade-Moulin d'Antoune** afin de préciser les principes d'aménagement

Sur le **Moulin d'Antoune** :

- changement de zonage **1AU/UE en UPc** en raison du projet de relogement des populations de Génicart et des conditions de desserte favorables (les réseaux existants étant suffisants pour desservir une opération de logements)
- Suppression de l'orientation d'aménagement **G17 Le Millac** qui n'a plus lieu d'être puisqu'il n'y a plus de zone 1AU
- transcription réglementaire des prescriptions découlant de l'étude menée au titre de la loi sur les **entrées de ville** (article L.111-1-4 du CU) sur le plan de zonage, dans le règlement et dans l'orientation d'aménagement site de projet **B14**.

Les études menées pour la restructuration du **quartier de Carriet** ont également conduit à quelques précisions nécessaires à la mise en œuvre du projet :

- dans l'orientation d'aménagement **A9 Centre Ville-Carriet**, suppression du parc de stationnement situé au nord qui sera relocalisé en raison des problèmes qui se posent dans le phasage des aménagements programmés.
- inscription au plan de zonage pour le secteur actif et l'îlot central d'une **emprise au sol** maximale autorisée de 45% et d'une **hauteur** maximum de 21m pour répondre aux objectifs de diversification.

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

Dans le **secteur des deux villes**, une étude a été menée qui permet de lever le **périmètre d'attente** de projet global. Les objectifs et les principes d'aménagement issus de cette étude sont précisés dans une orientation d'aménagement site de projet **B34** créée à cet effet.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Dans le **parc de l'Ermitage**, classé en zone naturelle pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif, des ajustements de **l'espace constructible** sont nécessaires pour permettre la réalisation des équipements projetés. Ces modifications, transcrites dans l'orientation d'aménagement **H11**, sont effectuées à surface constante, afin de préserver les prescriptions de protection globale.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DU TISSU URBAIN

Pour favoriser l'évolution du tissu urbain pavillonnaire existant en rendant possible les extensions, des adaptations de zonage ont été faites en passant de **UPm en UPc** le secteur du Grand Tressan et le secteur de Pille-Bourse .

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

Adaptation du zonage **UE en UEu** au nord de la Ramade afin de palier le problème d'inadaptation du zonage UE à la structure parcellaire existante du secteur (entités foncières de petite taille) et ainsi donner un caractère plus urbain mieux approprié au secteur.

MISE EN COHERENCE DES DIFFERENTS DOCUMENTS DU DOSSIER DE PLU

L'orientation d'aménagement **F44 Parc des Coteaux** est modifiée en cohérence avec les orientations d'aménagement relatives à la problématique des déplacements.

MERIGNAC

Secteur sud-ouest

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

La parcelle DY 16, av de l'Argonne, actuellement propriété de l'Armée fait partie des terrains que l'Etat va remettre sur le marché foncier ; les discussions engagées entre l'Etat, la Ville et la Communauté Urbaine sont arrêtées sur le principe d'un programme mixte répondant à une diversité de produits, dont du logement social ; le déclassement de **UGES en UPc** s'impose pour permettre la réalisation d'un projet qui reste toutefois à définir.

THEME : SOUTIEN AU RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET A LA DYNAMIQUE D'EMPLOI

Le maintien et le développement de l'activité économique sur un secteur déjà construit impose la **suppression de la marge de recul de 50 m** avenue M. Dassault sur parcelles EO 22, 39, 99, 100.

Le développement de l'activité économique sur le secteur aéroportuaire nécessite une modification de zonage de **UGES en UE** pour l'îlot délimité par les rues Camille Flammarion, Roland Garros et l'avenue René Cassin ; le classement nouveau favorisera une mixité de projets sur un site qui n'a pas vocation à accueillir de façon exclusive des équipements aéroportuaires. La hauteur maximale de façade admise pour les futures constructions est de 25m.

Une modification de la **marge de recul de 75 à 50 m** sur une portion de la VDO est proposée pour respecter l'impact réglementaire soumis à enquête publique dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique et pour permettre l'extension mesurée du Campus de Bissy, équipement d'enseignement.

Le projet de développement de l'Aéroparc, parc d'activités de haute technologie en lien avec l'activité aéronautique, nécessite l'inscription au plan de zonage d'une **hauteur maximale totale de 25 m** pour une partie de la zone 1AU/UE nord aéroportuaire (parcelles AC 257, 258, 153, 150 et 118), ainsi qu'un engagement possible d'opération porté à 5ha ; l'orientation d'aménagement **G32** pour le **secteur Aéroport** (n° 80) est mise en conformité avec cette évolution réglementaire.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

En déclinaison réglementaire des préconisations de l'étude d'urbanisme « **Mérignac Soleil-Hippodrome-Chemin Long** », une **servitude de localisation** pour voirie est créée sur le carrefour Vigneau/Kennedy au sens de l'article L 123-2-c du code de l'urbanisme.

De même, il est instauré un emplacement réservé de voirie avenue de Matosinhos d'emprise 40m **T 5005** et un égaleme nt pour création d'une voie nouvelle entre les avenues Kennedy et Somme **T 5007**.

Enfin, l'orientation d'aménagement **B24 Chemin Long-Mérignac Soleil** est également modifiée pour préciser les objectifs généraux soutenus par les collectivités dans ce périmètre élargi de la rocade jusqu'au secteur de la Marne.

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

ZAC Centre-ville

Conformément au projet de ZAC approuvé, un emplacement réservé pour voirie **T 5052** de 8 m d'emprise est instauré sur la rue de la Vieille Eglise.

En outre, l'**extrait de plan de zonage** de la ZAC Centre-ville précisera une capacité optimale d'implantation des futurs immeubles sur chacun des îlots, afin de n'obérer aucun projet architectural à venir ; le plan réintègre l'îlot 2 en tant qu'îlot opérationnel tel que le dossier de ZAC approuvé le prévoit.

Pour le même secteur, l'orientation d'aménagement **A4** du **centre-ville** précise que les orientations de traitement des espaces publics s'appliquent également aux espaces collectifs, que les cœurs d'îlot sont susceptibles d'être traités en espace verts et que l'épannelage des immeubles s'échelonne ra de "R+1 à R+4". L'orientation d'aménagement souligne également la possibilité de réaliser des percées visuelles vers les cœurs d'îlot dans les programmes de constructions, en cohérence avec le projet de ZAC également transcrit dans le règlement écrit du PLU.

La Glacière

L'orientation d'aménagement du site de projet **B25 La Glacière** est complétée du schéma d'aménagement retenu.

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs créations d'emplacement réservé de voirie sont proposées dans la présente modification, les études préalables étant achevées ; plusieurs suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé ou encore l'abandon du projet; il s'agit des emplacements suivants :

Création d'un ER pour aménagement d'un carrefour avenue des Acacias/avenue Kennedy (**T5049**)

Création d'un ER pour élargissement et aire de retournement sur chemin de Magret (**T5050**)

Création d'un ER **T 5004** création d'un giratoire Marly Blum

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

Modification de l'ER **P 137**, élargissement de l'av de la Marne entre rue de Pessac et le futur parc relais

Modification de l'ER **S 194**, élargissement de la rue Henri Vigneau, entre l'avenue Kennedy et l'avenue de la Somme, pour le mettre en conformité avec le projet opérationnel

Modification de l'ER **S 139** prévu pour la création d'une voie de liaison avenue Jacqueline Auriol et Rudolf Diesel entre l'avenue Marcel Dassault et l'avenue du Président J.F. Kennedy

Création d'un ER **T5059** de 10 m d'emprise pour l'élargissement de la rue Didier Pironi

Suppression des ER **T 1596** création d'une voie nouvelle **et S 334** élargissement de l'av des Eyquem dans le quartier d'Arzac, les travaux liés au tramway ayant été réalisés

Modification de l'ER **T 820** prévu pour un pan coupé à l'angle de la rue de beauséjour et l'av. F. Mitterand.

Création d'un ER pour réalisation d'une raquette de retournement entre rue Louis Blériot et l'opération T1891 (**T5064**) afin de mettre aux normes communautaires une voirie privée qui a vocation à être intégrée dans le patrimoine public et réduction de l'ER **T1891** en cohérence

Suppression partielle de l'ER **P113**, élargissement de l'avenue de Verdun, entre la rue du Jard et l'av. Max Dormoy.

Suppression partielle de l'ER **S168**, angle avenue du Maréchal Leclerc et avenue de Verdun

Suppression partielle de l'ER **T 1336**, création d'un carrefour giratoire, à l'est de la rue Vigneau, et maintien à l'ouest, en cohérence avec le projet opérationnel

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Suppression de l'emplacement réservé pour stationnement public **8M5**.

Suppression de l'emplacement réservé **8.16** pour parc de rabattement transports en commun, le projet n'étant plus d'actualité compte tenu de la mise en service du tramway en centre-ville de Mérignac et de la restructuration du réseau de bus communautaires.

PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Suite à une nouvelle étude hydrogéologique, il y a lieu de modifier le **périmètre de protection du forage Le Parc** instauré au titre de l'article R 123-11-b du code de l'urbanisme (le rapport de l'hydrogéologue a été remis à la CUB le 6 juin 2005, qui a procédé à son dépôt en Préfecture le 24 octobre 2006 ; le dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat et en attente d'une enquête publique spécifique).

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

L'application des règles du PLU depuis son approbation a soulevé très localement une incohérence entre l'évolution souhaitée du tissu et l'inadaptation de la règle, qui pourrait conduire à une déstructuration forte du paysage urbain ; c'est pourquoi trois amendements mineurs sont portés sur le plan de zonage :

- reclassement de **UMv en UPc** HF 7,5 m de la parcelle BX501 avenue des Eyquems, devant les Hameaux de Fourchateau, s'avère indispensable pour favoriser l'urbanisation en cohérence avec le tissu urbain environnant et la protection paysagère du site.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

- suppression de la règle de hauteur **HF15(A)** sur l'avenue de Magudas et rue H Barbuse pour favoriser un développement urbain cohérent avec le tissu environnant.
- reclassement de UE en **UDm** du lotissement Les Mimosas rue S. Bernhardt zonage plus cohérent avec le tissu pavillonnaire existant.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU TITRE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

La démarche de protection du paysage et du patrimoine méridional conduit à inscrire sur certains sites et immeubles une servitude au sens de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme.

- secteur Mérignac soleil, inscription L 123-1 7° sur bâtiment société MEDA (ex Sarget)
- inscription de prescriptions au titre du L 123-1 7° sur parcelle BX501 avenue des Eyquem (devant les Hameaux de Fourchateau)
- précision dans la fiche B 3009 : la maison concernée par disposition L 123-1 7° est située au 137 avenue de la Marne et non au 141
- précisions dans la fiche P 2205 de la propriété rue Jean XXIII
- instauration de nouvelles dispositions L 123-1 7° en déclinaison de l'étude sur le patrimoine bâti

THEME : DIVERS

Le ruisseau la Devèze étant canalisé sur chemin de Magret pour le tronçon allée des Acacias/rocade, il y a lieu de supprimer la servitude « **CSin de 10m** » inutile.

L'avancée des études relatives au projet d'aménagement du secteur **Caudéran Montesquieu** est traduite dans l'orientation d'aménagement **B22**, qui concerne les deux communes de Bordeaux et Mérignac.

L'avancée des études relatives au **secteur aéroportuaire** est traduite dans l'orientation d'aménagement **D36** qui concerne les communes de Mérignac, Le Haillan, Saint Médard-en Jalles, Eysines et Pessac.

PAREMPUYRE

Secteur nord-ouest

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

Suite à la raréfaction des terrains à bâtir dans les secteurs déjà urbanisés, il y a lieu d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de répondre aux objectifs communautaires en terme d'habitat.

Deux secteurs multifonctionnels à urbaniser à long terme (**2AUm**), « **Fontanieu** » et « **Fontaine de Perrin** », deviennent constructibles sous conditions (**1AU/UPm**).

Deux orientations d'aménagement précisent les conditions d'équipement ainsi que les orientations d'aménagement et programmatiques requises, ce qui conduit à une modification de la fiche **G49 Bois de Lartigue/La Vacherie** dont la taille minimale pour engager une opération est également fixée à 1ha et à la création d'une fiche complémentaire **G55 Fontanieu**. Des précisions relatives aux dispositions qualitatives sont également apportées dans l'orientation d'aménagement **A7 Bois de Lartigue et Centre Bourg**.

En complément de ces orientations, sur le secteur « Fontaine de Perrin », des **protections paysagères** particulières sont inscrites pour préserver de beaux sujets existants en limite de la zone naturelle.

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

En lien avec le projet d'écosite du Parc des Jalles, qui préconise le développement de l'élevage dans les terrains alluviaux, il y a lieu d'adapter partiellement le zonage **N1* en A2*** pour permettre le développement de cette activité (possibilité d'édifier des bâtiments d'exploitation, sous réserve des prescriptions du PPRI).

L'orientation d'aménagement **F43 Parc des Jalles** a été reprise afin d'intégrer les évolutions du projet et d'en faciliter la lisibilité.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé, l'abandon du projet ou encore la réalisation du projet par le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement ; il s'agit des emplacements suivants :

- modification de l'ER **T1905** quai des Mouettes pour ajouter un pan coupé
- réduction de l'ER **S369**, élargissement de la rue Macau, à l'angle sud-est du carrefour Landegrand / De Gaulle en limite de la parcelle BC246
- adaptation de l'ER **P58** prévu pour l'élargissement de la rue du XI novembre et de la rue de Bordeaux, et changement de maîtrise d'ouvrage, la gestion de cette voie auparavant départementale ayant été transférée à la communauté urbaine.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

La transformation de la zone **UCv HF9 en UDm HF9**, de part et d'autre des rues du Général de Gaulle et Maurice Fillon, permet une meilleure cohérence entre la forme urbaine existante et l'évolution possible du tissu dans le cadre de la restructuration du centre-bourg.

Des précisions ont été apportées pour une meilleure compréhension et une meilleure application de la règle. Ainsi, une **hauteur maximale** (HT 18) autorisée a été inscrite en UGES sur le plan de zonage, et l'écriture de la taille minimale requise pour engager une opération dans les deux zones 1AU/UPm 119 et 120 a été simplifiée dans l'orientation d'aménagement **G48 Carrière de Bos/Bourdillot**.

PESSAC

Secteur sud-ouest

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

Secteur du Bourgailh, la réduction de l'emplacement réservé de superstructure 6P3a prévu pour l'aménagement de l'accès vers la forêt du Bourgailh sur les parcelles CD 31p et CM 99p va permettre la réalisation d'un programme de logements locatifs conventionnés sur le foncier ainsi dégagé.

THEME : SOUTIEN AU RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET A LA DYNAMIQUE D'EMPLOI

Voir ci-dessous pour quartier France-Alouette.

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

La poursuite des réflexions sur le **campus universitaire Gradignan-Pessac-Talence** engagées avec l'Université privilégie l'aménagement de l'avenue d'Aquitaine entre le rond point Unitec et le Pont de Naudet au contournement du village IV initialement envisagé. Ce choix conduit en premier à la suppression de l'Emplacement Réservé de voirie T993 prévu pour la création d'une voie nouvelle entre l'av d'Aquitaine et l'av du Docteur Schweitzer. Il amène également la création d'un emplacement réservé de voirie T5027 intitulé : élargissement de l'avenue d'Aquitaine et création d'une voie nouvelle dans son prolongement jusqu'au giratoire Unitec. En cohérence l'orientation d'aménagement **B30** Campus Universitaire est également modifiée.

Une réflexion a été engagée sur le **secteur de Toctoucau** pour préparer l'urbanisation des deux zones 1AU, dans un contexte où les contraintes d'assainissement sont prégnantes et la qualité paysagère doit être préservée. En déclinaison des orientations urbaines proposées et concertées avec les habitants, l'orientation d'aménagement **G 28** Toctoucau Est – Ouest est modifiée pour prendre en compte la mise en valeur paysagère du site, le maillage des divers cheminements et la possibilité de réalisation d'un assainissement autonome pour les maisons non raccordables au réseau public. Une protection paysagère au titre de l'article L.123-1 7° est également inscrite sur le plan de zonage et sous forme de deux fiches L123-1-7°, la P3404 et la P3405-pour favoriser la préservation du paysage dans les projets d'urbanisation à venir. Les prescriptions de protection paysagère de la parcelle IN138 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sont précisées sur la fiche P2209.

L'ambition d'asseoir le **quartier France-Alouette** comme second pôle de centralité de la commune implique de favoriser le maintien et le développement des services et commerces de proximité, dans un quartier qui sera desservi par un transport en commun en site propre performant dans les prochaines années. Il est créé une zone UDM autour de la rue Léon Morin au lieu du zonage UMv du PLU approuvé, pour favoriser ce développement et traduit graphiquement une emprise possible pour le

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

projet de restructuration-extension du centre commercial par la création de l'extrait de plan de zonage n°15 Secteur France Alouette.

L'étude réalisée sur le secteur Chappement-Lucildo Cap de Bos et concertée avec les habitants conduit la Ville à solliciter un emplacement réservé de superstructure 9.P9 pour équipement public. L'orientation d'aménagement G27 Cap de Bos est modifiée en cohérence.

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

L'aménagement de la ZAC Centre-ville par un concessionnaire qui maîtrise d'ores et déjà le foncier induit la suppression de l'emplacement réservé de superstructure 8.123 prévu pour une aire de stationnement.

Il en va de même concernant la suppression de l'emplacement réservé de voirie T 1221 prévu pour la création d'un cheminement piéton/2 roues entre les rues Dignac, Roger Cohé, H. Lemoine et l'avenue Pasteur.

Enfin, dans ce même périmètre opérationnel de la ZAC, il convient de modifier l'emplacement réservé de voirie T 977 prévu pour l'élargissement de la rue Gambetta entre la rue Pasteur et la rue Eugène et Marc Dulout, afin de l'adapter au projet opérationnel et aux limites futures du domaine public.

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs créations ou adaptations d'emplacements réservés de voirie sont proposées dans la présente modification, les études préalables étant achevées : il s'agit des emplacements suivants :

- Création de l'Emplacement Réservé de voirie T 5037 prévu pour l'élargissement de la rue Mallarmé au droit de la place Jean Cocteau : 10 m nécessaire sur la dernière parcelle concernée dans la rue.
- Création d'un Emplacement Réservé de voirie T5008 prévu pour l'élargissement de l'avenue Nancel Pénard entre la rue du Pin Vert et l'avenue Jean Jaurès, d'emprise publique variable à 16m-18 m
- Création d'un Emplacement Réservé de voirie T 5009 prévu pour l'élargissement de l'avenue Jean Jaurès entre les rues Chateaubriand et l'avenue du Dr N. Pénard, d'emprise publique à 18 m
- Modification d'un Emplacement Réservé de voirie P 328 prévu pour l'élargissement de l'avenue de Madran entre avenue du Bourgaillh et rue du Plateau de Noès d'emprise publique à 16 - 18 m.
- Création des Emplacements Réservés de voirie T 5035 prévu pour l'élargissement de la rue de la fon de Madran entre la rue A Laurenson et l'avenue de Noès et T 5030 prévu pour l'élargissement de l'avenue de Noès entre avenue du Pont de l'Orient et la limite de la commune de Mérignac-à 13 m
- Modification de l'Emplacement Réservé de voirie P 173 prévu pour l'élargissement de l'avenue Pasteur entre la rue Gambetta et la rue Grangeneuve pour adapter le tracé y compris la suppression du pan coupé de la parcelle BR 201
- Création d'un Emplacement Réservé de voirie T5063 prévu pour l'élargissement de la rue Léon Morin d'emprise publique 19m
- Modification de l'Emplacement Réservé de voirie T 1386 prévu pour l'élargissement de la rue du Pin Vert entre la rue du col Jacqui et la rue du Dr N Pénard avec carrefour giratoire sur la rue N Pénard

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

- Création de l'Emplacement Réserve de voirie T5036 d'emprise 9 m prévu pour l'élargissement de la rue Duluc
- Création de l'Emplacement Réserve de voirie T5031 d'emprise 9 m prévu pour l'élargissement de l'avenue Bognard entre la rue A. Calmon et l'avenue du Maréchal Lyautey
- Création de l'Emplacement Réserve de voirie T5033 d'emprise 9 m prévu pour l'élargissement de la rue P. Brossolette entre Pénard et Rambaud
- Création de l'Emplacement Réserve de voirie T5038 d'emprise 9m-10 m prévu pour l'élargissement de la rue Millet
- Création de l'Emplacement Réserve de voirie T5039 d'emprise 9 m prévu pour la rue Pierre Rambaud de la rue du Merlot à la rue Brossolette
- Création de l'Emplacement Réserve de voirie T5040 d'emprise 14m prévu pour l'élargissement de la Voie Romaine entre l'avenue de Tuilerane et l'avenue d'Archimède.
- Création de l'Emplacement Réserve de voirie T5034 d'emprise 9 m prévu pour l'élargissement de l'avenue Carnot
- Modification de l'Emplacement Réserve de voirie P328 prévu pour l'élargissement de l'avenue de Madran
- Création de l'Emplacement Réserve de voirie T 5067 d'emprise 8m-9m prévu pour l'élargissement de l'avenue des Lacs
- Création de l'Emplacement Réserve de voirie T 5042 d'emprise 9m prévu pour l'élargissement de la rue Rosières

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

L'abandon du projet de centre de recyclage face au CHR Haut-Lévêque induit la suppression de l'emplacement réservé de superstructure 9 P4 et la modification de l'orientation d'aménagement G26 secteur nord du Haut Lévêque. Un nouvel emplacement réservé de superstructure 9.P7 est inscrit pour cet équipement rue Gutenberg sur parcelle HN 68 sous maîtrise d'ouvrage CUB.

La Ville sollicite la création d'un emplacement réservé 9.P8 de superstructure pour l'extension du cimetière sur la parcelle BH 155.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

L'application des règles du PLU depuis son approbation a soulevé très localement une incohérence entre le zonage et la règle associée et l'urbanisation souhaitée de quelques parcelles avenue de Brivazac ; il convient en conséquence d'opérer un ajustement du zonage en reclassant d'UMv en UPc le secteur concerné (résidence des Bengalines).

Il convient également de modifier les limites de la zone UGES du lycée Pape Clément, afin de les adapter à l'équipement public ; les parcelles mitoyennes au lycée (KC 64 à 66) sont en conséquence reclassées de UGES en UPc.

Dans le secteur de Bacalan, le coefficient d'emprise au sol autorisé par le PLU s'avère trop restrictif pour permettre une évolution même modeste de nombreuses constructions ; il convient de porter à de 4 à 8% cette emprise maximale autorisée.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU TITRE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

L'intérêt dans le paysage urbain de certains arbres ou bosquets incite à les protéger par l'inscription en Espace Boisé Classé : création d'un EBC à l'angle de l'avenue Pierre de Coubertin et avenue de Beutre, sur les parcelles BY 671 et 677.

La poursuite de l'approche patrimoniale et paysagère des tissus pessacais conduit à définir de nouveaux périmètres de protection au titre de l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme :

- le secteur ouest centre-ville qui présente un patrimoine de maisons de style arcachonnais (avenue Danglade...). Ceci est traduit dans la fiche L123-1-7° B9015 Ouest Centre Ville.
- le secteur Cazalet Coubertin, pour la qualité paysagère à préserver, avec la fiche P3222
- dans le secteur sud centre-ville afin d'éviter un recouvrement sur une même parcelle (CW454) de deux prescriptions L.123-1 7° (périmètres P2123 Razon Pompidou et B9016 secteur Lamartine), un ajustement du périmètre P2123 est opéré au titre du patrimoine architectural.
- le secteur Fontaudin, pour la qualité paysagère à préserver, avec la fiche P2129

L'achèvement de la concertation avec les riverains des quartiers des Musiciens et du Casino conduit à l'intégration des prescriptions particulières de protections paysagères et architecturales proposées dans le cadre des études L 123-1 7° réalisées sur ces périmètres (B9010 pour le Casino, B9011 pour les Musiciens).

THEME : DIVERS

Précision sur les intitulés des arbres remarquables : chêne et non cèdre sur parcelle KC 185 (fiche n° 38-01) ; repositionnement de 2 cèdres sur la parcelle KC 132 (fiche n° 38-02)

Précision dans la retranscription des marges de recul définies par l'étude d'entrée de ville du secteur de Canteranne : E-V6, inscrire une marge de recul de 20 m telle qu'elle figure au POS et non 45m.

L'orientation d'aménagement **B 26** qui concerne le secteur le Pontet est rectifiée pour tenir compte des équipements sportifs construits (stade) et projetés.

Sur le même secteur du Pontet, l'orientation d'aménagement de la zone 1AU **G25** précise un seuil minimal d'opération à 5 000 m².

L'avancée des études relatives au projet d'aménagement du campus universitaire est traduite dans l'orientation d'aménagement **B30**, qui concerne les communes de Gradignan, Pessac et Talence

L'avancée des études relatives au secteur aéroportuaire est traduite dans l'orientation d'aménagement **D36** qui concerne les communes de Mérignac, Le Haillan, Saint Médard-en Jalles, Eysines et Pessac.

Les fiches arbres isolés n° 38-03 Le Bourg Ouest, 39-17 Avenue Roger Chaumet, 39-18 Cardinal, 39-19 Cardinal, 39-24 Fontaudin sont mises en cohérence avec les modifications des plans de zonage.

SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

Secteur Ouest

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

Pour une meilleure répartition des opérations de logements locatifs conventionnés sur la commune, la localisation des emplacements réservés au titre de l'article L.123-2-b du Code de l'Urbanisme (SMS) pour y développer des programmes de logement dans le respect des objectifs de mixité sociale a évolué :

- La Servitude de Mixité sociale 376.4, située à l'est de la maison de retraite, au lieu dit « le Bois de Chagneau » a été supprimée car elle était mal desservie et qui plus est implantée sur un espace vert de qualité.
- La Servitude de Mixité Sociale 376.1, très proche du centre-bourg, située à côté du lotissement des Lilas, a été réduite en surface mais la part devant être réservée à du logement locatif conventionné a été portée à 100% pour maintenir le potentiel de cette catégorie de logements initialement prévu.
- Deux nouvelles servitudes de Mixité Sociale 376.7 et 376.8 ont été créées dans les secteurs désormais ouverts à l'urbanisation à proximité du chemin des Vignes.

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

L'étude urbaine menée sur l'évolution du secteur Mounic-Les Vignes, validée en comité de pilotage du 24 novembre 2006, propose un certain nombre de principes d'aménagement à mettre en œuvre pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur. Ainsi deux parties de la zone 2AUm, au sud du chemin des vignes et au nord du chemin des Foins, deviennent des secteurs à urbaniser sous conditions en 1AU/UPm ; une orientation d'aménagement G56 Le Foin Mounic s'y afférant est créée. Le secteur de la Pudotte étant englobé dans la zone de Mounic, les éléments programmatiques y afférant sont enlevés de la fiche **G41** initialement intitulée carrefour de la Vierge, la Pudotte et intégrés dans la nouvelle fiche G56

Route de Mounic, le zonage UPI devient de l'UPm avec nouvelles bandes d'accès autorisées afin d'optimiser l'utilisation du foncier restant mobilisable en cœur d'îlot et de permettre l'évolution de l'habitat existant en rendant possible les extensions par une emprise au sol autorisée plus importante.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Les réflexions menées autour de la requalification du centre-bourg en renforçant son attractivité commerciale et en y développant l'offre de logements ont fait l'objet d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble approuvé en conseil de communauté du 19 octobre 2004.

L'avancée des études opérationnelles sur le secteur a conduit à adapter le PLU dans le secteur concerné, pour une meilleure mise en œuvre du projet, avec :

- la suppression de deux emplacements réservés de superstructure pour équipements municipaux divers 9.10a et 9.10b
- la modification du zonage UCv en UDM qui correspond mieux au tissu mixte existant et facilite sa restructuration
- l'indication d'un changement de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'emplacement réservé de superstructure pour parc public 8.Sa1 qui est inclus dans le programme des équipements publics du PAE, à réaliser par la CUB et non plus sous maîtrise d'ouvrage communale

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé, l'abandon du projet ou encore la réalisation du projet par le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement. Sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc, l'Emplacement Réservé de voirie T126 prévu pour la création d'une voie nouvelle entre l'opération P60 et la rue Frédéric Mistral avec aménagement 2 roues, est supprimé car une piste cyclable est déjà réalisée sur cette emprise et le projet de la liaison automobile a été abandonné.

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

L'emplacement réservé de superstructure 9.Sa1 est supprimé car le projet d'extension de cimetière à cet endroit est abandonné, Route du Tronquet.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DU TISSU URBAIN

Dans le secteur Lande de Basson-Est, la zone 1AU/UPc est transformée en 1AU/UPm, zonage plus adapté au tissu urbain environnant et à son évolution harmonieuse. L'orientation d'aménagement **G40** Landes de Basson Ouest et Est, le Tronquet est modifiée en conséquence.

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

Secteur route de Hourton, au regard de l'organisation foncière existante de type « village-rue », et des problèmes d'économie d'échelle des équipements viaires nécessaires à l'évolution du secteur, il paraît plus judicieux de transformer le zonage UPI en UPm et d'y autoriser les bandes d'accès pour desservir les terrains situés en second rang.

Dans le secteur Bébian-Verdelet, les limites du zonage 2AUm ont été modifiées pour intégrer en zone UPc les parcelles déjà bâties.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU TITRE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Un Espace Boisé à Conserver est nouvellement inscrit allée des Héliantes afin de préserver un espace vert collectif de qualité

SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

Secteur Presqu'île d'Ambès

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

L'étude urbaine validée en conseil communautaire le 22 septembre 2006 propose de conforter le tissu urbain du bourg au nord de la rue Louis Monteau. Le zonage 1AU/UDm est plus adapté que le zonage 1AU/UMv aux projets d'équipements publics ou d'intérêt collectif envisagés.

L'orientation d'aménagement **G4** pour les secteurs Cul de Bouteille, Barrière et Le Bourg est mise à jour afin de tenir compte de cette évolution de zonage.

Par ailleurs une orientation d'aménagement au titre des sites de projet **A12** est créée pour le centre bourg reprenant les objectifs et les dispositions qualitatives issues de l'étude.

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Des précisions ont été apportées pour une meilleure compréhension de la destination des emplacements réservés de voirie. C'est dans cette optique que la modification du libellé de l'Emplacement Réservé de voirie **T17 prévu pour l'élargissement de la rue Sabourin entre le RD 113 et l'avenue de la Garonne** : écrire Sabourain et non Sabourin.

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Dans le cadre de l'amélioration de l'organisation du réseau de transport collectif, un emplacement réservé de superstructure 8.Sl.1 pour aménager le nouveau terminus de la ligne de bus n° 92 est décidé, dans le secteur de Drouillet

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DU TISSU URBAIN

Une modification partielle de la zone 1AU/UPm en UPm est proposée afin de tenir compte du tissu bâti en dessous de la rue Roger Espagnet. L'orientation d'aménagement **G5** Chemin de Jourdane - Lamothe est mise à jour afin de tenir compte de l'évolution de zonage.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

Un ajustement de la limite de zonage dans le secteur Cul de Bouteille entre les secteurs 1AU/UE et UPl est proposé afin de tenir compte du tissu urbain et de permettre une meilleure gestion du bâti existant. Cette adaptation est parallèlement intégrée dans l'orientation d'aménagement **G4** modifiée.

SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Secteur ouest

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

Les réflexions menées sur le site en lien avec les objectifs de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, ont conduit à lever le périmètre d'attente de projet situé de part et d'autre de la rue Gabriel Durand et à inscrire à la place deux emplacements réservés au titre de l'article L.123-2-b du Code de l'Urbanisme (SMS), une L449-7 sur parcelles IB19, 118 et une SMS 449-8 sur les parcelles 147, 158, 159, 160. L'objectif est d'y développer un programme de logement avec une part de SHON devant être réservée à du logement locatif conventionné supérieure ou égale à 30 % dès lors que l'emprise du terrain concernée est supérieure à 5000m², ou portée à 100% quand cette emprise est inférieure à 5000m².

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

Les réflexions menées par la ville et la communauté urbaine sur le devenir du secteur Peymartin permettent de lever le périmètre d'attente sur le site situé entre l'avenue Anatole France et le chemin des Biots et à inscrire un principe de maillage viaire désenclavant le cœur d'îlot sous forme d'une servitude de localisation de voirie sur les parcelles donnant sur le chemin de Peymartin et une servitude de voirie sur le chemin donnant sur l'avenue Anatole France.

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAE de Cérillan situé autour de l'allée de Terre Vielle, la zone 1AU*/UPc est transformée en 1AU/UPc pour une meilleure gestion des droits à construire sur le site, sachant que les prescriptions relatives à la protection des zones de lisières restent contenues dans l'orientation d'aménagement **G38** Cérillan ouest – Issac nord.

L'orientation d'aménagement **G36** Feydit – Bordes - Meycat a été modifiée pour prendre en compte les avancées des réflexions menées sur le territoire du Haillan (*cf notice du Haillan*).

L'orientation d'aménagement **F43** relative à l'aménagement du Parc intercommunal des Jalles a été reprise afin d'intégrer les évolutions du projet et d'en faciliter la lisibilité.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé, l'abandon du projet ou encore la réalisation du projet par le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement ; il s'agit des emplacements suivants :

- Modification de l'Emplacement Réservé de voirie T1123 prévu pour l'élargissement du chemin Pargaud entre l'av Blaise Pascal et le centre hippique, pour intégrer un nouveau tracé plus adapté à la réalité du terrain
- Suppression partielle de l'Emplacement Réservé de voirie T1129 prévu pour l'élargissement du chemin du Tiran entre l'avenue de la Boétie et l'allée du Preuilha, aménagé en voie piétonne
- Modification de l'Emplacement Réservé de voirie T313 prévu pour l'élargissement de l'avenue de Birlincan entre les avenues Descartes et du Haillan avec diminution du pan coupé
- Modification de l'Emplacement Réservé de voirie T240 prévu pour l'élargissement de la rue E. Branly entre l'avenue Blaise Pascal et la rue Bernard Palissy pour rabattement du carrefour avec l'avenue Blaise Pascal, parcelle DB31.

Par ailleurs des précisions ont été apportées pour une meilleure compréhension de la destination des emplacements réservés de voirie :

- modification du libellé de l'Emplacement Réservé de voirie **T1535** : écrire rue Martin Balade et non Maurice Balade

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Une adaptation du zonage de UE en UPc est réalisée sur la rue Théophile Gauthier, mieux adapté à l'évolution de la gendarmerie, afin de permettre notamment la création de logements.

L'emplacement réservé de superstructure 9.66 est supprimé car l'extension du cimetière de Piquès est réalisée.

Dans le cadre de la gestion des déchets communautaires, avec le développement du tri sélectif et la valorisation des déchets verts, un emplacement réservé de superstructure 8.SM3 de 13 000 m² est inscrit sur la parcelle KB2 pour la création d'une plate-forme complémentaire nécessaire au bon fonctionnement du centre de maturation des déchets verts de Touban.

PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Afin de pouvoir protéger les sources, des études ont été confiées à des hydrogéologues agréés pour l'élaboration des dossiers de demande de déclaration d'utilité publique pour chaque forage en vue l'instauration de périmètres de protection. Ces périmètres sont à prendre en compte dans le PLU dans l'attente des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique qui les classeront en servitudes AS1.

Pour le forage Landes de Piquès, la modification du périmètre fait suite au nouveau rapport établi par M Sourisseau le 25 juin 2005

Pour le forage SMIM 2, la modification du périmètre fait suite au nouveau rapport établi par Mme Marsac-Bernède le 27 novembre 2005.

Pour le forage Galerie de Caupian, la modification du périmètre fait suite au nouveau rapport établi par M Sourisseau le 3 février 2006.

Pour le forage Gajac 4, la modification du périmètre fait suite au nouveau rapport établi par Mme Marsac-Bernède le 27 novembre 2005.

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DU TISSU URBAIN

Pour favoriser l'évolution du tissu urbain pavillonnaire existant en rendant possible les extensions, des adaptations de zonage ont été faites en transformant les secteurs UPm en UPc tout en maintenant une hauteur maximum à 7,5m sur le lotissement du Pinton, le quartier Sans-Soucis, le quartier Picot, le quartier Beauminé, deux zones dans le quartier Magudas et 3 zones dans le quartier Corbiac.

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

Pour une meilleure compréhension de la règle, la taille minimale pour engager une opération a été précisée dans l'orientation d'aménagement **G39** Picot sud – Picot nord.

MISE EN COHERENCE DES DIFFERENTS DOCUMENTS DU DOSSIER DE PLU

Les orientations d'aménagement **G32** et **D36** sont modifiées en cohérence avec les adaptations réglementaires liées au projet d'évolution de la zone aéroportuaire. La G32 concerne les communes de Mérignac, le Haillan, Maint Médard en Jalles sur les secteurs de l'aéroport, la lande de Mazeau, les cinq chemins, Mnrandière, Marcel Dassault. La D36 concerne la plateforme aéroportuaire pour les communes de Mérignac, le Haillan, Saint Médard en Jalles, Eysines et Pessac.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Secteur Presqu'île d'Ambès

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES ETUDES URBAINES

L'étude urbaine validée par le conseil de communauté du 30 mars 2007 propose de conforter le bourg autour d'un certain nombre de principes d'aménagement. Cela conduit à :

- la suppression du périmètre d'attente de projet global
- une adaptation du zonage sur les parcelles situées en dessous du giratoire du bourg et à l'ouest de l'avenue Gustave Eiffel, avec la modification du zonage UCv en UDm, la modification partielle du zonage 1AU/UE en UDm
- une adaptation du zonage entre le centre bourg – la Melotte et Charbonnier avec la modification partielle du zonage 1AU/UPm en UDm
- l'augmentation de la hauteur de façade autorisée de 9m à 12m sur l'ensemble de la nouvelle zone UDm liée au centre bourg
- la modification du réseau viaire, avec la suppression de l'Emplacement Réserve de voirie T42 prévu pour la création d'une voie nouvelle entre l'opération T41 et la rue Louis Savoriaud et la création des Emplacements Réserve de voirie T5012 entre la rue Jean Teynac et la rue Anatole Merleau-Ponty –et T5013 entre la rue Paul Princeteau et l'opération T5012.
- la modification de l'Orientation d'Aménagement **G16** saint Cricq – les Terrasses et la création d'une orientation site de projet **A13** Centre Bourg pour prendre en compte ces éléments.

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Des précisions ont été apportées pour une meilleure compréhension de la destination des emplacements réservés de voirie :

- modification du libellé de l'Emplacement Réserve de voirie **S9** : écrire élargissement du chemin de la Vie sud entre l'opération S6 et la rue Paul Bayle au lieu de élargissement du chemin de la vie Sud entre l'opération S6 et l'opération S10
- modification du libellé de l'Emplacement Réserve de voirie **S10** : écrire élargissement de la rue Paul Bayle (redressement des virages) au lieu de création de voie nouvelle (redressement des virages) sur le chemin de la Vie.
- modification du libellé de l'Emplacement Réserve de voirie **S11** : écrire élargissement de la rue Paul Bayle entre l'opération S10 et l'avenue Stephen Couperie au lieu de élargissement du chemin de la vie entre l'opération S10 et le RD10

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

- modification du libellé de l'Emplacement Réservé de voirie **T38** : écrire élargissement de la rue Anatole Merleau-Ponty entre la rue Raymond Beauvais et l'avenue Paul Princeteau au lieu de élargissement de la rue Anatole Merleau-Ponty entre le chemin de la vie et le RD 10

Un Emplacement réservé de voirie T5053 est créé en vue de la réalisation d'un giratoire avenue Gustave Eiffel devant les gravières Maurice, pour permettre un aménagement sécurisé de cette voie.

Dans le cadre de l'amélioration du réseau viaire, deux emplacements réservés de voirie sont créés pour aménager des aires de retournement rue Aurélien Couperie T 5028 et rue Fernand Armand T5029 de part et d'autre de l'autoroute.

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

L'emplacement réservé de superstructure ER 7 SV P2 relatif à la station d'épuration de la Melotte est supprimé, d'autres solutions ayant été trouvées en lien avec la gestion du réseau d'assainissement communautaire

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

TALENCE

Secteur sud-ouest

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Création d'un Emplacement Réservé de voirie T 5044 rue du commandant Charcot entre les rues Clément Thomas et Bontemps, emprise 10 m, pour l'alignement d'une parcelle sur une emprise existante.

Modification de l'emplacement réservé P150 prévu pour l'élargissement du chemin de Leysotte entre la route de Toulouse et la rue Pablo Neruda (également sur Villenave d'Ornon)

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Suppression de l'ER 7.44 c prévu pour la création d'un bassin de retenue des Facultés, dans la rue Marc Sangnier.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU TITRE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Classement en espace boisé classé (EBC) du parc de la résidence le Voltaire (AT 461), rue de Suzon, en sus de la protection de l'ensemble paysager portée au PLU en vigueur.

THEME : DIVERS

Rectification d'une erreur de positionnement de l'arbre isolé n°11, indiqué au PLU approuvé 'au dessus du centre commercial et du groupe scolaire Georges' Lasserre et repositionner dans la modification sur le parc de la mairie.

L'avancée des études relatives au projet d'aménagement du campus universitaire est traduite dans l'orientation d'aménagement **B30 Campus Universitaire**, qui concerne les communes de Gradignan, Pessac et Talence.

VILLENAVE D'ORNON

Secteur sud

THEME : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DES OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENT SOCIAL

La mise en œuvre des potentialités offertes par la loi Engagement National pour le Logement a conduit à définir sur le territoire communautaire les secteurs dans lesquels s'imposeront aux opérateurs les obligations de réalisation de logements locatifs conventionnés. Ces secteurs sont appelés « Secteurs de Diversité Sociale ». Les zones du PLU concernées sont indicées en conséquence (#UPc, #UDm, etc..).

THEME : REACTUALISATION DU DOCUMENT LIEE A L'AVANCEMENT DES ETUDES ET PROJETS

PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

L'avancée des études pré opérationnelles sur le secteur sud-est de la commune, dans le secteur du Rébéguet, entre l'avenue Mirrieu de Labarre, avenue de galgon, chemin de Leyran, conduit à la définition d'une unique zone 1AU/UDm (HF 9 +A) en lieu et place des zonages du PLU en vigueur : 1AU4/UCv HF9 / 2AUm4.

En conséquence, l'orientation d'aménagement **G24 Villenave D'Ornon – la Plantation sud, Leyran, Rebequet Servantin, Courréjean, La Plantation nord**, est modifiée en cohérence avec le plan de zonage : mise en commun des zones Rebequet – Servantin en raison du zonage identique, mise à jour des zonages sur le document graphique.

THEME : EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRESCRIPTIONS D'INTERET COLLECTIF

GESTION DU RESEAU VIAIRE

Une création d'emplacement réservé de voirie est effectuée, les études préalables étant achevées ; plusieurs suppressions ou rectifications d'emplacements réservés de voirie sont introduites, eu égard à l'achèvement des travaux, le recalage à la marge selon le projet finalisé ou bien l'abandon du projet ; il s'agit des emplacements suivants :

- suppression de l'Emplacement Réservé de voirie S 291 prévu pour la création d'une voie nouvelle entre le chemin de Leysotte et l'avenue Edouard Bourleaux) : car les travaux sont réalisés
- réduction de l'Emplacement Réservé de voirie T 1585 prévu pour la création d'une voie nouvelle entre le chemin de Leyran et le chemin Galgon). Suppression de l'ER sur les parcelles AR 79, 636, 637, 638 et 640
- modification de l'Emplacement Réservé de voirie P 149 prévu pour l'élargissement des av G Clémenceau et Tassigny entre la route de Toulouse et l'av du mal Foch). Réduction de l'emprise de 16 à 13 m entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte car un nouveau projet a été étudié pour limiter l'impact sur le bâti
- suppression de l'Emplacement Réservé de voirie S 314 prévu pour l'élargissement du chemin de Couhins entre la rue F soors et la limite est du stade Tringan
- suppression de l'Emplacement Réservé de voirie T 1511 prévu pour la création d'un carrefour giratoire Brignon Camparian

1^{ère} modification du PLU – Notice explicative

- suppression de l'Emplacement Réservé de voirie T 1512 prévu pour la création d'un carrefour giratoire Léognan Camparian
- création de l'Emplacement Réservé de voirie T 5010 prévu pour le redressement du chemin de Leysotte avec création d'un giratoire, avec une emprise variable, pour permettre l'accès à l'INRA
- suppression de l'Emplacement Réservé de voirie S 306 prévu pour la création d'une voie nouvelle entre la rue St François Xavier et la ZAC piste de Versein car l'opération est réalisée
- suppression de l'Emplacement Réservé de voirie P162 prévu pour l'élargissement de la route de Léognan, car l'opération est réalisée sur ce tronçon nord de la route
- modification de l'Emplacement Réservé de voirie S294 prévu pour l'élargissement du chemin du Pas de la Côte et la mise en cohérence avec l'évolution de la P149 (raccordement sur le giratoire dont l'emprise a été réduite)
- modification de l'emplacement réservé P150 prévu pour l'élargissement du chemin de Leysotte entre la route de Toulouse et la rue Pablo Neruda (également sur Talence)

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

La réflexion de la Ville concernant l'extension du cimetière communal la conduit à demander la suppression de l'emplacement réservé de l'ER 9.Vo1, initialement porté sur la parcelle AZ 314.

THEME : ADAPTATION DU REGLEMENT OU DU ZONAGE

PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DU TISSU URBAIN

Au regard des mutations à venir sur la zone d'activités qui s'étend entre le chemin de Leyran et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, il est proposé l'instauration d'une servitude d'attente de projet d'aménagement au sens de l'article L. 123-2-a du code de l'urbanisme afin de permettre la réalisation d'une étude d'urbanisme (parcelles BC15, BC18, AZ 86, AZ351, AZ352, AZ353).

AJUSTEMENTS SUITE AUX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DU PLU APPROUVE

La limite entre le zonage UCv et le zonage UPm est adaptée à la marge pour pallier l'enclavement d'une parcelle (AY 273) desservie par bande d'accès dans le lotissement Hameau de l'Eglise.

Une adaptation mineure du zonage est portée chemin de Leyran pour rattacher au zonage d'habitat UPm la parcelle AZ350 indûment classée en zonage économique UE au PLU en vigueur.

Le secteur Wangermez a vocation à accueillir les équipements du stade et l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage, inscrite au Plan Départemental. Ce secteur est considéré en « entrée de ville » au sens de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme. Conformément à cet article, l'espace constructible a été déterminé au regard des contraintes géographiques du site (topographie, bassin d'étalement, voie ferrée,...). Cette précision a été apportée dans l'orientation d'aménagement **H27 Wangermez** sur laquelle est transcrit cet espace constructible.

THEME : DIVERS

L'avancée des études relatives au projet d'aménagement du secteur de Bègles Terresud est traduite dans l'orientation d'aménagement **G23** (Hourcade, Terresud, Pas de la côte, Beunon qui concerne les deux communes de Bègles et Villenave d'Ornon. Le principe de maillage vers le nord et l'ouest permettant la desserte viaire et doux du secteur Terresud y est inscrit.

Le plan de l'orientation d'aménagement **B28** du site de la Sabla est modifié pour tenir compte de la localisation des voies SNCF, qui décale vers l'ouest le principe du traitement paysager de protection.

Communauté Urbaine de Bordeaux

**PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006**

1ère modification

**Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L5215-20 du C.G.C.T.**

Dispositions générales

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

ELEMENTS GENERAUX CONCERNANT PLUSIEURS COMMUNES

Nature des modifications demandées
LES SECTEURS DE DIVERSITES SOCIALES
<i>La justification des SDS est précisée dans le rapport de présentation de la 1ère modification, paragraphe 3-1 "Les modifications liées à la mise en œuvre de la Politique de la Ville, du renouvellement urbain et des objectifs de production de logement</i>
Modification du zonage, avec identification de secteurs repérés par le signe "#"
Ajout de prescriptions dans le règlement écrit, à l'article 2 des Règles et définitions communes à toutes les zones : " « <i>Dans les secteurs de diversité sociale repérés au plan de zonage, pour toute opération ou aménagement générant au moins 28 logements et/ou 2500m² de SHON habitat, la part de cette SHON destinée à du logement locatif conventionné doit être supérieure ou égale à 25%, sauf si l'opération est comprise dans un projet d'aménagement dont la programmation a fait l'objet d'une délibération communautaire</i> ».
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
Modification des notices de présentation des Orientations d'Aménagement des Sites de projet et des Zones 1AU
Modification d' Orientations d'Aménagement des zones 1AU pour recalibrer la taille minimale requise pour mener une opération (Voir justification dans le chapitre 3-4 " L'adaptation du documents d'urbanisme sur les sites d'extension urbaine" du rapport de présentation de la 1ère modification).
Modification de l'Orientation d'Aménagement C34 sur les Quartiers de gare (Voir justification dans le chapitre 3-5 " Des dispositions pour favoriser les transports en commun, l'intermodalité et améliorer les déplacements)
Création de l'Orientation d'Aménagement C35 sur l'armature du réseau de transport en commun (Voir justification dans le chapitre 3-5 " Des dispositions pour favoriser les transports en commun, l'intermodalité et améliorer les déplacements)
Création de l'Orientation d'Aménagement C36 sur l'aménagement de la rocade rive gauche à 2x3 voies et des échangeurs (Voir justification dans le chapitre 3-5 " Des dispositions pour favoriser les transports en commun, l'intermodalité et améliorer les déplacements)
LES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE
<i>La justification des SMS est précisée dans le rapport de présentation de la 1ère modification, paragraphe 3-1 "Les modifications liées à la mise en œuvre de la Politique de la Ville, du renouvellement urbain et des objectifs de production de logement</i>

Nature des modifications demandées
Modification de la notice de présentation des Servitudes de Mixité Sociale
Modification du tableau de présentation des Servitudes de Mixité Sociale
PLAN DE ZONAGE DES SECTEURS DE CONSTRUCTIBILITE SOUS CONDITIONS SPECIALES
<i>La justification est précisée dans le rapport de présentation de la 1ère modification, paragraphe 3-8 "Les adaptations mineures de mesures de protection des espaces naturels, espaces verts et zones naturelles N3"</i>
Mise à jour du Plan de Zonage "secteurs de constructibilité sous conditions spéciales - préservation des ressources naturelles "

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

REGLEMENT PIECES ECRITES

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
			Les éléments justificatifs de ces modifications figurent dans le rapport de présentation de la 1ère modification, notamment dans le chapitre 3-7 les adaptations du règlement et du zonage
			SOMMAIRE
1	5		Ajout de la phrase : " <i>le symbole ▲ renvoie aux croquis illustratifs du chapitre 6</i> "
			1 - REGLES ET DEFINITIONS COMMUNES A TOUTES LES ZONES
1	10	2	Ajout de la précision " <i>sur les terrains desservis par bande d'accès, les constructions sont soumises aux conditions fixées au B2 de l'article 3 du présent chapitre</i> "
2	10	2	Ajout de la règle sur les SDS " <i>Dans les secteurs de diversité sociale repérés au plan de zonage, pour toute opération ou aménagement générant au moins 28 logements et/ou 2500m² de SHON habitat, la part de cette SHON destinée à du logement locatif conventionné doit être supérieure ou égale à 25%, sauf si l'opération est comprise dans un projet d'aménagement dont la programmation a fait l'objet d'une délibération communautaire</i> ".
3	10 11	3	Modification du paragraphe sur la réalisation des voiries à terme et des voies en impasse : " <i>les voies doivent en outre être conçues pour s'intégrer à terme à une bonne desserte Dans les zones couvertes par une Orientation d'Aménagement : Les voies en impasse provisoires sont provisoirement autorisées sans condition de longueur. Il convient dans ce cas : de prévoir leur prolongement en respect, le cas échéant, des orientations d'aménagement, de prévoir la réaffectation à terme de l'aire de manoeuvre provisoire qui doit se situer en limite du terrain d'assiette du projet et présenter les mêmes caractéristiques que celles fixées à l'alinéa suivant. En cas d'impossibilité de réaliser un maillage à terme, il peut ...</i> "
4	11	3	Précision de la longueur des bandes d'accès : " <i>un terrain desservi par une bande d'accès ou une servitude de passage existant à la date d'approbation du PLU est constructible à condition que cette bande d'accès ou servitude mesure 4m de large minimum et 71m de long maximum hors marges de retrait applicable ...</i> "
5	11	3	Précision quant à la superficie des constructions existantes desservies par bande d'accès : " <i>cependant, les constructions existant à la date d'approbation du PLU, de superficie supérieure à 200m² SHOB, peuvent faire l'objet d'une extension n'excédant pas 25% de la SHOB existante.</i> "
6	13	5	Précision sur l'application de la superficie minimale des terrains constructibles : " <i>la superficie minimale s'applique uniquement pour les terrains non bâtis.</i> "
7	13	6	Création d'une règle pour les terrains desservis par plusieurs VEP : " <i>dans le cas d'un terrain bordé par plusieurs voies et emprises publiques, le recul R s'applique sur au moins une des voies et emprises publiques .</i> "

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
8	14	7	Précision sur le périmètre d'implantation contenu dans les schémas sous forme d'une phrase et de croquis : " <i>Les schémas réglementaires déterminent un périmètre d'implantation dans lequel les constructions doivent s'inscrire (voir croquis illustratifs D6)</i> "
9	15	7	Création de la règle dérogatoire pour les petites constructions, type abri de jardin : " <i>Elles ne s'appliquent pas non plus à une construction inférieure ou égale à 10m² et inférieure ou égale à 2,50m de hauteur totale.</i> "
10	15	8	Création d'une règle dérogatoire pour les petites constructions, type abri de jardin : " <i>Les règles d'implantation ne s'appliquent pas non plus à une construction inférieure ou égale à 10m² et inférieure ou égale à 2,50m de hauteur totale.</i> "
11	15	9	Ajout d'un S au titre "emprise au sol des constructions"
12	15	9	Création d'une règle de majoration de l'emprise au sol dans les périmètres de majoration des règles de constructibilité : " <i>Dans les périmètres de majoration des règles de constructibilité, une majoration du pourcentage d'emprise au sol peut être autorisée. Dans ce cas, la majoration s'ajoute au pourcentage maximum fixé (ex : 40% + 10% = 50%)</i> ".
13	15	10	Précision sur les modalités de calcul de la hauteur de façade : " <i>Une hauteur de façade H_f est mesurée soit à la corniche ou à la ligne de l'égout ...</i> "
14	16	10	Création d'une règle d'exonération des hauteurs pour les constructions et installations nécessaires aux services publics : " <i>Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif telles que les châteaux d'eau, les pylônes, antennes de téléphonie mobile, éoliennes, ne sont pas prises en compte dans le calcul des hauteurs H_f et H_t, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur ...</i> "
15	16	11	Elargissement du champ d'application du traitement des matériaux pour les clôtures : " <i>pour les clôtures le long des voies et emprises publiques les matériaux bruts doivent être enduits.</i> "
16	17	12	Mise à jour suite à la réforme des permis de construire : " <i>En application de l'article L421-3 du code de l'urbanisme, les dispositions du présent article s'appliquent également aux travaux ou constructions qui ne sont pas soumis à l'obtention d'une autorisation prévue à l'article L421-1 du même code dans les conditions prévues ci après</i> "
17	17	12	Mise à jour des articles suite à réforme des permis de construire : " <i>L421-3 et R111-4 L123-1-3</i> "
18	18	12	Mise à jour des articles suite à réforme des permis de construire : " <i>L421-3 L111-6-1</i> "
19	18	12	Précision de la règle de ratio pour les normes de stationnement dans les règles communes et non plus zone par zone. " <i>Dés lors que la norme de stationnement est exprimée par tranche (<i>x</i>places/y m² de SHON), le calcul s'effectue pour chaque tranche, ..."</i>
20	18	12	Précision de la règle de calcul du nombre de places de stationnement lorsqu'un projet comporte plusieurs destinations de constructions : " <i>Dans le cas où un projet comporte plusieurs destinations au sens du présent règlement, il doit satisfaire aux règles fixées pour chacune de ces destinations au prorata, selon les cas, des surfaces SHON et/ou du nombre de chambres et/ou des critères de calcul</i> "
21	18	12	Précision sur le titre du B.2 : "Normes de stationnement pour les constructions nouvelles "
22	19	12	Précision des normes applicables pour les vélos, en ce qui concerne les Bureaux : " <i>de 100m² à 5000 m² de SHON ...</i> "
23	19	12	Précision des normes applicables pour les vélos, en ce qui concerne les Industries : " <i>de 100m² à 2000 m² de SHON ...</i> "
24	19	12	Précision des normes applicables pour les vélos, en ce qui concerne les Entrepôts : " <i>non réglementé</i> "
25	19	12	Précision des normes applicables pour les vélos, en ce qui concerne les Exploitations agricoles : " <i>non réglementé</i> "

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
26	19	12	Modification du titre du B3 : " <i>Cas particuliers</i> "
27	19	12	Précision pour les normes lors du changement de destination d'une construction existante : " <i>En cas de travaux portant sur une construction existante à la date d'approbation du PLU, avec changement de destination et création de plus de 40m² de SHON au sens de l'alinéa précédent, le nombre de places de stationnement exigé correspondra aux places supplémentaires générées par la création de SHON au delà de 40m².</i> "
28	19	12	Précision pour les normes de stationnement lors de travaux sur une construction existante : " <i>Dans tous les cas, le nombre de places exigées dans le cas de travaux sur une construction existante ne peut être supérieur à celui demandé pour une construction neuve de même surface et de même destination</i> "
29	20	12	Précision pour les normes de stationnement lorsqu'une place existante est supprimée : " <i>Lorsqu'une place de stationnement existante est supprimée alors qu'elle est nécessaire dans le décompte des places réglementaires exigées, elle doit être retrouvée, dans le respect des dispositions particulières de chaque zone.</i> "
30	20	12	Mise à jour des articles suite à réforme des permis de construire : " L421-3 L123-1-2"
31	20	13	Précision quant à la définition des espaces libres : " <i>dans les zones U et AU, les espaces libres correspondent à la surface du terrain non occupée par les constructions générant une emprise au sol, les aires collectives de stationnement ainsi que les aménagements de voirie ou d'accès.</i> "
			LEGENDE DES SCHEMAS REGLEMENTAIRES
1	21		Changement du terme "construction projetée" par " <i>périmètre maximal d'implantation</i> "
2	21		Précision d'une légende : " <i>implantation des constructions avec césures possibles</i> "
			2 - LES ZONES URBAINES MULTIFONCTIONNELLES
			ZONE UC
1	29	6	Précision de la règle pour le plan de détail n° 14 Ilot St Julien - Victoire à Bordeaux
2	33	7 8	Modification du sous titre " <i>en secteurs Uch+, Ucf+ et Ucc+ et Uee</i> "
3	33	7 8	Ajout de la règle concernant les petites constructions : " <i>.... Aucune construction nouvelle n'est admise dans la bande B, excepté les aires de jeux ou de loisir non couvertes, et les piscines, et une construction inférieure ou égale à 10m² et inférieure ou égale à 2,50m de hauteur totale</i> "
4	33	7 8	Clarification de la règle d'implantation liée aux héberges pour les secteurs Ucv et UCV+ : " <i>Les constructions peuvent s'adosser, le cas échéant, aux héberges existantes notamment lorsqu'il s'agit de conforter des vides existants (cours, jardins) sur les terrains limitrophes, - en respectant les dispositions Schem 7&8/6</i> ".
5	35	7 8	Ajout d'une précision : " <i>sur les terrains desservis par bande d'accès existant à la date d'approbation du PLU (conforme aux dispositions B.2 de l'article 3 du chapitre 1) ...</i> "

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
6	35	7 8	Modification de la règle des marges de retrait pour les terrains desservis par bande d'accès dans tous les secteurs UC : " ... <i>les constructions doivent respecter les dispositions Schem 7&8/5 ou 7&8/6</i> en appliquant une marge de retrait L1 ou L2 à toutes les limites du terrain "
7	37	7 8	Précision de la règle pour le plan de détail n° 2 ZAC Coeur de Bastide à Bordeaux
8	37	7 8	Précision de la règle pour le plan de détail n° 14 Ilot St Julien - Victoire à Bordeaux
9	38	9	Remplacement du libellé "emprise au sol de 100%" par " non réglementé " en secteurs UCv, UCV+, UCe, UCC+ en bande A et pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en bande B pour tous les secteurs
10	38	9	Emprise au sol non réglementée " pour une construction inférieure ou égale à 10m² et inférieure ou égale à 2,50m de hauteur totale. "
11	38	9	Précision de la règle pour le plan de détail n° 14 Ilot St Julien - Victoire à Bordeaux
12	41	10	Suppression de " Lorsque la bande A est portée à 25m "
13	43	10	Précision de la règle pour le plan de détail n° 14 Ilot St Julien - Victoire à Bordeaux
14	47	12	Ajout du secteur UCv+3 dans les tableaux Habitat, Hébergement hôtelier
15	47	12	Suppression de la phrase " <i>le ratio est établi par tranche de m² SHON</i> " pour les Bureaux, liée à la modification des règles générales art 12
16	47	12	Ajout du secteur UCv+3 dans le tableau pour les Bureaux
17	48	12	Ajout du secteur UCv+3 dans le tableau pour les commerces
18	48	12	Pourcentage de surface de réserve passé de 50 à 75% pour la classification commerce / entrepôt : " <i>outefois un commerce est réglementé par la catégorie entrepôt lorsque la surface de ses réserves est supérieure ou égale à 75% de la SHON totale</i> "
19	48	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les commerces : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
20	49	12	Ajout du secteur UCv+3 dans le tableau pour l'artisanat et activités ne relevant pas des autres destinations
21	49	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour l'artisanat et activités ne relevant pas des autres destinations : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
22	49	12	Suppression de la phrase " <i>le ratio est établi par tranche de m² SHON</i> " pour les Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
23	49	12	Ajout du secteur UCv+3 dans le tableau pour les entrepôts
24	49	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les entrepôts : " <i>si surfaces d'entrepôt < 200m ...</i> " et " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface d'entrepôt > 200 m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandises au moins égale à 10% minimum de la surface d'entrepôt doit être aménagée</i> "
25	50	12	Création d'un titre : B1

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
26	50	12	B1, changement du mot réhabilitation en travaux : " <i>Pour les travaux sur les constructions ...</i> "
27	50	12	Création d'un titre B2
28	50	12	Modification de la règle sur l'intégration des places de stationnement : " <i>B2. dans tous les cas, 50% minimum des places de stationnement requises réglementaires, et le cas échéant, la totalité des places supplémentaires, ... " et "Pour les constructions à destination autre que l'habitat : au delà de trois places de stationnement réalisées en plus de celles imposées réglementairement, les places supplémentaires doivent être obligatoirement incluses dans l'emprise d'un ou plusieurs bâtiments. Pour les constructions à destination d'habitat, toutes les places supplémentaires doivent être obligatoirement incluses" .</i>
29	51	13	Ajout " <i>Ilot St Julien - Victoire à Bordeaux</i> " dans la liste
			ZONE UCm
1	57	12	Suppression de la phrase " <i>le ratio est établi par tranche de m² SHON</i> " pour les Bureaux, liée à la modification des règles générales art 12
2	57	12	Pourcentage de surface de réserve passé de 50 à 75% pour la classification commerce / entrepôt : " <i>toutefois un commerce est réglementé par la catégorie entrepôt lorsque la surface de ses réserves est supérieure ou égale à 75% de la SHON totale</i> "
3	57	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les commerces : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
4	58	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour l'artisanat et activités ne relevant pas des autres destinations : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
5	58	12	Suppression de la phrase " <i>le ratio est établi par tranche de m² SHON</i> " pour les Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
6	58	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les entrepôts : " <i>si surfaces d'entrepôt < 200m ...</i> " et " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface d'entrepôt > 200 m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandises au moins égale à 10% minimum de la surface d'entrepôt doit être aménagée</i> "
			ZONE UM
1	60	5	Précision sur l'application de la superficie minimale des terrains constructibles : " <i>dans les secteurs d'assainissement non collectif, la taille minimale des terrains constructibles doit être conforme aux dispositions du chapitre 1 "règles et définitions communes à toutes les zones"</i> "

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
2	62	7 8	Modification de la bande constructible pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : " sur une profondeur de 17m pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif "
3	64	7 8	Ajout d'un sous titre " en secteurs UMv, UMv+, UMe et UMep "
4	64	7 8	Modification de construction en héberge " elle peut également être adossée à une héberge ... "
5	65	7 8	Modification du schéma " 7&8/6 "
6	66	7 8	Modification des règles d'implantation dans la bande B pour les secteurs UMe+et UMep+ : " pour les terrains supérieurs à 30m de profondeur, les dispositions Schem 7&8/5 et 7&8/6 sont applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Dans tous les cas, seule une construction nouvelle n'excédant pas 30m² et 20% de la superficie de la bande B est admise dans la bande B ainsi que les piscines et les aires de jeu ou de loisir non couvertes "
7	66	7 8	Ajout d'un sous titre " en secteurs UMv, UMv+, UMe et UMep "
8	66	7 8	Modification des règles d'implantation dans la bande C pour les secteurs UMv, UMv+, UMe et UMep : " Les constructions nouvelles sont interdites dans la bande C, hormis les piscines et une construction inférieure ou égale à 10m² et inférieure ou égale à 2,50m de hauteur totale "
9	66	7 8	Ajout d'un sous titre " en secteurs UMe+ et UMep+ "
10	66	7 8	Modification des règles d'implantation dans la bande C pour les secteurs UMe+ et UMep+ : " Les constructions nouvelles sont interdites excepté les piscines et une construction inférieure ou égale à 10m² et inférieure ou égale à 2,50m de hauteur totale dans le cas ou cela permet de préserver des végétaux intéressants dans la bande B "
11	66	7 8	Suppression du sous titre : " dans la bande B "
12	66	7 8	Ajout de la précision " sur les terrains desservis par bande d'accès, les constructions sont soumises aux conditions fixées au B2 de l'article 3 du présent chapitre "
13	67	7 8	Précision de la règle pour le plan de détail ZAC de Bègles Quartier Mairie
14	67	9	Remplacement du libellé "emprise au sol de 100%" par " non réglementé " dans la bande A, et dans la bande C : " non réglementé pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif existantes et pour une construction inférieure ou égale à 10m² et inférieure ou égale à 2,50m de hauteur totale ".
15	68	10	Modification du schéma " 10/2 "
16	96	10	Modification du schéma " 10/3 "
17	71	10	Modification des schémas " 10/6a et 10/6b "
18	72	10	Hauteur rajoutée dans le Schéma 10/7 : " Hf = h+2m ≤ 6,50m "
19	76	11	Suppression de la contrainte sur la pleine pierre en rez de chaussée en secteurs UMe, UMe+ et UMep+ : " Au niveau de l'assise à rez de chaussée de la construction et sauf si une recherche de transparence le justifiait, la pierre pleine est l'élément dominant, sur une hauteur minimum de 4m, "
20	78	12	Suppression de la phrase " le ratio est établi par tranche de m² SHON " pour les Bureaux, liée à la modification des règles générales art 12

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
21	79	12	Suppression de la phrase " <i>le ratio est établi par tranche de m² SHON</i> " pour les Commerces, liée à la modification des règles générales art 12
22	79	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les commerces : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
23	80	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour l'artisanat et activités ne relevant pas des autres destinations : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
24	80	12	Suppression de la phrase " <i>le ratio est établi par tranche de m² SHON</i> " pour les Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
25	80	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les entrepôts : " <i>si surfaces d'entrepôt < 200m ...</i> " et " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface d'entrepôt > 200 m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandises au moins égale à 10% minimum de la surface d'entrepôt doit être aménagée</i> "
26	81	12	B1, changement du mot réhabilitation en travaux : " <i>Pour les travaux sur les constructions ...</i> "
27	81	12	Modification de la règle sur l'intégration des places de stationnement : " <i>B2. dans tous les cas, 50% minimum des places de stationnement requises réglementaires, et le cas échéant, la totalité des places supplémentaires,</i> " et " <i>Pour les constructions à destination autre que l'habitat : au delà de trois places de stationnement réalisées en plus de celles imposées réglementairement, les places supplémentaires doivent être obligatoirement incluses dans l'emprise d'un ou plusieurs bâtiments.</i> " et " <i>Pour les constructions à destination d'habitat, toutes les places supplémentaires doivent être obligatoirement incluses</i> ".
28	82	13	Modification de la règle des espaces libres dans la bande C : " <i>100% de la superficie de la bande, exception faite d'une construction inférieure ou égale à 10m² et inférieure ou égale à 2,50m de hauteur totale et des piscines quant elles sont autorisées</i> "
29	83	13	Suppression de la phrase : " En secteurs UMe+ et UMep+, les piscines sont interdites dans la bande C "
			ZONE UD
1	85		Création du sous zonage UDpd dans le sommaire de haut de page et pour toutes les pages
2	85	1	Ajout du sous zonage Udpb dans le sous titre " <i>En secteurs UDp et UDpb</i> "
3	86	2	Ajout du sous zonage Udpb dans le sous titre " <i>En secteurs UDp et UDpb</i> "
4	87	4	Modification du terme ZAC en Secteur : " Secteur Raviesies nord et sud "
5	87	5	Précision sur l'application de la superficie minimale des terrains constructibles : " <i>dans les secteurs d'assainissement non collectif, la taille minimale des terrains constructibles doit être conforme aux dispositions du chapitre 1 "règles et définitions communes à toutes les zones"</i> "

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
6	88	6 7	Ajout référence à un nouveau schéma 6&7/3 : "A.1.3 ... en respectant les dispositions Schem 6&7/2 ci dessus ou Schem 6&7/3 suivantes. Dans ces deux cas, la largeur ... "
7	89	6 7	Création nouveau " schéma 6&7/3 " et modification des numéros des schémas suivants
8	89	6 7	Ajout de la précision " sur les terrains desservis par bande d'accès, les constructions sont soumises aux conditions fixées au B2 de l'article 3 du présent chapitre "
9	89	6 7	Ajout du sous zonage Udpb dans le sous titre " En secteurs UDp et UDpb "
10	89	6 7	Modification des règles d'implantations pour les secteurs UDp et UDpb : " dans la bande A : sur une profondeur de 12m 17m, dans la bande B : sur une profondeur comprise entre 12m 17m et 25m la limite de fond de terrain "
11	90	6 7	Modification du schéma 6&7/5 et de la légende
12	90	6 7	Ajout d'un sous titre : " en secteur UDp "
13	90	6 7	Modification A.1.7 : " en outre, les constructions peuvent être non attenantes aux limites séparatives latérales doivent être implantées - en ... "
14	90	6 7	Ajout d'éléments dans le schéma 6&7/6 (anciennement 6&7/5) " ... et lorsque la limite séparative concernée constitue la limite avec un autre secteur "
15	90	6 7	Ajout d'un sous titre : " dans tous les secteurs "
16	91	6 7	Ajout d'un sous titre : " en secteurs Udm, Udc, Udc+, Udc* et UDp "
17	92	6 7	Précision de la règle pour le plan de détail n° 6 ZAC Chaigneau Bichon à Lormont
18	92	6 7	Modification du terme ZAC en Secteur : " Secteur Ravesies nord et sud "
19	92	6 7	Précision de la règle pour le plan de détail n° 13 Secteur Parc de Bacalan à Bordeaux
20	92	6 7	Précision de la règle pour le plan de détail n° 15 Secteur France alouette à Pessac
21	92	6 7	Précision de la règle pour le plan de détail n° 16 ZAC Berge du Lac à Bordeaux
22	94	8	Ajout de dispositions particulières : " Pour les projets à destination d'habitation comportant plusieurs constructions, dont la SHON totale est supérieure à 800m² et ne dépassant pas une hauteur Hf de 7,50m, le choix d'implantation dépend du parti aménagement ".
23	94	8	Modification du terme ZAC en Secteur : " Secteur Ravesies nord et sud "
24	94	8	Précision de la règle pour le pour le Secteur Ravesies nord et sud à Bordeaux
25	94	8	Précision de la règle pour le plan de détail n° 13 Secteur Parc de Bacalan à Bordeaux
26	94	8	Précision de la règle pour le plan de détail n° 15 Secteur France alouette à Pessac
27	95	8	Précision de la règle pour le plan de détail n° 16 ZAC Berge du Lac à Bordeaux
28	95	9	Ajout de dispositions en secteurs Udm, Udc, Udc+ et Udc° : " dans le cas d'extension d'une construction existante non implantée suivant les dispositions Schem 6&7/1 ou 6&7/2, l'emprise au sol maximum de l'ensemble des constructions est égale à 40% de la superficie totale du terrain "
29	95	9	Ajout d'un sous titre : " en secteur UDp : l'emprise au sol n'est pas réglementée "
30	95	9	Ajout d'une prescription pour le secteur UDp : " l'emprise au sol n'est pas réglementée "

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
31	95	9	Ajout de dispositions particulières pour les secteurs UDm, UDC, UDC+ et UDC° : "...l'emprise au sol n'est pas réglementée "
32	96	9	Modification du terme ZAC en Secteur : " Secteur Ravésies nord et sud "
33	96	9	Précision de la règle pour les plans de détail n° 3N et 3S pour le Secteur Ravésies nord et sud à Bordeaux
34	96	9	Précision de la règle pour le plan de détail n° 13 Secteur Parc de Bacalan à Bordeaux
35	96	9	Précision de la règle pour le plan de détail n° 15 Secteur France alouette à Pessac
36	96	9	Précision de la règle pour le plan de détail n° 16 ZAC Berge du Lac à Bordeaux
37	98	10	Ajout de précision dans le paragraphe A,1,2 : " les constructions non attenantes aux limites séparatives implantées suivant les dispositions Schem 6&7/2 ainsi que les constructions implantées suivant les dispositions Schéma 6&7/3 .. "
38	98	10	Modification des dispositions du secteur UDp : " A.1.4 A.1.3 Les constructions implantées sur au moins une des limites séparatives latérales suivant les dispositions Schem 6&7/5 des articles 6 et 7 doivent respecter les hauteurs suivantes une hauteur totale Ht de 18m : dans la bande A : Hf = 18m, dans la bande B : Hf = 18m "
39	98	10	Ajout d'un sous titre : " en secteur UDpb "
40	98	10	Ajout de prescriptions pour le secteur UDpb : " En secteur UDpb, A.1.5 A.1.4, les constructions doivent respecter les hauteurs maximales suivantes : Hf = 18m, Ht = 21m. Toutefois, pour les constructions comprenant un ou plusieurs niveaux destinés au stationnement des véhicules entièrement compris sous la cote inondable de référence, les hauteurs Hf et Ht sont augmentées de 3m "
41	98	10	Chapitre A.1.6 renommé en A.1.5 : " A.1.6 A.1.5 "
42	99	10	Ajout d'un sous titre : " dans tous les secteurs "
43	99	10	Chapitre A.1.3 déplacé et renommé en A.1.6 : " A.1.3 A.1.6 "
44	99	10	Ajout de prescriptions pour les constructions existant à la date d'approbation du PLU : " Pour les constructions existantes non implantées suivant le paragraphe A des articles 6 et 7 : les parties de constructions comprises dans une bande de 17m par rapport aux voies ou emprises publiques doivent respecter les hauteurs fixées aux paragraphes A.1.1, A.1.3, A.1.4 et A.2.1 ; les parties non comprises dans cette bande doivent respecter les hauteurs fixées aux paragraphes A.1.2, A.1.4, A.1.5 et A.2.1 "
45	100	10	Modification du terme ZAC en Secteur : " Secteur Ravésies nord et sud "
46	100	10	Précision de la règle pour le plan de détail n° 15 Secteur France alouette à Pessac
47	100	10	Précision de la règle pour le plan de détail n° 16 ZAC Berge du Lac à Bordeaux
48	100	11	Ajout dans sous titre : " En secteurs UDm, UDC, UDC°, UDP et UDpb "
49	101	11	Ajout dans sous titre : " En secteurs UDC, UDC+, UDC°, UDP et UDpb "
50	101	11	Précision concernant la hauteur des clôtures : " ... soit d'un mur haut de 1m maximum surmonté d'éléments ajourés : grilles, claustras, palissades et/ou doublées d'une haie, pour une hauteur totale maximum de 1,60m "
51	102	11	Mise en conformité avec la délibération CUB sur les clôtures : " au-delà de la marge de recul, la hauteur totale des clôtures en limite séparative ne peut excéder 2m "
52	102	11	Modification du terme ZAC en Secteur : " Secteur Ravésies nord et sud "
53	102	11	Précision de la règle pour le plan de détail n° 16 ZAC Berge du Lac à Bordeaux

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
54	103	12	Ajout de "UDpbI" dans les tableaux Habitat, hébergement hotelier
55	103	12	Suppression de la phrase "le ratio est établi par tranche de m ² SHON" pour les Bureaux, liée à la modification des règles générales art 12
56	103	12	Ajout de "UDpbI" dans le tableau Bureaux
57	104	12	Ajout de "UDpbI" dans le tableau Commerce
58	104	12	Pourcentage de surface de réserve passé de 50 à 75% pour la classification commerce / entrepôt : 'toutefois un commerce est réglementé par la catégorie entrepôt lorsque la surface de ses réserves est supérieure ou égale à 75% de la SHON totale'
59	104	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les commerces : " si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée " et "si surface de réserve > 200 m ² ..."
60	104	12	Ajout de "UDpbI" dans le tableau Artisanat et activités ne relevant pas des autres destinations
61	105	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour l'artisanat et activités ne relevant pas des autres destinations : " si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée " et "si surface de réserve > 200 m ² ..."
62	105	12	Ajout de "UDpbI" dans le tableau Industries
63	105	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les industries : " si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée " et "si surface de réserve > 200 m ² ..."
64	105	12	Suppression de la phrase "le ratio est établi par tranche de m ² SHON" pour les Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
65	105	12	Ajout de "UDpbI" dans le tableau Entrepôts
66	106	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les entrepôts : " si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée " et "si surface d'entrepôt > 200 m ² : une aire de stationnement et de livraison de marchandises au moins égale à 10% minimum de la surface d'entrepôt doit être aménagée"
67	106	12	Modification de la règle sur l'intégration des places de stationnement : " 50% minimum des places de stationnement requises réglementaires, et le cas échéant, la totalité des places supplémentaires, " et "Pour les constructions à destination autre que l'habitat : au delà de trois places de stationnement réalisées en plus de celles imposées réglementairement, les places supplémentaires doivent être obligatoirement incluses dans l'emprise d'un ou plusieurs bâtiments." et "Pour les constructions à destination d'habitat, toutes les places supplémentaires doivent être obligatoirement incluses".

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
68	106	13	Modification de 17m à 25 m : " <i>Le pourcentage minimum d'espace libre est de 35% de la superficie totale du terrain quel que soit le mode d'implantation des constructions. Ce pourcentage ne s'applique pas pour les terrains de profondeur inférieure ou égale à 25 m</i> "
69	107	13	Modification de la règle pour le secteur UDp : " <i>Le pourcentage minimum d'espace libre est de 30% de la superficie totale du terrain pour les constructions à destination d'habitat et d'hébergement hôtelier, et 20% de la superficie totale du terrain pour les constructions à destination de bureau, dans les autres cas. 10% de la superficie totale du terrain dans les autres cas. Ce pourcentage ne s'applique pas pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. "</i>
70	107	13	Ajout d'un sous titre " <i>En secteur UDpb "</i>
71	107	13	Ajout de prescriptions pour le secteur UDpb : " <i>En secteur UDpb. Le pourcentage minimum d'espace libre est de 40% de la superficie totale du terrain. Ce pourcentage ne s'applique pas pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. "</i>
72	107	13	Ajout d'un titre " <i>En secteurs UDM, UDC, UDC+ et UDC °"</i>
73	107	13	Ajout de 2 secteurs concernés par l'absence de pourcentage d'espace libre : " <i>Secteur Parc de Bacalan à Bordeaux, Secteur France alouette à Pessac"</i>
74	107	13	Modification du terme ZAC en Secteur : " <i>Secteur Ravesies nord et sud "</i>
75	107	13	Précision de la règle pour le plan de détail n° 16 ZAC Berge du Lac à Bordeaux
76	107	13	Sous Titre complété " <i>En secteurs UDM, UDC, UDC+ UDC ° et UDp "</i>
77	107	13	Ajout d'un sous titre " <i>En secteur UDpb "</i>
78	107	13	Ajout de prescriptions dans les normes qualitatives pour le UDpb : " <i>En secteur UDpb. Les superficies d'espaces libres doivent comprendre 75% minimum de pleine terre, dont un espace d'un seul tenant représentant 20% minimum de la superficie totale du terrain. Le solde des espaces libres peut être réalisé sur dalle dont un tiers minimum doit être planté. le niveau haut des espaces libres sur dalle ne peut excéder 4m au dessus du premier niveau d'habitabilité (soit 50cm au dessus de la cote inondable de référence"</i>
79	108	13	Ajout d'une règle dans tous les secteurs pour les plantations d'arbre : " <i>Des arbres en nombre égal peuvent être regroupés suivant le parti paysager retenu "</i>
80	108	13	Suppression de la référence à l'espace vert commun : " <i>Dans le cas d'opérations contigues, un même espace vert commun ... "</i>
81	109	13	Modification du terme ZAC en Secteur : " <i>Secteur Ravesies nord et sud "</i>
82	109	13	Ajout de précision pour le Secteur Ravesies nord et sud
83	109	13	Précision de la règle pour le plan de détail n° 15 Secteur France alouette à Pessac
84	109	13	Précision de la règle pour le plan de détail n° 16 ZAC Berge du Lac à Bordeaux

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
			ZONE UP
1	113	1	Ajout d'une précision en UPc " <i>Sur les terrains ayant une largeur de façade inférieure ou égale à 14m, les constructions doivent être obligatoirement implantées dans une bande constructible de 17m en respectant les dispositions Schem 6&7/1 et/ou Schem 6&7/2 suivants.</i> "
2	113	6 7	Modification des schémas " 6&7/1 et 6&7/2 "
3	114	6 7	Modification du schéma " 6&7/3 "
4	116	6 7	Ajout d'une précision dans tous les secteurs " <i>cette possibilité ne peut être cumulée avec la possibilité d'implanter une construction en limite séparative prévue aux paragraphes A;1.2 et A.1.5 "</i>
5	118	6 7	Ajout d'une précision dans le B.2 " <i>une construction peut être autorisée en limite séparative dès lors ...</i> "
6	118	6 7	<p>Réécriture de la règle relative aux constructions existant à la date d'approbation du PLU : " <i>Dans les seceturs UPc, UPm et UPl. Les travaux réalisés sur les constructions existantes doivent respecter les règles d'implantation fixées au paragraphe A ou B ci-dessus. Toutefois, il peut être fait application des dispositions suivantes. En cas d'extension ou de surélévation d'une construction existante non implanté suivant les dispositions des paragraphes A ou B ci-dessus, une implantation différente peut être admise ou imposée dans le respect des dispositions des autres articles. Cependant, pour les constructions qui ne sont pas entièrement comprises dans une bande de 17m par rapport aux voies et emprises publiques, l'ensemble de la construction après travaux ne peut s'appuyer sur plus d'une limite séparative latérale. Si l'extension est réalisée sur une limite séparative latérale, elle doit s'implanter sur tout ou partie de la profondeur de la construction et en continuité de celle-ci, au delà d'une marge de recul de 4m ▲ (voir croquis illustratif C9).</i></p> <p><i>Dans ce cas : la hauteur de l'extension sur la limite séparative ne peut excéder 3,50m. La toiture doit s'inscrire dans un gabarit à 35% de pente à partir de la limite jusqu'à atteindre une hauteur maximale de 4,50m suivant les dispositions Schem 6&7/7 ci dessus. La superficie maximale de cette extension est égale à 20% de la SHON de la construction existante. En tout état de cause, l'extension ne peut être réalisée sur une limite de fond de terrain. Cette disposition s'applique nonobstant la règle d'emprise au sol fixée à l'article 9. Pour les constructions déjà établies sur plus d'une limite séparative, une extension est autorisée si elle n'augmente pas le linéaire de façade latérale."</i></p>
7	119	9	Modification pour le secteur UPc : " Non réglementé pour les terrains existants de profondeur inférieure ou égale à 17m "
8	119	9	Modification pour le secteur UPm : " Non réglementé pour les terrains existants de profondeur inférieure ou égale à 17m "
9	122	10	Ajout de dispositions pour les constructions existant à la date d'approbation du PLU. " Pour les constructions existantes non implantées suivant les dispositions des paragraphes A ou B des articles 6 et 7 : Les parties de constructions comprises dans une bande de 17m par rapport aux voies ou emprises publiques doivent respecter les hauteurs fixées au paragraphe A1. Les parties non comprises dans cette bande doivent respecter les hauteurs fixées au paragraphe A2."
10	122	11	Précision concernant la hauteur des clôtures : " <i>... soit d'un mur haut de 1m maximum surmonté d'éléments ajourés : grilles, claustras, palissades et/ou doublées d'une haie, pour une hauteur totale maximum de 1,60m</i> "
11	123	11	Mise en conformité avec la délibération CUB sur les clôtures : " au-delà de la marge de recul, la hauteur totale des clôtures en limite séparative ne peut excéder 2m "

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
12	124	12	Suppression de la phrase " <i>le ratio est établi par tranche de m² SHON</i> " pour les Bureaux, liée à la modification des règles générales art 12
13	124	12	Pourcentage de surface de réserve passé de 50 à 75% pour la classification commerce / entrepôt : " <i>toutefois un commerce est réglementé par la catégorie entrepôt lorsque la surface de ses réserves est supérieure ou égale à 75% de la SHON totale</i> "
14	124	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les commerces : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
15	125	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour l'artisanat et activités ne relevant pas des autres destinations : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
16	125	12	Suppression de la phrase " <i>le ratio est établi par tranche de m² SHON</i> " pour les Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
17	125	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les entrepôts : " <i>si surfaces d'entrepôt < 200m ...</i> " et " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface d'entrepôt > 200 m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandises au moins égale à 10% minimum de la surface d'entrepôt doit être aménagée</i> "
18	126	12	Modification de la règle sur l'intégration des places de stationnement : " <i>50% minimum des places de stationnement requises réglementaires, et le cas échéant, la totalité des places supplémentaires,</i> " et " <i>Pour les constructions à destination autre que l'habitat : au delà de trois places de stationnement réalisées en plus de celles imposées réglementairement, les places supplémentaires doivent être obligatoirement incluses dans l'emprise d'un ou plusieurs bâtiments.</i> " et " <i>Pour les constructions à destination d'habitat, toutes les places supplémentaires doivent être obligatoirement incluses</i> ".
19	127	13	Précision sur le stationnement dans les marges de recul : " <i>Le stationnement est interdit dans une marge de recul de 5m ...</i> "
20	128	13	Suppression de la référence à l'espace vert commun : " <i>Dans le cas d'opérations contigues, un même espace vert commun ...</i> "
21	128	13	Précision de la règle pour la ZAC de Bègles Quartier Mairie
			ZONE UH
1	132	6 7	Ajout de la précision " <i>sur les terrains desservis par bande d'accès, les constructions sont soumises aux conditions fixées au B2 de l'article 3 du présent chapitre</i> "
2	132	9	Ajout d'une règle " <i>dans le cas d'une extension d'une construction existante non implantée suivant les dispositions Schem 6&7/1, 6&7/2 ou 6&7/3, l'emprise au sol maximum de l'ensemble des constructions est égale à 40% de la superficie totale du terrain</i> "

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
3	133	10	Ajout de dispositions pour les constructions existant à la date d'approbation du PLU. <i>" Pour les constructions existantes non implantées suivant les dispositions des paragraphes A ou B des articles 6 et 7 : Les parties de constructions comprises dans une bande de 17m par rapport aux voies ou emprises publiques doivent respecter les hauteurs fixées au paragraphe A1. Les parties non comprises dans cette bande doivent respecter les hauteurs fixées au paragraphe A2."</i>
4	135	12	Suppression de la phrase <i>"le ratio est établi par tranche de m² SHON"</i> pour les Bureaux, liée à la modification des règles générales art 12
5	136	12	Pourcentage de surface de réserve passé de 50 à 75% pour la classification commerce / entrepôt : <i>"toutefois un commerce est réglementé par la catégorie entrepôt lorsque la surface de ses réserves est supérieure ou égale à 75% de la SHON totale"</i>
6	136	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les commerces : <i>" si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée "</i> et <i>"si surface de réserve > 200 m² ..."</i>
7	137	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour l'artisanat et activités ne relevant pas des autres destinations : <i>" si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée "</i> et <i>"si surface de réserve > 200 m² ..."</i>
8	137	12	Suppression de la phrase <i>"le ratio est établi par tranche de m² SHON"</i> pour les Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
9	137	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les entrepôts : <i>" si surfaces d'entrepôt < 200m ... "</i> et <i>"si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée "</i> et <i>"si surface d'entrepôt > 200 m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandises au moins égale à 10% minimum de la surface d' entrepôt doit être aménagée "</i>
10	137	12	Modification de la règle sur l'intégration des places de stationnement : <i>" 50% minimum des places de stationnement requises réglementaires, et le cas échéant, la totalité des places supplémentaires, "</i> et <i>"Pour les constructions à destination autre que l'habitat : au delà de trois places de stationnement réalisées en plus de celles imposées réglementairement, les places supplémentaires doivent être obligatoirement incluses dans l'emprise d'un ou plusieurs bâtiments."</i> et <i>"Pour les constructions à destination d'habitat, toutes les places supplémentaires doivent être obligatoirement incluses"</i> .
			ZONE UE
1			Création du sous zonage UEu dans le sommaire de haut de page et pour toutes les pages
2	140	6 7	Ajout d'un sous titre : <i>"en secteur UE"</i>
3	141	6 7	Ajout d'un sous titre : <i>"en secteur UEu"</i>

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
4	141	6 7	Ajout de nouvelles prescriptions : " <i>A.1.3 Les constructions doivent être implantées en respectant les dispositions A.1.1 et A.1.2 ci-dessus ou les dispositions Schem 6&7/3 suivantes, en s'appuyant sur au moins une des limites séparatives latérales et en tenant compte du recul des constructions contigues.</i> "
5	141	6 7	Ajout d'un schéma 6&7/3 et de sa légende
6	142	6 7	Ajout d'un sous titre : " <i>dans tous les secteurs</i> "
7	142	6 7	Modification Chapitre A.1.3 en " <i>A.1.4</i> "
8	143	9	Ajout de nouvelles prescriptions : " <i>Cependant, l'emprise au sol des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif destinés à produire de l'énergie d'origine renouvelable ne peut excéder 80% de la superficie totale du terrain</i> "
9	145	12	Suppression de la phrase " <i>le ratio est établi par tranche de m² SHON</i> " pour les Bureaux, liée à la modification des règles générales art 12
10	145	12	Pourcentage de surface de réserve passé de 50 à 75% pour la classification commerce / entrepôt : " <i>toutefois un commerce est réglementé par la catégorie entrepôt lorsque la surface de ses réserves est supérieure ou égale à 75% de la SHON totale</i> "
11	146	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les commerces : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
12	146	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour l'artisanat et activités ne relevant pas des autres destinations : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
13	147	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les industries : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
14	147	12	Suppression de la phrase " <i>le ratio est établi par tranche de m² SHON</i> " pour les Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
15	147	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les entrepôts : " <i>si surfaces d'entrepôt < 200m ...</i> " et " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface d'entrepôt > 200 m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandises au moins égale à 10% minimum de la surface d'entrepôt doit être aménagée</i> "
16	147	12	Ajout d'une précision sur les modalités de réalisation des places de stationnement : " <i>Pour les constructions à destination d'habitat, de bureaux et d'hébergement hôtelier, 50% minimum des places de stationnement ...</i> "
17	148	13	Ajout d'une précision sur les normes qualitatives: " <i>les marges de recul par rapport aux voies sont plantées et comportent des arbres de moyen développement ainsi que des arbres de grand développement à raison d'un tous les 100m², sauf en secteur EUu</i> ".

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
			ZONE UI
1	152	9	Ajout de nouvelles prescriptions : " <i>Cependant, l'emprise au sol des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif destinés à produire de l'énergie d'origine renouvelable ne peut excéder 80% de la superficie totale du terrain</i> "
2	152	10	Modification des prescriptions pour les constructions nouvelles : " <i>La hauteur totale Ht des constructions est de 25m n'est pas réglementée. Toutefois lorsqu'une hauteur Ht figure au plan de zonage, est de 25 elle se substitue à la hauteur Ht fixée ci-dessus les constructions doivent respecter les dispositions graphiques</i> ".
3	153	12	Suppression de la phrase " <i>le ratio est établi par tranche de m² SHON</i> " pour les Bureaux, liée à la modification des règles générales art 12
4	153	12	Pourcentage de surface de réserve passé de 50 à 75% pour la classification commerce / entrepôt : " <i>toutefois un commerce est réglementé par la catégorie entrepôt lorsque la surface de ses réserves est supérieure ou égale à 75% de la SHON totale</i> "
5	153 154	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les commerces : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
6	154	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour l'artisanat et activités ne relevant pas des autres destinations : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
7	154 155	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les industries : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
8	155	12	Suppression de la phrase " <i>le ratio est établi par tranche de m² SHON</i> " pour les Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
9	155	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les entrepôts : " <i>si surfaces d'entrepôt < 200m ...</i> " et " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface d'entrepôt > 200 m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandises au moins égale à 10% minimum de la surface d'entrepôt doit être aménagée</i> "
			ZONE UGES
1			Création des sous zonages UGESu et UGESu* dans le sommaire de haut de page et pour toutes les pages
2	157	1	Modification d'un sous titre : " <i>en secteurs UGES, UGESu, UGESc* et UGESu*</i> "
3	157	1	Modification d'un sous titre : " <i>en secteurs UGES, et UGESu</i> "
4	157	2	Modification d'un sous titre : " <i>en secteurs UGES, UGESu, UGES*, UGESc* et UGESu*</i> "

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
5	157	2	Modification d'un sous titre : " <i>en secteurs UGES, et UGESu</i> "
6	157	2	Ajout de prescriptions : " <i>l'aménagement des terrains de camping et les parcs résidentiels de loisirs exploités sous régime hôtelier et leurs équipements annexes dès lors qu'ils sont compatibles avec le caractère de la zone</i> ".
7	159	7	Ajout d'un sous titre : " <i>dans tous les secteurs</i> "
8	160	7	Ajout d'un sous titre " <i>En secteur UGESu et UGESu*</i> ."
9	160	7	Ajout de prescriptions : " <i>A.1.4 Les constructions peuvent en outre être implantées sur les limites séparatives. Dans ce cas, les règles d'implantation sont différentes dans les deux bandes de constructibilité définies ci après : dans la bande A sur une profondeur de 30m, dans la bande B sur une profondeur comprise entre 30m et la limite de fond de terrain</i> "
10	160	7	Ajout de prescriptions : " <i>A.1.4.1 Implantation des constructions dans la bande A. Les constructions doivent être implantées sur au moins une des limites séparatives latérales en respectant les dispositions Schem 7/3 suivantes</i> ".
11	160	7	Création d'un <i>schéma 7/3</i> et de sa légende
12	160	7	Ajout de prescriptions : " <i>A.1.4.2 Implantation des constructions dans la bande B. Les constructions doivent être implantées en respectant les dispositions Schem 7/4 suivantes</i> ".
13	161	7	Création d'un <i>schéma 7/4</i> et sa légende
14	163	12	Ajout dans le tableau habitat des zones <i>UGESu1, UGESu*1, UGESu3</i>
15	163	12	Mise à jour des articles suite à la réforme des permis de construire : " <i>L421-3 et R111-4 L123-1-3</i> "
16	163	12	Ajout dans le tableau hébergement hôtelier des zones <i>UGESu1, UGESu*1, UGESu3</i>
17	164	12	Suppression de la phrase " <i>le ratio est établi par tranche de m² SHON</i> " pour les Bureaux, liée à la modification des règles générales art 12
18	164	12	Ajout dans le tableau Bureaux des zones <i>UGESu1, UGESu*1, UGESu3</i>
19	164	12	Ajout dans le tableau Commerces des zones <i>UGESu1, UGESu*1, UGESu3</i>
20	164	12	Pourcentage de surface de réserve passé de 50 à 75% pour la classification commerce / entrepôt : " <i>toutefois un commerce est réglementé par la catégorie entrepôt lorsque la surface de ses réserves est supérieure ou égale à 75% de la SHON totale</i> "
21	164	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les commerces : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
22	165	12	Ajout dans le tableau Artisanat et activités ne relevant pas des autres destinations, des zones <i>UGESu1, UGESu*1, UGESu3</i>
23	165	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour l'artisanat et activités ne relevant pas des autres destinations : " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface de réserve > 200 m² ...</i> "
24	165	12	Suppression de la phrase " <i>le ratio est établi par tranche de m² SHON</i> " pour les Entrepôts, liée à la modification des règles générales art 12
25	165	12	Ajout dans le tableau Entrepôts des zones <i>UGESu1, UGESu*1, UGESu3</i>

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
26	165	12	Simplification des dispositions liées aux aires de stationnement et de livraison pour les entrepôts : " <i>si surfaces d'entrepôt < 200m ...</i> " et " <i>si surfaces de réserves comprises entre 200 et 750m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandise au moins égale à 10% minimum et 15% maximum de la surface de réserves doit être aménagée</i> " et " <i>si surface d'entrepôt > 200 m² : une aire de stationnement et de livraison de marchandises au moins égale à 10% minimum de la surface d'entrepôt doit être aménagée</i> "
27	166	13	Modification de prescriptions : " <i>les marges de recul de profondeur supérieure à 5m doivent être plantées, sauf en secteur UGESu et UGESu*</i> "
			3 - LES ZONES A URBANISER
			ZONE AU / 1AU
1	169	2	Ajout de prescriptions : " <i>sont en outre autorisées : les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles sont directement liées au développement de la zone</i> "
2	173	13	Suppression de la référence à l'espace vert commun : " <i>Dans le cas d'opérations contigues, un même espace vert commun ...</i> "
			ZONE AU / 2AU
1	175	2	Modification : à la place de "seules sont autorisées" : " <i>sont autorisées...</i> "
2	175	2	Ajout de prescriptions : " <i>les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles sont directement liées au développement de la zone</i> "
			4 - LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES
			ZONE A
1	179	2	Mise à jour des articles suite à réforme des permis de construire : " <i>R111-14-2 R111-15</i> "
2	180	2	Mise à jour des articles suite à réforme des permis de construire : " <i>L421-5 L 111-6</i> "
			ZONE N1
1	185	2	Mise à jour des articles suite à réforme des permis de construire : " <i>R111-14-2 R111-15</i> "
			ZONE N2
1	191	2	Mise à jour des articles suite à réforme des permis de construire : " <i>R111-14-2 R111-15</i> "
2	191	2	Mise à jour des articles suite à réforme des permis de construire : " <i>L421-5 L 111-6</i> "
			ZONE N3
1	199	2	Mise à jour des articles suite à réforme des permis de construire : " <i>R111-14-2 R111-15</i> "

N° d'ordre	N° page	Article	Nature des modifications demandées
			5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AU TITRE DES ENTREES DE VILLE L111-1-4 Les éléments figurent dans le rapport de présentation de la 1ère modification
			6 - VOCABULAIRE ET CROQUIS ILLUSTRATIFS
1	223		Précision de la définition du gabarit enveloppe : " <i>la notion de gabarit enveloppe désigne l'ensemble des plans verticaux, horizontaux ou obliques, constitués par les façades et toitures d'un bâtiment ou en projet. Le gabarit enveloppe délimite ant un volume dans lequel doit s'inscrire l'ensemble de la construction.</i> "
2	235		Création du croquis "C9"
3			Modification de la définition du croquis "C11"
4	241		Ajout d'un titre : " <i>toutes les zones U et Au</i> "
5	241		Création des croquis "D6 "
6	243		Croquis "FI " complété